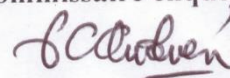


DÉPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE**Syndicat Départemental EAU47****ENQUÊTE PUBLIQUE****(du 02 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus)****RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE CONDEZAYGUES, FUMEL,
MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE****RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****Destinataires :**

- Madame la Présidente du Syndicat mixte EAU47
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

Le 06 Août 2021

Le Commissaire enquêteur

**Jean-Claude ANDRIEU****TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX / DÉCISION n° E21000014/33 du
04/02/2021.**

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47. RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

ARRÊTÉ n° 21-064-A du 26 avril 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Mixte EAU47.



*Le château de Bonaguil sur la commune de SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE, propriété de la commune de FUMEL, l'un des grands pôles touristiques de la région..
(photographie Office de Tourisme de Fumel Vallée du Lot)*

Le présent rapport d'enquête publique comporte trois parties :

1^{ère} Partie : Rapport du commissaire enquêteur présentant le projet général du Syndicat Mixte EAU47 de la modification du zonage d'assainissement pour les communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE, l'avis des personnes publiques, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage

2^{ème} Partie : Conclusions motivées et avis.

3^{ème} Partie : Annexes et pièces jointes.

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

SOMMAIRE ET TABLE DES MATIÈRES

Pages 3-5

I. RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**1. Présentation générale du projet : la modification du zonage d'assainissement pour les cinq communes :**

1.1 Objet de l'enquête publique	5-7
1.2 Présentation du réseau d'assainissement et des 5 communes desservies	7-21
Cartographie, généralités et spécificités, démographie, habitat, réglementation	
Définition et enjeux d'un zonage d'assainissement collectif	
1.3 Cadre juridique de l'enquête	22
1.4 Composition du dossier	22-23
1.5 Les études techniques du projet de modification du zonage	23-24
1.5.1 Personnes publiques associées, intervention de l'Etat : mise en demeure	24-27
1.5.2 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier	28

2. Organisation et déroulement de l'enquête:

2.1 Désignation du commissaire enquêteur, arrêté ouvrant l'enquête publique	28-29
2.2 Entretiens et visites	29-36
2.3 Information du public et mesures de publicité	36-42
2.4 Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations	42-43
2.5 Clôture de l'enquête	43

3. EXPOSÉ DES MODIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE PROJET :

Présentation argumentée avec cartographies et documents, diagnostics et solutions, impacts et contraintes, commentaires par étapes du commissaire enquêteur 43-53

4. Procès-verbal des observations (synthèse) et mémoire en réponse : 53-69**Analyse comptable des observations du public :**

Analyse détaillée des observations du public, du dossier précontentieux, des réponses du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**1. Rappel du dossier**

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

2. Conclusion générale

3. Avis

III. ANNEXES

Les annexes sont indissociables du rapport d'enquête publique.

Annexe n° 1 : Procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête publique.

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du porteur de projet de juillet 2021 avec ses annexes documentaires

Annexe n° 3 : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juillet 2019 de mise en conformité du système d'assainissement.

IV. PIECES JOINTES

Les pièces jointes sont remises uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête et ne sont pas annexées au rapport.

Pièce n° 1 : Décision E21000014/33 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur

Pièce n° 2 : Arrêté 21-064-A de Madame la Présidente du Syndicat Mixte l'Agglomération d'AGEN en date du 30 juillet 2020 organisant l'enquête publique.

Pièce n° 3 : Avis d'enquête publique correspondant.

Pièce n°4 : Quatre insertions dans la presse (quotidiens, édition locale, de Sud-Ouest et La Dépêche du Midi) les 12 mai 2021 et 05 juin 2021.

Pièce n° 5 : Certificats d'affichage de Madame la Présidente du Syndicat EAU47 et des maires des cinq communes concernées

Pièces n° 6A à 6E : Les cinq registres d'enquête publique tenus dans les mairies de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE du 02 juin 2021 au 07 juillet 2021 inclus, ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur, comportant toutes leurs observations et leurs annexes originales.

1^{ère} PARTIE :

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A- LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

1. Le projet soumis à l'enquête : présentation générale

1.1 Objet de l'enquête publique :

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47. RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

La présente enquête publique est organisée en vue de la modification du zonage d'assainissement des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE. Ce projet porte révision du Schéma Directeur d'Assainissement par l'actualisation des zonages d'assainissement des Eaux Usées recueillies sur l'ensemble des cinq communes et traitées par une station d'épuration unique sise à CONDEZAYGUES. Cette station assure la cohésion d'un zonage d'assainissement interconnecté entre ces communes et justifie ainsi cette enquête publique unique.

Une partie du réseau, dit **unitaire** (gravitaire sans refoulement contraint), recueille ensemble eaux usées et eaux pluviales. La modification du zonage vise à séparer entièrement ces deux types d'effluents dans un réseau dit **séparatif**. Seules les eaux usées seraient dirigées vers la station, le reste bien moins polluant étant rejeté directement dans l'environnement par le moyen de fossés, canalisations et équipements spécifiques.

Environ **25 kilomètres** de canalisations du zonage sont en gravitaire unitaire pour un zonage total de 105 kilomètres de conduites. Il s'agit donc d'une opération de grande ampleur, coûteuse mais nécessaire, exigeant une maîtrise d'œuvre aguerrie pendant une dizaine d'années.

Ce projet de modification substantielle répond à des obligations légales strictes rappelées au gestionnaire du réseau par Madame la Préfète de Lot-et-Garonne dans le cadre d'un précontentieux Européen formalisé par l'Union Européenne sur la base de sa **directive Eaux Résiduaires Urbaines** désormais applicable dans le droit national Français.

Le projet de modification porte sur le zonage d'**assainissement collectif** des eaux usées. Le bureau d'études AQUALIS missionné pour ce projet par le maître d'ouvrage rappelle (page 10 de son rapport):

« Est appelé « assainissement collectif » toutes techniques d'assainissement basées sur une collecte des eaux usées dans le domaine public (réseau d'assainissement) conduisant à une station d'épuration également implantée dans le domaine public. Les caractéristiques de cette station sont alors fonction de l'importance des flux à traiter, des objectifs à atteindre en termes de qualité de rejet, des possibilités techniques d'implantation ».

Les cinq communes riveraines contiguës précitées bénéficiaires de ce zonage font partie d'une communauté territoriale et administrative (Communauté des communes Fumel-Vallée du Lot) avec de forts liens historiques, administratifs, économiques et humains.

Le 1^{er} Janvier 2019, les cinq communes précitées ont transféré leur compétence assainissement au syndicat départemental EAU47 portant sur le réseau et la station de traitement attachée.

Des études diagnostiques préalables à ce transfert puis consécutives, ont montré des parties de réseaux dégradées ainsi que d'importants segments de réseau mélangeant par leur conception d'origine les eaux usées et les eaux pluviales.

Cela n'est pas conforme à la législation.

Il en résulte des surcharges et des dysfonctionnements locaux du réseau et terminaux en station qui ne peut traiter des volumes occasionnels excessifs et les rejette insuffisamment traités dans le fleuve Lot. **Cela porte atteinte à l'environnement et présente un risque sanitaire.**

Les dernières études réalisées concluent que la station de traitement actuelle a la capacité de traiter convenablement les seules eaux usées du zonage des cinq communes, qu'elle peut également accepter le raccordement d'autres parcelles non encore urbanisées.

Ces études et l'analyse faite par le cabinet AQUALIS pour proposer et présenter la modification du zonage objet de la présente enquête publique privilégient la mise en séparation des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées d'une part, et des eaux pluviales d'autre part.

Le rapport d'études AQUALIS joint au dossier public date de décembre 2019 et a été actualisé le 23 mars 2020.

Les arguments sont une mise en conformité règlementaire, un coût mesuré de 12 millions d'euros environ, un programme de travail étalé sur une dizaine d'années.

Cette mise en séparatif de tout le réseau paraît satisfaire l'ensemble des exigences de faisabilité, de résultat et de mise en conformité par rapport à une autre solution, l'augmentation de la capacité de la station qui serait insatisfaisante voire illégale sur de nombreux points (dispositions Européennes désormais applicables dans le droit national Français en matière de protection de l'environnement). En effet par exemple le problème des eaux claires parasites très abondantes ne serait pas réglé.

Les enjeux d'un zonage efficace sont multiples, aussi bien sanitaires qu'environnementaux, contribuant fortement à la sécurité et au confort des habitants, au développement harmonieux du territoire, économique, démographique et durable. C'est donc un **élément important de la décision dans le domaine de l'urbanisme.**

Dans cette perspective plurielle, les eaux pluviales justifient un traitement adapté et performant, séparé des eaux usées.

En effet la multiplication des événements météoritiques et le développement démographique sont susceptibles de déborder significativement la capacité du réseau d'assainissement et de la station finale en provoquant régulièrement des pollutions de l'environnement par un mélange d'eau usées et pluviales non traitées.

Je le rappellerai infra, la participation du public n'a pas été réellement impactée par la prescription de précautions sanitaires lesquelles ont été parfaitement respectées par l'ensemble des acteurs et participants lors des consultations, visites et permanences publiques.

Les dix permanences publiques ont été assurées avec des précautions sanitaires satisfaisantes et sans incident.

L'autorité administrative, porteuse du projet, est le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne dit EAU47 dont le siège se situe 997 avenue du Docteur Jean Bru, Bâtiment B, 47031 AGEN Cedex, Téléphone 05 53 68 44 00.

1.2 Présentation du réseau d'assainissement actuel et des 5 communes desservies :

Les communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE font partie des 27 composant la Communauté de Communes de FUMEL-VALLEE DU LOT.

Placé à l'est du département de Lot-et-Garonne, à proximité des départements du Lot et de la Dordogne le territoire de ces cinq communes totalise **11 883 habitants** (données INSEE 2014).

Ce territoire conjugue des secteurs urbains anciens denses avec des maisons de ville traditionnelles, des lotissements récents, quelques immeubles collectifs, des zones d'activités industrielles artisanales ou commerciales participant à son attractivité.

La ruralité est présente dans de grandes parties du territoire avec un riche patrimoine écologique, économique et historique. Le secteur présente un fort attrait touristique.

En raison de bouleversements industriels (arrêt des fonderies), la population a malheureusement diminué de 2 000 habitants en quarante ans.

L'âge moyen du réseau d'assainissement est estimé de **30 à 35 ans** et les collectivités territoriales signalent des parties dégradées dont certaines ont été réparées ou sont en cours de réparation.

Les 5 communes concernées totalisaient en 2014 un ensemble de :

- 5 628 résidences principales (soit 84% des logements),
- 321 résidences secondaires,
- 763 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale a été évalué à 2,1.

Il est à noter que l'objet de la présente enquête publique porte sur le zonage d'assainissement collectif et non sur les installations individuelles des particuliers non raccordés.

Le bureau d'études AQUALIS a toutefois consacré une partie de son rapport dans la présentation de plusieurs procédés d'assainissement mécaniques pour l'assainissement individuel.

Mon attention a été attirée au cours de l'enquête sur un raccordement défectueux d'un immeuble d'une centaine de logements au réseau collectif (commune de SAINT-VITE) qui génère des pollutions des berges du fleuve Lot.

Le rapport d'études du bureau AQUALIS sis Agence Occitanie, route de Lavaur 31850 MONTRABÉ a réalisé un état des lieux avec les synthèses suivantes :

A- Démographie et Urbanisme :

Le tableau suivant présente l'évolution de la population principale du secteur d'étude entre 1968 et 2014 (source : *insee.fr*) :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
FUMEL	7 067	6 937	6 582	5 882	5 423	5 186	4 980
MONTAYRAL	2 557	3 000	3 200	3 094	2 936	2 935	2 776
CONDEZAYGUES	725	731	858	869	837	867	852
SAINT VITE	844	1 358	1 442	1 421	1 231	1 208	1 190
MONSEMPRON-LIBOS	2 654	3 018	2 697	2 423	2 135	2 057	2 085
TOTAL	13 847	15 044	14 779	13 689	12 562	12 253	11 883

C'est sur la commune de Fumel que la proportion de logements vacants est la plus importante (14% contre 11% sur le reste du territoire d'étude) :

L'évolution du nombre de résidences principales est donc contraire à l'évolution des habitants des communes étudiées, avec une évolution de cette catégorie de logement de +13% en 32 ans :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
FUMEL	2 138	2 254	2 264	2 157	2 238	2 368	2 371
MONTAYRAL	655	833	1 023	1 145	1 211	1 356	1 327
CONDEZAYGUES	197	235	285	312	338	390	392
SAINT VITE	238	393	440	459	473	513	510
MONSEMPRON-LIBOS	789	938	961	950	942	994	1 028
TOTAL	4 017	4 653	4 973	5 023	5 202	5 621	5 628

B- Le réseau de collecte d'assainissement collectif : Généralités :

L'intercommunalité, sur le territoire des cinq communes, dispose aujourd'hui d'un **réseau de collecte des eaux usées de 107km environ**.

Les réseaux d'eaux usées sont **majoritairement de type séparatif (75% des réseaux gravitaires)** avec des canalisations en amiante-ciment et béton ; la présence de ces matériaux est un facteur de **risque de casses** qui peuvent être à l'origine de défauts d'étanchéité et d'intrusions d'**eaux claires parasites** dans les réseaux.

Le réseau a un **âge moyen** qui peut être estimé de l'ordre de **30 à 35 ans**.

Le réseau par commune se caractérise ainsi :

Caractéristiques	Fumel	Montayral	Monsempron-L	Saint-Vite	Condezaygue
Linéaire gravitaire séparatif (ml)	31595	24670	6130	11267	6865
Linéaire gravitaire unitaire (ml)	11017	6559	8193	384	0
Linéaire gravitaire total (ml)	42612	31229	14323	11651	6865
Matériaux	Amiante-ciment, Béton, PVC et Fonte				
Diamètres (mm)	de 125 à 800				
Nbre de poste de refoulement	13	3	1	2	3
Linéaire refoulement (ml)	3073	1254	92	478	1077
Matériaux	PVC et PEHD				
Diamètres (mm)	de 80 à 160				
Nbre de regards (y compris boîtes)	860	957	404	450	127
Nbre de branchements	2091	852	807	409	279
Nbre de déversoirs d'orage	6	3	6	2	0
Nbre de station d'épuration	0	0	0	0	1

C- La station de traitement des eaux usées :

Sur le territoire intercommunal, il n'existe qu'un seul site de traitement des eaux usées :

La station d'épuration de CONDEZAYGUES, située à proximité du pont de la Route Départementale 911, réalise son rejet directement dans le Lot (depuis 2007). Sa capacité est de **15 000 EH (Equivalents Habitants)**, les volumes d'eaux claires parasites collectés par temps de pluie sont très importants ce qui entache le fonctionnement global de la station. Pour mémoire, la charge hydraulique moyenne journalière mesurée en 2016 était de 2623m³ soit **17 500 EH**.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Afin de permettre d'évaluer le degré de pollution organique des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif ou individuel, deux textes réglementaires proposent des indices d'évaluation normalisés. Il s'agit de :

- **l'équivalent habitant (EH) défini par l'article R 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **la pièce principale (PP) retenue par l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.** Il s'agit des pièces destinées au séjour ou au sommeil d'une hauteur d'au moins 2,3m et d'une surface minimum de 7 m².

Ces indices normalisés permettent d'évaluer et d'adapter la capacité des stations de traitement aux besoins de la population raccordée.

Le calcul de l'équivalent habitant se fait ainsi : **une Pièce Principale égale**

un Equivalent Habitant.

La charge hydraulique moyenne journalière mesurée en 2016 était de 2623m³ soit **17 500 EH** pour une capacité nominale de traitement par la station de 15 000 EH.

Enfin le rapport du cabinet d'études AQUALIS au terme de ses diagnostics réalisés entre 2017 et 2019 formule les conclusions ci-après :

D- Conclusions de l'étude diagnostique :

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Un **taux de collecte global compris entre 98% et 99%**, soit 826 à 837 m³/j collectés pour 847 m³/j attendus en entrée de station d'épuration,
- Une charge polluante collectée estimée à **5478 EH** pour l'ensemble du système de collecte,
- Des infiltrations d'**Eaux Claires Parasites Permanentes** estimées comprises entre 1426 m³/j en nappe basse et 1786 m³/j en nappe haute, soit un volume infiltré compris **entre 41% et 68%** des volumes entrant en station **par temps sec**,
- **L'absence de déversements au milieu naturel, en nappe basse, par temps sec et avec un fonctionnement normal des postes de refoulement.**
- **Le déversement au milieu naturel observé par temps sec en nappe haute** (hors dysfonctionnement des postes de refoulement).
- **Le déversement au milieu naturel observé par temps de pluie** à partir d'un événement pluvieux de 0,4mm/h d'intensité.
- Le raccordement aux réseaux d'assainissement d'une surface active estimée à 48.2 hectares (valeur sur l'ensemble du système de collecte),
- L'intrusion d'**Eaux Claires Parasites** de type Météorique sur les réseaux d'eaux usées de type séparatif (ensemble des bassins versant considérés de type séparatif),
- Le fonctionnement en **mode dégradé** de la station d'épuration **par temps sec en nappe haute et par temps de pluie** : surcharge hydraulique importante,
- Les nombreux **problèmes électriques** rencontrés sur les postes de refoulement,
- **L'encrassement important des réseaux unitaires** : graviers occupant

jusqu'à 50% de la section de la canalisation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au vu de cette étude, le réseau unitaire et séparatif apparaît dégradé et nécessite des travaux de réhabilitation ou de nettoyage des conduites. Des équipements dysfonctionnent régulièrement. La station est chargée d'un volume considérable d'eaux claires parasites permanentes (même par temps sec).

Les réseaux unitaires sont en partie colmatés par des graviers.

Les réseaux séparatifs réservés aux eaux usées subissent des intrusions d'eaux claires d'origine météoritique.

La station connaît des surcharges hydrauliques qui dégradent son fonctionnement même par temps sec, en nappe haute.

En nappe basse et par temps sec, le fonctionnement de la station est satisfaisant.

Des postes de refoulement rencontrent de nombreux problèmes électriques.

Le volume des eaux claires parasites permanentes est considérable : en moyenne 50% des volumes entrant en station par temps sec.

Un épisode pluvieux de **0,4 mm par heure** entraîne des déversements dans le milieu naturel. Or nous connaissons régulièrement des épisodes de plusieurs mm par heure au m² (un mm équivaut à un litre par mètre carré).

Rappels réglementaires :

Un cadre général d'exigences légales est rappelé à l'occasion de l'étude diagnostique et de la présente enquête publique :

La **loi n° 92-3 du 3 janvier 1992** a consacré l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Ceci est réaffirmé par la nouvelle **Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006**.

Les communes se voient imposer plusieurs compétences obligatoires :

- 1° délimiter les zones d'assainissement collectif et non-collectif,
- 2° contrôler les systèmes d'assainissement individuel appartenant aux particuliers sur les zones d'assainissement non collectif,
- 3° mettre en place, gérer et entretenir des systèmes d'assainissement collectif sur les zones en zonage d'assainissement collectif
- 4° délimiter les zones où un aménagement de la collecte et du traitement des eaux pluviales est nécessaire.

Il est rappelé que l'**assainissement collectif** est basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public. Il relève de la collectivité publique.

L'**assainissement non collectif**, localisé dans le domaine privé hors l'emprise du zonage précédent où le raccordement est obligatoire, relève du particulier qui doit disposer d'une installation individuelle normalisée.

Le rapport d'analyse AQUALIS détaille avec une grande précision de nombreuses solutions normalisées pour l'assainissement individuel, hors du champ direct de la présente enquête, non sans intérêt toutefois pour un public venant s'informer sur les enjeux et modalités de l'assainissement.

Une cartographie détaillée intègre le dossier d'enquête publique (voir infra). Elle satisfait parfaitement cette première exigence légale de présenter clairement le schéma d'assainissement.

Les documents de zonage présentés *en mauve* (cartes des cinq communes) délimitent avec précision l'emprise et certaines caractéristiques du réseau d'assainissement collectif dont sa nature unitaire ou séparative. Ils résultent des études et de la gestion du schéma d'assainissement menées par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot puis le Syndicat départemental EAU47, avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La partie *blanche* des documents de zonage concerne les parcelles actuellement non raccordables au réseau collectif et donc assujetties à un assainissement individuel.

Cette présentation rend très visible l'implantation du zonage, de l'habitat desservi et du type de réseau d'eaux usées présent :

- gravitaire séparatif,
- gravitaire unitaire,
- sous pression par refoulement.

L'étude réalisée par le bureau AQUALIS a été conduite à la demande et sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental EAU47.

Le schéma d'assainissement doit être validée par un document de zonage (cartographies et documents d'analyse diagnostique) soumis à enquête publique.

Le projet de modification du zonage d'assainissement collectif établi après diagnostic de son état et de ses performances y compris la station terminale avant rejet dans l'environnement, nous a paru complet et clairement argumenté avec pour l'essentiel la totale mise en séparation du recueil des eaux usées et des eaux pluviales sur les cinq communes concernées.

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique met à la charge des propriétaires une obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif accessible : "Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout".

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à la charge des collectivités territoriales la mise en place et l'entretien du réseau: "Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...)".

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : "Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Le bureau d'études AQUALIS a analysé dans son rapport les différentes solutions qui satisfassent ces prescriptions cumulatives de délimitation des réseaux, d'efficacité et de sécurité environnementale relatives tant aux eaux usées que pluviales et de ruissellement.

La distribution de la cartographie du zonage d'assainissement des cinq communes est paginée comme suit : (*de légers décalages sont possibles lors de la reprographie finale*) en suivant :

- commune de CONDEZAYGUES,
- commune de FUMEL (deux cartes, deux secteurs étendus)
- commune de MONSEMPRON-LIBOS,

- commune de MONTAYRAL,
- commune de SAINT-VITE.

NOTA : Le maître d'ouvrage a intégré fort opportunément dans chacun des cinq dossiers d'enquête publique déposés dans les lieux de permanence le plan grand format pour la commune concernée.

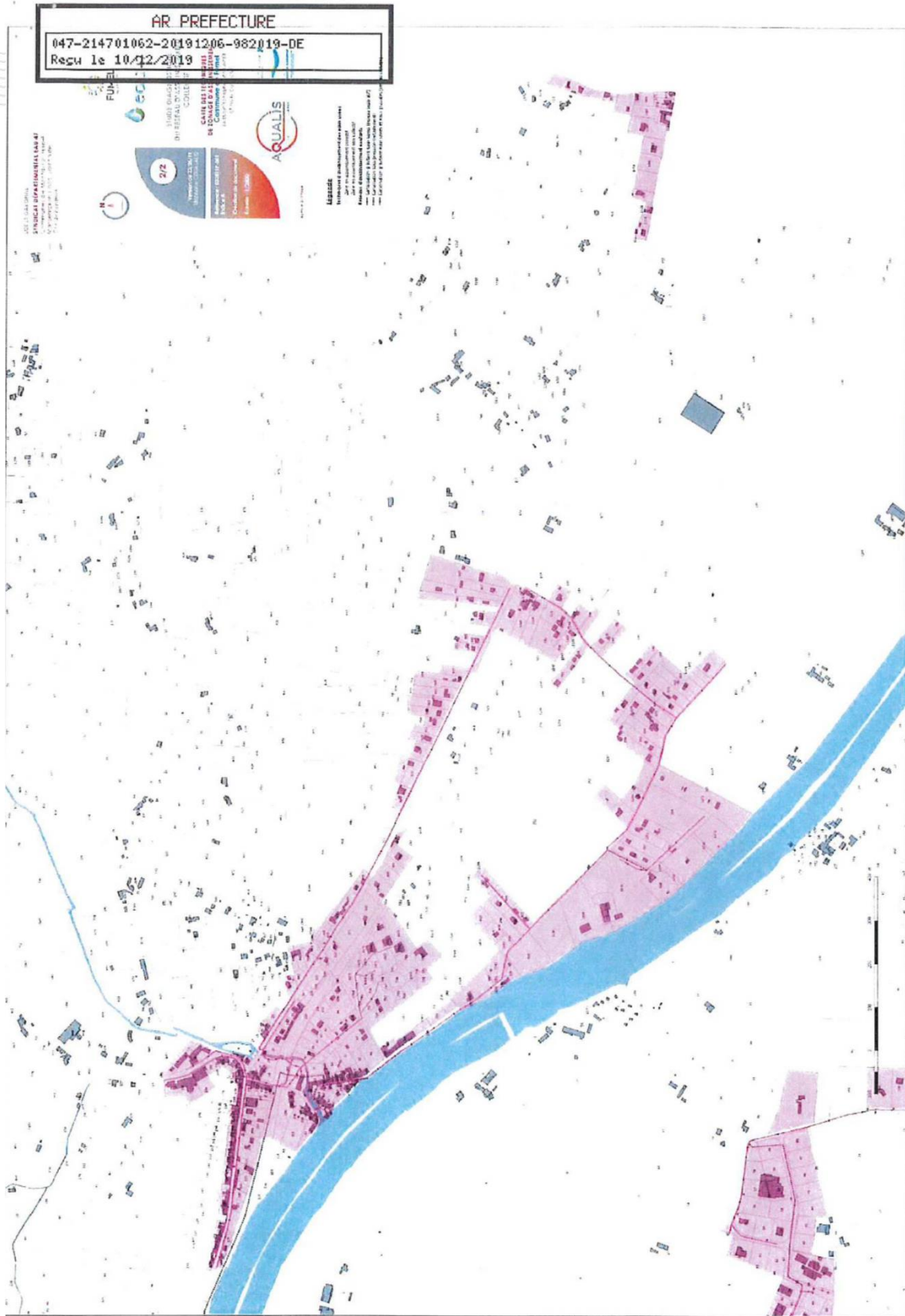
A plusieurs reprises, en présence du public, des élus ou des techniciens concernés par le projet, j'ai pu rapidement situer les secteurs évoqués et en connaître les caractéristiques, à savoir :

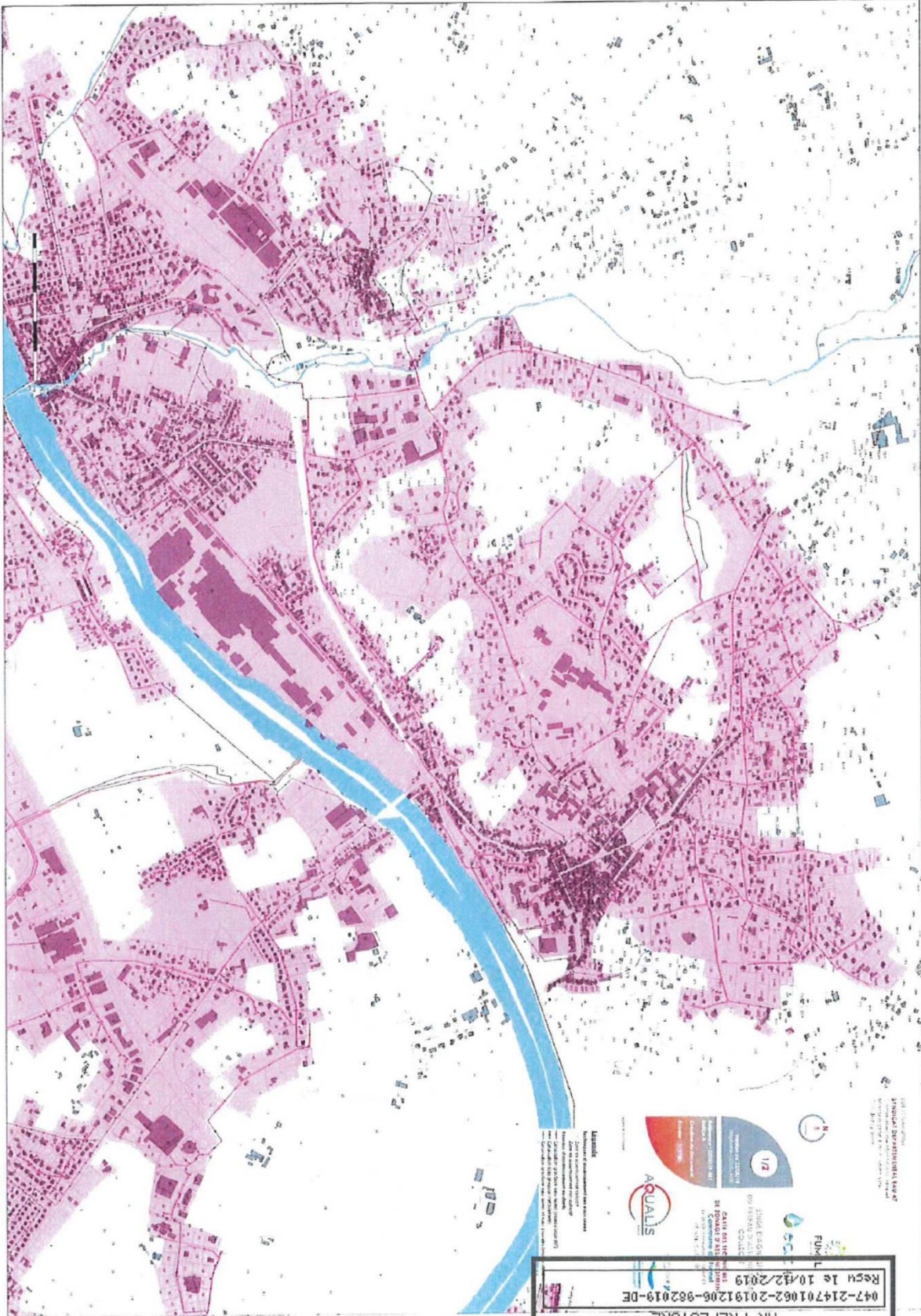
- nature du zonage, unitaire ou séparatif, densité urbaine du quartier
- équipements collectifs tels que déversoirs ou postes de refoulement.
- certains points de rejet dans le fleuve Lot.

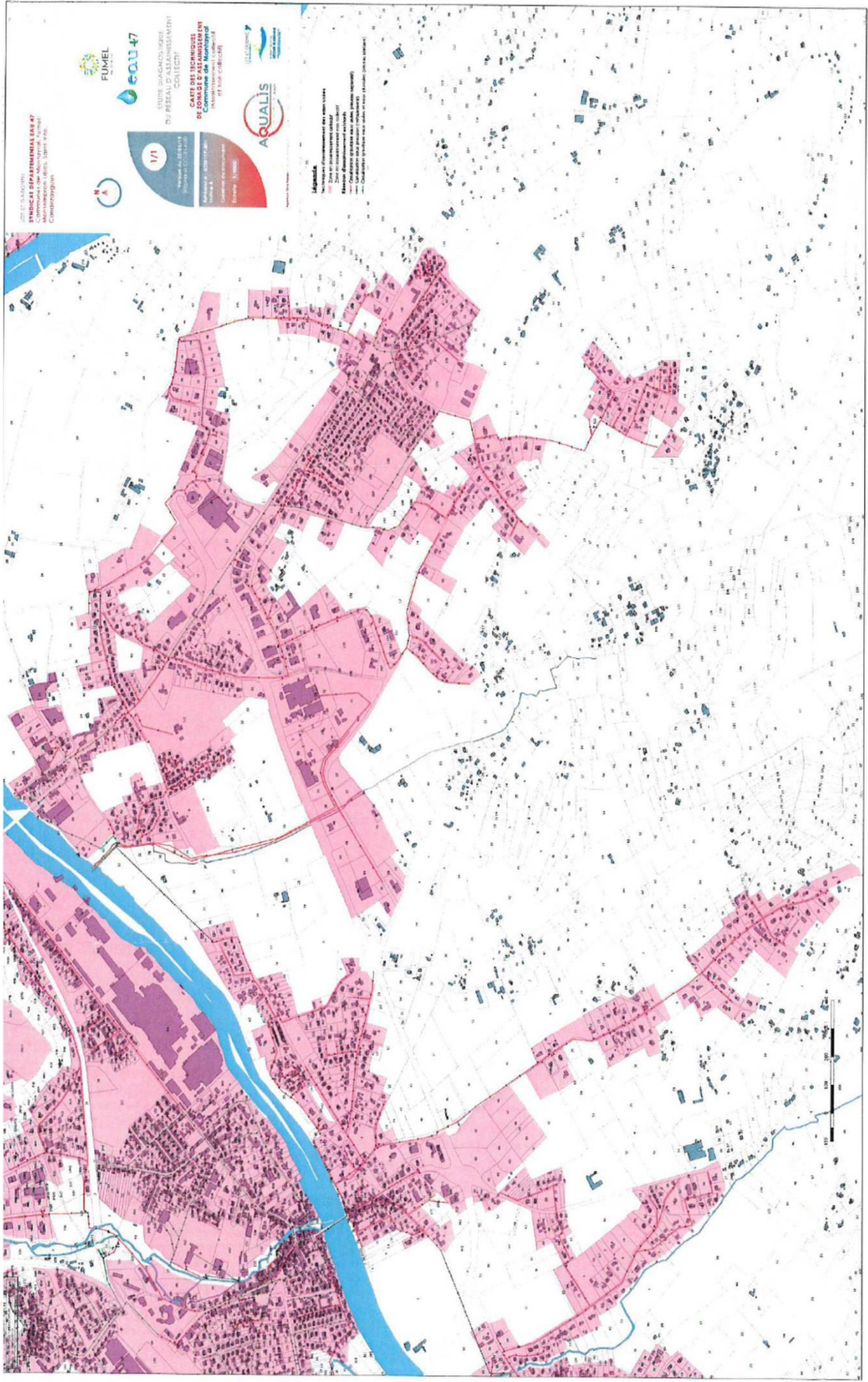
Je regrette toutefois que l'emplacement de la station de traitement, partie terminale et essentielle du zonage, ne figure pas sur cette cartographie pourtant très analytique ainsi que la canalisation conduisant directement les effluents de la station dans le Lot.

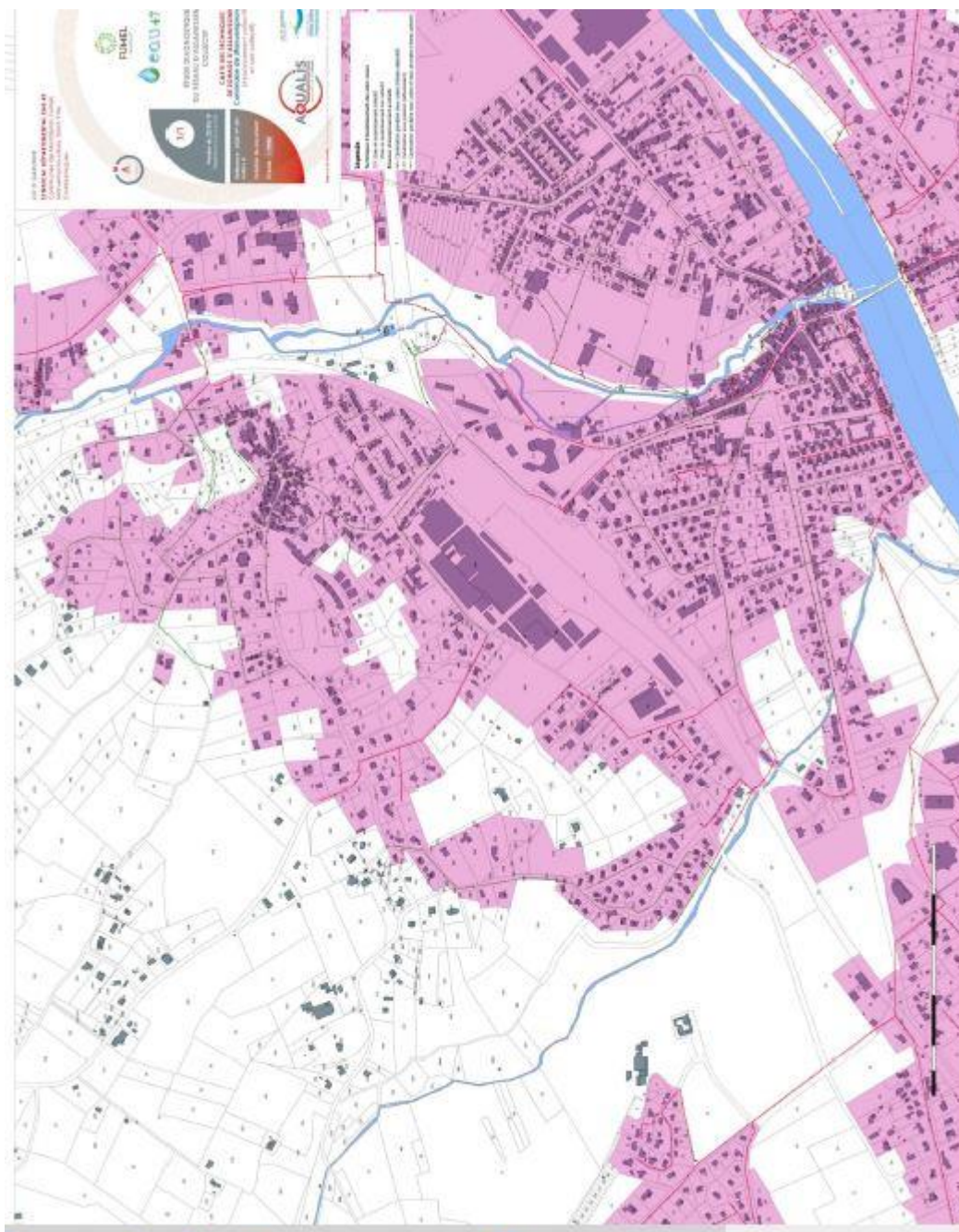
Cette carence a pu générer des hésitations du public au moment du repérage sur plan, y compris des élus, pour identifier et localiser certaines nuisances rapportées dans les observations.

Il n'en reste pas moins que cette cartographie satisfait l'obligation des collectivités territoriales de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif, sous un format synthétique commode par ailleurs détaillé dans des documents de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'exploitation et la surveillance quotidienne du réseau.





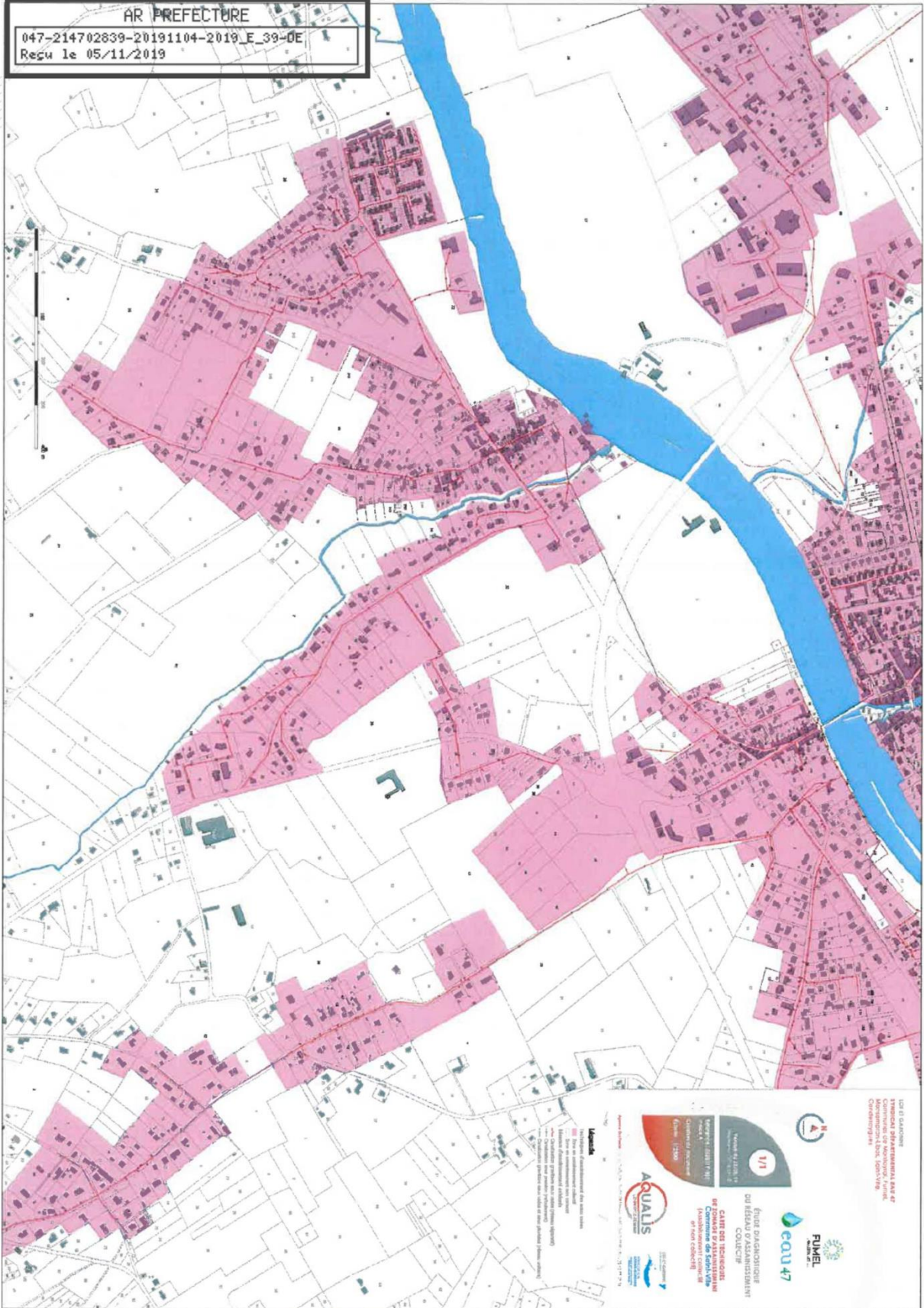




*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

Décalage (page vierge) cartographique
sans omission de pièce
en raison de documents source très chargés

AR PREFECTURE
 047-214702839-20191104-2019_E_39-DE
 Regu le 05/11/2019



LE DÉPARTEMENT DES LANDES
 MAIRIE DE MONTIGNY-LA-CROIX
 CANTON DE MONTIGNY-LA-CROIX

Eau 47
 FIDUCIAIRE
 DU DÉPARTEMENT DES LANDES

AQUALIS
 SOCIÉTÉ PAR ACTIONNAIRES
 À PARTICIPATION ÉGALE

LE 11/11/2019
 DÉLIBÉRATION N° 11/11/19
 DÉLIBÉRATION N° 11/11/19
 DÉLIBÉRATION N° 11/11/19

LE 11/11/2019
 DÉLIBÉRATION N° 11/11/19
 DÉLIBÉRATION N° 11/11/19

AQUALIS
 SOCIÉTÉ PAR ACTIONNAIRES
 À PARTICIPATION ÉGALE

1.3 Cadre juridique de la présente enquête :

Le fondement juridique **général** de la présente enquête procède notamment du régime des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

Et aussi du décret 2011-2018 du 29 septembre 2011 réformant l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le fondement juridique **spécial** se situe dans plusieurs textes déjà cités :

- les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'assainissement des eaux usées,

- la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, complétée par la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Enfin la **compétence ad hoc du maître d'ouvrage** résulte expressément de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-12-27-009 et arrêté 47--2020-12-24-006 du 28 décembre 2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 en matière d'assainissement et modification de ses statuts.

1.4 Composition du dossier :

Le dossier a été réalisé par le Syndicat départemental EAU47 sis 997 avenue du Docteur Jean Bru, Bâtiment B, 47031 AGEN cedex. Il a ensuite été constitué pour chacun des lieux de permanence et pour le site internet du maître d'ouvrage, en concertation avec le commissaire enquêteur. Je l'ai estimé complet, compréhensible par le public et j'en ai visé chaque pièce constitutive.

En outre, j'ai ouvert un registre d'enquête imprimé propre à chaque lieu de permanence.

Ainsi les dossiers respectifs présentés au public comprennent, conformément à la réglementation et à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les pièces suivantes contrôlées et visées par moi-même :

- Un registre d'enquête publique ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur

- Le rapport 032006-19.034 complet, dit dossier d'enquête publique, établi par le bureau d'études AQUALIS en date de décembre 2019 mis à jour le 23 mars 2020, avec ses annexes,
- La délibération du Syndicat Départemental EAU47 prescrivant l'enquête publique,
- La décision E21000014/33 en date du 4 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant le commissaire enquêteur,
- L'arrêté n° 21-064-A en date du 26 avril 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Une copie de l'avis d'enquête publique correspondant publié dans la presse, affiché dans les mairies et sur le site de la station de traitement,
- Une cartographie grand format par commune des zonages d'assainissement,
- L'arrêté de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 22 juillet 2019 de mise en demeure en vue de conformer le réseau d'assainissement,
- Le courrier en date du 7 octobre 2019 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de FUMEL-VALLEE DU LOT relatif aux dispositions d'urbanisme,
- Le courrier de la DDT du 3 août 2020 informant le Syndicat Départemental EAU47 de la situation de précontentieux Européen
- Un ensemble de pièces administratives, dont les annexes au rapport du bureau d'études AQUALIS parmi lesquelles :
 - La copie des délibérations municipales des cinq communes relatives au projet de modification du zonage d'assainissement avant l'enquête publique,
 - La cartographie du zonage soumise aux conseils municipaux,
 - La décision 2020DKNA57 du 17 mars 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine dispensant, après examen au cas par cas, le maître d'ouvrage de produire une évaluation environnementale.
- Les quatre publications dans la presse des avis d'enquête publique qui ont été ajoutées au fur et à mesure de leur insertion.

1.5 Les études techniques du projet de modification du zonage :

La conduite de l'étude :

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne EAU47 a reçu transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019 par l'ancien gestionnaire Communauté des communes de FUMEL-VALLEE DU LOT pour les cinq communes du zonage.

Les contractants respectifs connaissaient préalablement l'existence de difficultés techniques et administratives dans l'exploitation d'un réseau dégradé.

En particulier la non-conformité du système d'assainissement à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines avec le déclenchement d'une procédure précontentieuse par l'Union Européenne et ensuite la mise en demeure du 22 juillet 2019 par Madame la Préfète de Lot-et-Garonne.

En effet un rapport de manquement administratif avait été préalablement transmis à la Communauté de communes de FUMEL-VALLEE DU LOT alors gestionnaire sur la base de non-conformités constatées.

Le nouveau maître d'ouvrage a chargé le bureau d'études AQUALIS sis route de Lavaur à MONTRABÉ 31850 de procéder à une étude diagnostique du réseau et de définir la meilleure solution technique et économique de mise en conformité avec un échéancier de maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'études a remis et actualisé son rapport en décembre 2019 et janvier 2020. Il décrit un réseau dégradé, en partie unitaire (mélangeant eaux usées et eaux pluviales), une station aux capacités de traitement débordées par des infiltrations d'eau claires parasites mais qui suffirait après réfection du réseau.

Un planning de maîtrise d'œuvre est proposé sur neuf/dix ans pour un coût de treize millions d'euros.

Ce rapport et une solution de mise en conformation modifiant le zonage d'assainissement sont soumis à la présente enquête publique avec l'ensemble des décisions administratives requises ou utiles en ce domaine : délibérations municipales, avis et démarches des services de l'Etat, décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en particulier.

1.5.1 Avis des personnes publiques associées et de l'Etat (DDT) :

La **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale** de Nouvelle-Aquitaine a informé le maître d'ouvrage par décision en date du 17 mars 2020 que le présent projet de modification des zonages d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs le bureau d'études AQUALIS a recensé **l'inventaire des zones sensibles ou protégées du secteur** : zone sensible, zone de répartition des eaux, zone vulnérable aux pollutions, zone Natura 2000, ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, les risques identifiés, les contrats de milieu ou de rivière.

Ces zones sont présentes, identifiées et localisées, cela ne s'oppose pas à la réalisation du **projet tourné vers la protection de l'environnement**.

Le maître d'ouvrage m'a remis copie du **dossier précontentieux Européen** qui formalise la non-conformité du réseau d'assainissement au regard des dispositions de la Directive Européenne Traitement des Eaux Résiduaires Urbaines **91/271/CEE du 21 mai 1991**.

Divers arrêtés nationaux dont celui du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées urbaines ont complété et précisé les règles nationales qui en résultent : performance et contrôle des stations, non introduction d'eaux claires parasites, éviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée, réduction des nuisances de voisinage, performance des déversoirs d'orage, etc.

Je me suis entretenu avec Monsieur le Chef de l'Unité Politique et Qualité de l'Eau, Adjoint au Chef de service ENVIRONNEMENT de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne sise 1722 avenue de Colmar 47916 Agen cedex 9.

Ce cadre des services de l'Etat m'a renseigné sur les exigences administratives qui pesaient sur le réseau et sur le suivi scrupuleux par ses services concernant les dysfonctionnements. Il a synthétisé ses informations dans un premier message électronique comme suit le 21 juin 2021 :

« Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Comme suite à notre échange téléphonique de cet après-midi, où vous m'avez précisé que la modification du zonage d'assainissement avait trait à la transformation du réseau unitaire en réseau séparatif en amont de la station de Condezaygues, et où vous souhaitiez des informations concernant les travaux réalisés et restant à effectuer sur le réseau et les incidents survenus sur la station de CONDEZAYGUES, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments en réponse que ma collègue avait préparés.

Le système d'assainissement de CONDEZAYGUES est visé par une procédure pré-contentieuse au niveau européen, en raison de sa non-conformité à la directive européenne eaux résiduaires urbaines. L'étape suivante sera probablement une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par la Commission européenne, avec un risque de condamnation de l'État français. Celui-ci a donc mis en demeure la collectivité responsable de l'assainissement de réaliser la mise en conformité.

- En application de la mise en demeure en date du 22 juillet 2019, le syndicat EAU47 a réalisé les **travaux** suivants :

En 2019 :

- réhabilitation du réseau avenue de l'usine à FUMEL
- réhabilitation du réseau rue de la Quincaillerie à MONSEMPRON-LIBOS
- mise en place de la télétransmission sur 4 postes de refoulement (Belhomme, Li-boussou, Terrain , entrée de station)
- mise en place de l'autosurveillance sur 2 déversoirs d'orage (n°4 et 15)

En 2020 :

- remplacement des équipements de télétransmission sur la station

A noter que certains travaux programmés en 2020 (mise en sécurité des postes de refoulement et démarrage des travaux de mise en séparatif des réseaux) n'ont pu être réalisés en raison de la crise sanitaire, qui a entraîné un retard dans la nomination du maître d'œuvre.

- Travaux programmés de 2021 à 2028 :

Phase de travaux	Années	Travaux	Précisions
2	2021	Mise en sécurité des PR (phases 1/3 et 2/3)	
3	2021/2022	Mise en séparatif BV14 et 16 Fumel	Secteurs des rues de la république, rue Massenet, rue Léon Jouhaux, rue Pasteur, avenue Thiers
4	2022/2023	Mise en séparatif BV15 Monsempron	Secteur Cussac, des avenues du Mas et de la Libération, rue de la République et place de la mairie
5	2023/2024	Mise en séparatif BV2 Libos	Secteurs des avenues de la Gare, de Villeneuve, lieu-dit Roquefalcou
6	2024/2025	Mise en séparatif BV6 Montayral	Avenue de Fumel, secteurs de rues du Petit Bois, secteur Pellery
7	2026	Mise en séparatif BV7, 8, 9 St Vite, Liboussous, Tempoure	Secteur Fumélou, Condat secteur rue Marx Dormoy
8	2027-2028	Nouvelles mesures de débit, et suivi des déversements des DO, après les 2 ans de déconnexion des ECP en domaine privé	
		Déconnexion des DO (sauf DO n°4 et n°15)	
9	2028	Mise en sécurité des PR (phase 3/3)	

Ce programme de travaux n'est toutefois qu'indicatif.

Des travaux pourront être réalisés en priorité, en fonction d'urgences rencontrées sur le terrain ou des aménagements urbains.

Le maître d'œuvre a été désigné en mars 2021. Les projets à étudier en première priorité ont été définis par le syndicat EAU47, en concertation avec les communes.

Ainsi, **pour 2021**, les premières phases de travaux vont concerner les secteurs de :

- Léon Jouhaux, à FUMEL
- Avenue de la Gare, à FUMEL
- Rue du Fossal, à MONTAYRAL.

Le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement doit par ailleurs intervenir cette année (le précédent arrêté a été pris le 17/11/2006 pour

une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17/11/2021).

- Le programme pluriannuel de travaux sera abordé à cette occasion avec le maître d'ouvrage, dans le cadre de l'instruction du dossier de renouvellement d'auto-risation déjà déposé.

La mise en séparatif des réseaux est un travail fondamental et extrêmement important, parmi l'ensemble des actions nécessaires pour permettre le retour à la conformité du système d'assainissement fuméolois.

- S'agissant des **incidents** survenus dernièrement sur la station, nous avons été informés des dysfonctionnements suivants :

- 27/05/2021 : nécessité de remplacer les roulements du pont racleur, ce qui a entraîné un départ des boues en surface du clarificateur, vers le Lot, pendant 45 minutes et un besoin d'extraire les boues au maximum afin d'être centrifugées (d'où certainement des odeurs pour le voisinage).

- contrôle sur site de la station par nos services le 09/07/2020 : intervention sur le dégazeur la veille de la visite ; le jour de la visite : tamis rotatif à l'arrêt, aérateur du dessableur-dégraisseur en attente de changement, pompes de recirculation en attente de changement, centrifugeuse en panne.

Par un second message électronique du 1^{er} juillet 2021, M. le Chef d'Unité complétait ses précisions par l'envoi de copies de plusieurs documents qui rendent compte du détail des causes de non-conformité du réseau.

Ces défauts ont déjà été exposés dans le présent rapport, dans le diagnostic réalisé par le maître d'œuvre AQUALIS et dans les échanges que j'ai eu avec le maître d'ouvrage EAU47.

Il apparaît dans ces documents volumineux un échange soutenu de 2012 à ce jour entre la Direction Départementale des Territoires et les deux maîtres d'ouvrage successifs du réseau pour :

- faire connaître et résoudre les difficultés de fonctionnement,
- préparer voire exiger par des procédures administratives sinon contentieuses la mise en conformité du réseau d'assainissement,
- assurer et accompagner l'engagement ferme et l'adéquation des travaux nécessaires avec prise en compte du changement de maître d'ouvrage en 2019, des contraintes d'une lourde maîtrise d'œuvre et des charges financières importantes.

1.5.2 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier :

Le dossier réalisé par le Syndicat Départemental EAU47 avec la maîtrise d'œuvre du bureau d'études AQUALIS est clair, argumenté et compréhensible par le public concerné.

Il n'a pas posé de difficulté de compréhension et de consultation lorsque je l'ai pris en compte, analysé et rapporté au public venu aux permanences ou encore dans mes entretiens avec les élus territoriaux lesquels m'ont permis d'approfondir ma connaissance des réalités et particularités locales de l'assainissement collectif.

Il était complet à l'ouverture de l'enquête publique.

Je souligne la parfaite connaissance technique administrative des Chargées de projet au sein du Syndicat, y compris sur les éléments du rapport AQUALIS approfondi avec elles et avec le Technicien du secteur de EAU47.

Je me suis également entretenu avec le chef d'unité à la Direction Départementale des Territoires pour évoquer l'avis qui allait être rendu, puis connaître la position de l'Etat sur certains éléments de réponse ou de complément fournis par l'Agglomération.

L'ensemble des élus, directeurs, cadres et agents administratifs de l'Agglomération et du SCoT m'ont fourni les renseignements administratifs et de terrain nécessaires à ma mission.

Dans ces conditions, le dossier soumis à l'enquête publique m'a paru suffisamment compréhensible par le public et par les représentants des collectivités locales qui viendraient le consulter en recueillant des précisions de la part du commissaire enquêteur durant ses permanences publiques.

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux la désignation d'un commissaire enquêteur aux fins de procéder à l'enquête publique relative au projet de la modification du zonage d'assainissement des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE

Par décision portant le numéro E21000014/33 en date du 04 Février 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête.

Par son arrêté 21-064-A du 26 Avril 2021, Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 a prescrit et organisé les modalités de l'enquête publique.

Cette enquête a **débuté le mercredi 02 juin 2021** et s'est **terminée le mercredi 07 juillet 2021 inclus**, soit durant une période de 36 jours consécutifs.

Ledit arrêté de Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 organisant l'enquête publique indiquait notamment :

- l'objet et la durée de l'enquête publique,
- les dates, heures et lieux des dix permanences publiques au siège de l'enquête en mairie de FUMEL et dans les quatre autres mairies des communes du zonage,
- la décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- les modalités de consultation des pièces du dossier dans les cinq lieux de permanence en version imprimée ou en format numérique sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, ou par internet sur le site du Syndicat départemental EAU47 ,
- la possibilité de consigner des observations soit sur le registre tenu aux cinq lieux de permanence, soit par courrier adressé au siège du Syndicat ou à l'une des mairies, soit par internet par une messagerie dédiée à l'enquête,
- les mesures de publicité,
- les modalités de clôture de l'enquête ainsi que celles de la rédaction du procès-verbal des observations, du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions,
- la personne porteuse du projet susceptible de fournir au public des renseignements complémentaires (messagerie du Syndicat).

2.2 Entretiens et visites :

J'ai réalisé plusieurs entretiens soutenus avec les **maîtres d'ouvrage** (Cadres et Chargées de projet au Syndicat Départemental), avec les **maires de toutes les communes** concernées, avec des **responsables** administratifs et techniques **municipaux**, ainsi qu'avec le Chef du bureau de l'**Unité Politique et Qualité de l'Eau** (dite *Police de l'Eau*), Adjoint au Chef de service ENVIRONNEMENT de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne sise 1722 avenue de Colmar 47916 Agen cedex 9.

J'ai été informé dès les premiers jours d'enquête par plusieurs élus, dont Monsieur le Maire de CONDEZAYGUES qui m'en a remis un exemplaire lequel a été annexé dans le registre d'enquête, de la **diffusion locale d'un tract anonyme** auprès des riverains de la station, les appelant à se mobiliser auprès du commissaire enquêteur.

Ce tract allègue une extension de la station d'épuration qui aggraverait les nuisances olfactives et le trafic de camions de transport de matières et boues.

En même temps qu'un exemplaire de ce tract, m'ont été remis des correspondances et notes d'un couple de riverains, Monsieur G. et Madame S. exposant les mêmes doléances et paraissant les désigner comme auteurs de la demande de mobilisation.

Aussi et de même suite le 7 juin 2021 **je me suis rendu avec le premier magistrat de CONDEZAYGUES autour de la station d'épuration** et nous avons constaté la présence d'odeurs nauséabondes caractéristiques de fermentations organiques avancées.

Nous nous sommes entretenus ès qualités de commissaire enquêteur et de maire avec Monsieur G. après l'avoir informé de notre transport. Il est bien l'auteur du tract, maintient ses doléances et prend acte de ma présentation du projet détaillé objet de l'enquête publique, notamment en ce que l'extension de la station d'épuration n'est pas prévue.

Disons que cet administré est par la suite venu déposer courtoisement plusieurs observations sur les registres d'enquête et a continué à adresser des courriers aux mairies du zonage que j'ai annexé également dans les registres.

Je précise que l'engagement de Monsieur G. a suscité la venue à ma permanence de deux groupes solidaires d'administrés (neuf déclarants pour le compte de onze riverains) qui ont déposé deux observations conjointes sur le thème de fortes nuisances olfactives par la station d'épuration depuis trois à six mois environ.

J'ajoute que dans ses démarches Monsieur G. m'a remis un pointage de la circulation pour la période du 12 au 25 mai 2021 (*) des camions se rendant et sortant de la station devant chez lui (20 rue du Lot à MONSEMPRON-LIBOS) et la photographie d'un rejet par la station dans le Lot. J'ai transmis aussitôt ces éléments au maître d'ouvrage que j'ai annexés en outre dans le registre de ma permanence en mairie de SAINT-VITE.

(*) Pour cette période Monsieur G. a recensé le passage de 22 camions d'apport de vidanges de fosses et quelques passages de poids lourds non chargés.

Je me suis également entretenu avec Madame la Responsable de secteur SAUR et de l'exploitation de la station de traitement, sur site, laquelle me l'a fait visiter en détail en me renseignant sur son fonctionnement : procédés de traitement, procédures de collecte des eaux usées et des apports de matières de vidange de fosses de particuliers, contraintes et équipements de stockage, périodicité des enlèvements de boues résiduelles.

J'ai réalisé cette visite le 23 juin 2021 au matin par temps pluvieux et frais. Sur site les odeurs restaient modérées quoique caractéristiques de phénomènes septiques.

Plusieurs catégories de grands réservoirs fixes bétonnés, de bennes et de bacs mobiles sont présents. Ceux dont le contenu à hauteur d'homme est visible contiennent des boues et des écumes semi-liquides qui dégagent une forte odeur.

Il pleut fortement, ce qui modifie vraisemblablement les émanations ainsi que notre perception .







Les très grands bassins avec racleur de fond et écumeur de surface ou brassage ne génèrent pas d'émanation comparable.

Certains éléments de stockage ci-dessus photographiés paraissent être la cause des nuisances olfactives et non les autres installations **au moment de ma visite**.



Je me suis rendu avec cette responsable d'exploitation SAUR et avec la Chargée de projet du maître d'ouvrage sur certains points du réseau susceptibles de dysfonctionner ou ayant fait l'objet d'observations (regard de collecte, rejets dans le fleuve Lot). Je n'ai pas constaté de traces manifestes de dysfonctionnement mais ces différents points devront être surveillés par les exploitants. Elles m'ont exposé les solutions actuelles ou projetées pour réduire les nuisances olfactives qui, je le rappelle, constituent l'essentiel des observations recueillies au cours de l'enquête publique, exprimées par des groupes de riverains.

Chaque magistrat municipal pour ce qui le concerne, m'a confirmé l'approbation du projet par son conseil municipal, l'identité et spécificités de sa commune, le bon fonctionnement en général du réseau d'assainissement avec quelques difficultés :

- nuisances olfactives autour de la station depuis quelques mois,
- efflorescences laiteuses intermittentes dans un secteur de MONTAYRAL proche d'une fromagerie,
- rejets de détritiques d'égout sur les berges du Lot proches d'un immeuble collectif sur la commune de SAINT-VITE.

Tout ceci a été rapporté au maître d'ouvrage EAU47 et à la responsable de secteur d'exploitation de la SAUR délégataire. Ces difficultés appellent une évaluation et le cas échéant une solution.

J'ai recherché toutes les causes éventuelles des nuisances olfactives rapportées par le voisinage de la station depuis trois à six mois, qui n'existaient pas avant, notamment de possibles excès de précipitations surchargeant les installations. Voici ci-après des **relevés pluviométriques** effectués par la station météorologique Météo-France d'AGEN 47 distante à vol d'oiseau d'environ 45/50km.

Ces deux tableaux de relevés officiels mis en ligne par *infoclimat.fr* portent sur la pluviométrie de la **totalité de l'année 2020** puis du **premier semestre 2021** qui ont connu certaines excès ponctuels non prolongés.

← → ↻ infoclimat.fr/climatologie/annee/2020/agen-la-garenne/valeurs/07524.html

Applications Lalo.ca: Qu'est-ce... Breiitling Navitimer... Création d'une butt... Doctorat Études ps... Roundcube Comment faire un s... La bouture du figuier

Tempé. mini moyennes	3,4 le 13	4,9 le 19	0,1 le 27	2,0 le 24	11,0 le 18	13,0 le 11	13,7 le 3	19,7 le 14	16,0 le 8	5,7 le 0	2,0 le 24	10,0 le 13
Tempé. mini extrême	-2,8 le 12	-2,8 le 8	-1,1 le 27	0,8 le 4	7,8 le 24	8,8 le 16	11,0 le 4	10,3 le 5	5,6 le 27	2,1 le 18	-1,5 le 21	-1,8 le 9
Tempé. maxi minimale	3,5 le 13	10,6 le 26	8,0 le 3	16,0 le 21	13,4 le 12	19,2 le 11	22,0 le 18	20,7 le 28	14,4 le 20	13,6 le 20	9,5 le 21	5,8 le 23
Tempé. mini maximale	10,5 le 31	11,4 le 10	10,5 le 10	14,5 le 20	15,8 le 5	19,6 le 29	21,8 le 31	22,4 le 11	18,7 le 18	17,3 le 21	14,5 le 7	9,7 le 22
DJU (chauffagiste)	325,7	245,2	241,1	113,2	64,5	44,3	17,6	14	53,7	140,5	206,5	332,2
DJU (climaticien)		1	2,1	21,6	66,3	75,3	160	181,4	101,6	7,7	3,4	
Ensoleillement (heures)	84,1 +6%	123,6 +12%	167,9 +3%	190,3 +1%	289,8 +28%	234,4 +1%	302,3 +12%	261 +3%	217,9 +8%	113,2 -13%	158,4 +8%	54,2 -22%
	janv. 2020	fev. 2020	mars 2020	avr. 2020	mai 2020	juin 2020	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	dec. 2020
Cumul Précips	46,7 -15%	29,0 -44%	80,0 +81%	75,8 +12%	76,8 +1%	58,6 +0%	6,3 -88%	51,6 -6%	74,9 +28%	130,0 +102%	21,5 -88%	151,0 +193%
Max en 24h de précips	9,3 le 29	5,9 le 1	20,5 le 1	19,8 le 27	37,4 le 10	11,7 le 11	5,3 le 1	27,3 le 21	37,5 le 21	25,6 le 2	9,9 le 19	30,2 le 23
Max en 5j de précips	24,1	15,5	64,0	40,7	64,0	21,2	5,7	27,3	61,4	78,8	14,3	63,1
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	5,1	3,8	8,8	9,3	10,8	5,1	5,3	7,2	14,6	8,5	4,1	7,9
Neige au sol maximale		0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

← → ↻ infoclimat.fr/climatologie/annee/2021/bergerac-roumaniere/valeurs/07530.html

Applications Lalo.ca: Qu'est-ce... Breiitling Navitimer... Création d'une butt... Doctorat Études

Tempé. mini moyennes	1,3 -0,2	3,3 +3,8	2,3 -1,4	3,3 -2,5	7,7 -2,2	13,7 +0,7
Tempé. mini extrême	-6,2 le 8	-2,1 le 14	-4,2 le 10	-4,4 le 8	-0,1 le 3	9,5 le 7
Tempé. maxi minimale	2,3 le 1	8,6 le 13	10,2 le 18	11,9 le 6	15,4 le 15	19,0 le 27
Tempé. mini maximale	12,0 le 28	12,5 le 21	8,3 le 11	11,3 le 28	16,5 le 9	18,3 le 17
DJU (chauffagiste)	393,9	219,3	276,6	217,6	143,9	31
DJU (climaticien)		0,5	5,1	12,1	24,4	97,5
Ensoleillement (heures)	81,5 -6%	106,5 +4%	219,9 +31%	243,8 +37%	227,9 +8%	231,9 +0%
	janv. 2021	fev. 2021	mars 2021	avr. 2021	mai 2021	juin 2021
Cumul Précips	86,3 +45%	70,3 +31%	18,2 -86%	36,1 -55%	107,4 +43%	115,2 +85%
Max en 24h de précips	17,6 le 22	17,3 le 9	6,6 le 13	10,2 le 10	18,5 le 14	25,6 le 20
Max en 5j de précips	38,3	45,4	12,8	20,9	47,3	45,4
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	7,1	7,6	2,4	4,0	6,3	9,5

A l'occasion des premiers entretiens, le dossier complet d'enquête m'a été remis en six exemplaires identiques, dont cinq destinés aux lieux des permanences publiques, contrôlés et visés avant l'enquête et un exemplaire de travail pour le commissaire enquêteur.

Une copie du dossier complet a été mise en ligne sur le site internet du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'enquête publique avec même les insertions légales préalables dès leur parution.

2.3 Information du public et mesures de publicité :

Affichage, information du public et publicité légale :

L'avis d'enquête publique au format réglementaire sur support jaune imprimé en caractères noirs très apparents et durables a été apposé pendant la durée légale sur les panneaux réglementaires ou la façade :

- du siège (porte principale) du Syndicat Départemental EAU47 sis 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN, **lisible de la voie publique**,

- des cinq mairies du zonage objet de la modification, **lisible de la voie publique**.

- sur la clôture puis derrière la clôture du site de la **station d'épuration** sise rue du Lot 47 CONDEZAYGUES, **lisible de la voie publique**.

NOTA : Dès les premiers jours d'affichage, l'avis attaché à la clôture de la station a été enlevé dans des circonstances indéterminées. Il a été remplacé à la diligence du Syndicat par un second tout aussi conforme, derrière la clôture, **lisible mais non accessible de la voie publique**.

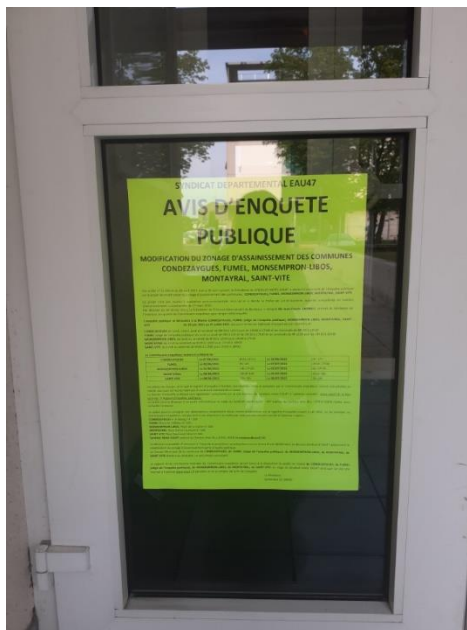
Cela représente un total de sept affichages que j'ai vérifié personnellement sur place et photographié le 12 mai 2021 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi l'affichage effectué, vérifié par moi-même puis certifié par la suite par Madame la Présidente du Syndicat EAU47 et par Messieurs les Maires, se présente comme suit :

AFFICHAGE AU SIÈGE DU SYNDICAT EAU47

Porte d'entrée principale 997 avenue du Docteur Jean Bru à AGEN

A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



AFFICHAGE DES MAIRIES :

A LA CHARGE DES MAIRES

Mairie de CONDEZAYGUES : ci-après



*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

Mairie de FUMEL : ci-après**Mairie de MONSEMPRON-LIBOS : ci-après**



**AFFICHAGE SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION :
A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**



NOTA : un premier affichage ayant disparu en cours d'enquête, le maître d'ouvrage l'a aussitôt remplacé et déplacé par sécurité derrière la clôture, lisible mais non accessible depuis la voie publique (photo ci-après)



Selon les termes de l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête a été **publié quatre fois**, quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans les journaux régionaux édition du Lot-et-Garonne : Sud-Ouest et La Dépêche Du Midi. Ces insertions légales dans la presse ont été réalisées comme suit :

Le premier avis d'enquête publique a été inséré :

- le 12 mai 2021 dans Sud-Ouest,
- le 12 mai 2021 dans La Dépêche du Midi,

Le second avis d'enquête publique a été inséré :

- le 5 juin 2021 dans Sud-Ouest,
- le 5 juin 2021 dans La Dépêche du Midi.

J'ai vérifié personnellement l'effectivité de ces insertions.

Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée aux dossiers déposés aux lieux de permanences, soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne les premières insertions et au cours de l'enquête pour les secondes.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 et Messieurs les Maires des cinq communes ont chacun attesté par certificat l'accomplissement de leurs formalités légales respectives d'affichage.

Le maître d'ouvrage a notamment certifié l'affichage légal respectivement à l'entrée du siège du Syndicat à AGEN et du site de la station d'épuration à CONDEZAYGUES.

Les mesures de publicité ont donc été scrupuleusement respectées et ont été en quelque sorte « confortées quoique partiellement déformées » par un tract anonyme distribué localement appelant les riverains de la station de traitement à se mobiliser auprès du commissaire enquêteur.

La mobilisation relative qui en a résulté a permis de renseigner avec exactitude voire de rassurer le public sur la teneur du projet soumis à l'enquête publique.

2.4 Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations :

Le dossier d'enquête tel qu'il a été précédemment décrit était consultable en totalité par le public dans les cinq mairies de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre d'enquête y a été adjoint dans les conditions réglementaires.

J'ai tenu dix permanences publiques, deux par mairie, conformément aux termes des arrêtés organisant l'enquête publique aux jours, heures et lieux suivants :

- **Mercredi 02 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de FUMEL.**
- **Vendredi 04 juin 2021 de 13h30 à 18h00 à la mairie de MONTAYRAL.**
- **Lundi 07 juin 2021 de 08h30 à 12h15 à la mairie de CONDEZAYGUE.**
- **Mardi 08 juin 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de SAINT-VITE.**
- **Lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 17h30 à la mairie de MONSEMPRON-LIBOS.**
- **Mardi 22 juin 2021 de 13h00 à 17h00 à la mairie de CONDEZAYGUES.**
- **Jeudi 01 juillet 2021 de 13h30 à 18h00 à la mairie de MONTAYRAL.**
- **Vendredi 02 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 à la mairie de MONSEMPRON-LIBOS.**

- **Mardi 06 juillet 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de SAINT-VITE.**
- **Mercredi 07 juillet 2021 de 13h30 à 17h30 à la mairie de FUMEL.**

Le meilleur accueil m'a été réservé par les élus, cadres et agents administratifs du maître d'ouvrage EAU47 et des cinq mairies lieux de permanence publique.

Ainsi j'ai pu recevoir le public dans de parfaites conditions d'accessibilité et de confidentialité et sur place me rendre utilement et directement sur certains sites objets d'observations.

Non obligatoire, il n'y a pas eu de registre dématérialisé.

Une adresse spécifique de messagerie électronique a été aménagée pour recueillir les observations et demandes de renseignements. Le public qui le souhaitait était invité à écrire au commissaire enquêteur à l'adresse du maître d'ouvrage ou de l'une des cinq mairies.

Les pièces du dossier étaient également consultables sur le site internet du Syndicat EAU47.

Un poste informatique était pour cela gracieusement mis à disposition du public au siège du maître d'ouvrage au 997 avenue du Docteur Jean Bru 47031 AGEN.

2.5 Clôture de l'enquête :

L'enquête a pris fin le mercredi 07 juillet 2021 inclus, soit à 24 heures.

J'ai récupéré et clos les cinq registres d'enquête publique le 08 juillet 2021, premier jour ouvrable qui a suivi ma dernière permanence, les mairies ayant eu consigne de ne plus les mettre à la disposition du public après la clôture.

J'ai régulièrement contrôlé et constaté au terme de l'enquête l'intégrité des dossiers de consultation et des registres tenus aux cinq lieux de permanence. J'ai effectué la photocopie intégrale des registres (observations et annexes), copies que j'ai remises au fur et à mesure du recueil des observations à Mesdames les Chargées de projet du maître d'ouvrage et qui ont été à l'appui de mon procès-verbal des observations déposé entre leurs mains le 09 juillet 2021 à destination de la Présidente.

Aucune observation tardive ne m'a été adressée, ni par voie postale ou électronique selon les modalités fixées par l'arrêté de Madame la Présidente, maître d'ouvrage, ni par le canal des cinq mairies sièges de permanence.

3- EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES MODIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSÉES PAR LE PROJET :

Après avoir fait un état des lieux du réseau et des besoins des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ce dont j'ai

rendu compte supra, le bureau d'études AQUALIS a étudié les solutions pour mettre en conformité le réseau en précisant et en comparant plusieurs approches techniques, leur faisabilité et leur efficacité, leur coût.

Il précise les éléments généraux pris en compte dans l'élaboration du zonage (et de son éventuelle modification) : ils sont d'importance, tant pour l'assainissement collectif qu'individuel.

L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE :

Il existe des contraintes et des réalités physiques :

« Les choix opérés par la collectivité en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

La **qualité des sols** présents plus ou moins favorables à la mise en œuvre de techniques individuelles ; Pour réaliser de l'assainissement non collectif dans de bonnes conditions, il faut être en présence de sols sains, profonds, perméables. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, il faut faire appel à des techniques de substitution basées sur de la filtration sur sable. Le dispositif peut alors être drainé lorsque la perméabilité du sol est insuffisante : il doit alors s'agir de dispositifs exceptionnels.

Géologie – morphologie :

Sur le secteur d'étude, la grande diversité des faciès calcaires constitue le reflet des sédiments très variés qui se sont déposés en milieu marin littoral ou moyennement profond, dans le nord-est du département de Lot-et-Garonne, entre -200 et -65 millions d'années avant notre ère (majorité de la durée de l'ère Secondaire).

Hydrogéologie :

Il existe un nombre et une variété importante d'aquifères superficiels (nappes libres). Des plus récents aux plus anciens :

- les alluvions du Quaternaire, surtout captées pour l'agriculture dans les grandes vallées du Lot et de la Garonne,
- certaines formations à l'intérieur de la série des Molasses tertiaires, comme la partie supérieure de celle du Fronsadais,
- le Tertiaire sablo-argileux, recouvrant généralement les formations crétacées et ne prenant que peu d'importance,
- les formations carbonatées du Crétacé supérieur n'affleurant que dans une petite partie nord-orientale du département.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, les 5 communes se situent sur les aquifères suivants :

- Guyenne à 22%
- Bouriane à 54%
- Lot à 24%



Image adour-garonne.eaufrance.fr

Les **possibilités** techniques de mise en œuvre **des filières individuelles** ; Avec notamment la prise en compte des problèmes posés par la superficie des parcelles attenantes, la topographie, l'occupation des parcelles, la présence d'exutoire en limite de propriété.

La **sensibilité du milieu** : C'est à dire la nécessaire protection des ressources en eau (nappes, rivières, ruisseaux, étangs).

Un important réseau hydrographique s'étend sur le territoire des cinq communes.

Le Lot est la rivière principale qui traverse le territoire d'étude d'Est en Ouest ; il fait partie de l'Unité Hydrographique Régionale LOT AVAL (UHR) soumise à un contrat de rivière.

Le Lot comporte sur ce territoire de nombreux affluents, ruisseaux et rivières tels que : la Thèze et la Petite Thèze, la Lémance à FUMEL, le Lestancou à

MONSEMPRON-LIBOS, le Rech mitoyen, la Leyze à CONDEZAYGUES, la Lagrane à SAINT-VITE, le Dor et le Terrain à MONTAYRAL

Données sur les milieux naturels du territoire :

Plusieurs considérations sont à retenir pour ce projet de modification de zonage d'assainissement susceptible d'impacter l'environnement :

Le secteur d'étude est classé en zone sensible.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Le secteur d'étude est classé en zone de répartition des eaux.

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. La couche des ZRE est issue des arrêtés préfectoraux listant les communes concernées.

Les textes de référence sont les décrets n°94-354 du 29 avril 1994 et n°2003-869 du 11 septembre 2003.

Le secteur d'étude est classé en zone vulnérable aux pollutions

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Le secteur d'étude est classé en zone Natura 2000 :

Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Un secteur au nord-est de la ville de FUMEL est classé Zone Natura 2000 n° FR7200729 dite COTEAUX DE LA VALLEE DE LA LEMANCE.

Le secteur d'étude est classé en ZNIEFF :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Quatre ZNIEFF sont identifiées sur le secteur étudié :

-ZNIEFF de type I n° 720020059 dite VALLEE ET COTEAUX DE LA THEZE au nord de la ville de FUMEL,

-ZNIEFF de type II n° 720020059 dite VALLEE ET COTEAUX DE LA THEZE attenante à la précédente à l'est de FUMEL

- ZNIEFF de type I n° 720012894 dite COTEAUX CALCAIRES DE CONDEZAYGUES,

- ZNIEFF de type I n° 730010997 dite COURS D'EAU INFERIEUR DU LOT longeant à l'est la commune de MONTAYRAL.

Certains risques sont identifiés sur le secteur d'étude :

- Très faible aléa sismique,
- Instabilité des berges du Lot (plusieurs communes sont concernées)
- Inondation.

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales.

Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols.

Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le secteur étudié comporte un contrat de rivière (ou de milieu)

Un contrat de milieu est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour la rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc...) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Ce contrat de rivière « Lot Aval » mis en place en 2012 débute en amont de la commune de Fumel et comporte plusieurs grands volets :

- Volet A : lutte contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux
- Volet B : retrouver un bon état écologique des cours d'eau
- Volet C : prévention des inondations
- volet D : gestion quantitative
- Volet E : valorisation touristique et paysagère de la vallée du Lot
- Volet F : animation, coordination et suivi du contrat de rivière Les actions déjà mise en œuvre :
 - des actions en faveur de la qualité de l'eau (diminution des rejets directs d'eaux usées dans le Lot à Villeneuve, démarche de projet de réduction des pressions agricoles),
 - la mise en place d'une gouvernance cohérente de la gestion des rivières sur le bassin versant du Lot aval,
 - des actions de communication.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot a engagé plusieurs actions de protection et de valorisation.

Le secteur étudié comprend des cours d'eau classés :

Ce classement arrêté par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement, vise à protéger ou à restaurer la continuité écologique des rivières :

- soit pour l'interdiction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique (rivières Thèze et Petite Thèze),
- soit pour assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments (les autres cours d'eau du secteur).

La dispense d'évaluation environnementale :

Le maître d'ouvrage a interrogé le 20 janvier 2020 la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale** de Nouvelle-Aquitaine sur les conditions de réalisation du présent projet de modification du zonage d'assainissement.

Cette autorité administrative a décidé le 17 mars 2020 que ledit projet n'est **pas soumis à évaluation environnementale**.

Dernière considération : les problèmes relevant de **l'hygiène publique** sont pris en compte; notamment les écoulements d'eaux usées dans les caniveaux ou les fossés conduisant à des nuisances sanitaires et olfactives, ils devront être supprimés.

Il faut prendre en compte les exigences administratives :

Les perspectives de développement communales ; La **prise en compte des zones constructibles** du document d'urbanisme (lorsqu'il existe) a été utilisée pour définir les zones d'études ».

Enfin il y a une charge financière qui impose des choix :

Les choix techniques et la charge financière :

« Pour que l'assainissement collectif soit économiquement supportable par la collectivité (donc par les utilisateurs), il est indispensable d'avoir un ratio "nombre de raccordements / linéaire de canalisation posée" le plus élevé possible. La limite économique se situe autour d'une valeur d'un branchement pour 15 à 20 mètres de canalisation posée (en gravitaire). Au-delà de cette limite, il est économiquement préférable de maintenir les habitations en assainissement individuel.

Ne sont donc pas économiquement raccordables sur un réseau :

- les secteurs où l'habitat est globalement diffus,
- les habitations trop éloignées du réseau,
- les habitations en situation topographique défavorable, pour lesquelles un raccordement supposerait des investissements disproportionnés en regard du nombre d'habitations raccordées (refoulement).

Le zonage défini sur ces principes est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la commune ».

La gestion de l'urbanisme :

J'ai rapporté supra certaines caractéristiques du territoire concerné : évolution démographique, consistance de l'habitat, activités industrielle commerciale artisanale agricole et touristique.

La Communauté de communes Fumel Vallée du Lot dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'élaboration de ce PLUI, dans sa dernière version, doit être en adéquation avec le zonage d'assainissement qui doit être retenu par les communes ; les plans de zonage ont été présentés ci-devant pour les cinq communes (six plans au total)

Réciproquement, chaque plan de zonage a été élaboré selon les objectifs de zonage du PLUi et a donc pris en considération les zones déjà urbanisées ainsi que les zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU).

En cela, la Communauté de communes a organisé et respecté cet équilibre jusqu'au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuel et le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (Schéma Directeur). Ceci contribue à :

- maintenir des performances techniques du réseau,
- ne pas grever son coût de fonctionnement,
- assurer le développement durable (et confortable) du territoire, démographique et économique,
- préserver prioritairement la santé et l'environnement.

Le bureau d'études AQUALIS a pris en compte les considérations locales suivantes :

« Les **raccordements potentiels aux réseaux existants** (dents creuses et divisions parcellaires) :

Au vu du potentiel de densification exposé par chacune des communes, nous dénombrons environ 50 possibilités de logements en dents creuses raccordables aux réseaux d'eaux usées existants sans extensions publiques :

- **Fumel** : projet de caserne de gendarmerie avec 27 logements à court terme,
- **Montayral** : pas de projet à court terme, environ 20 lots en dents creuses,
- **Condezaygues** : pas de projet à court terme, environ 6 lots en dents creuses,
- **Saint-Vite** : pas de projet à court terme, environ 4 lots en dents creuses,
- **Monsempron-Libos** : pas de projet à court terme,

Il y a aussi des projets de lotissement à prendre en compte :

- Lotissement au Crassier à **Fumel**, avec environ 22 lots,
- Lotissement à **Monsempron-Libos** (zone 1AU) avec environ 20 lots,

L'ensemble de ces projets résidentiels prévus au raccordement collectif d'eaux usées, représente une pollution supplémentaire prévisible d'environ 250EH (sur la

base de 2,5EH/logement).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette perspective raisonnable paraît conforme aux capacités du zonage lorsqu'il sera progressivement réhabilité dans son intégralité en réseau séparatif.

Je rappelle que les zonages d'assainissement ne sont pas définitivement figés. Ils doivent pouvoir évoluer en adéquation avec les exigences légales et les évolutions démographiques, et aussi avec l'apparition de nouveaux procédés d'épuration pour un investissement acceptable.

DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ET SOLUTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ

L'étude diagnostique des réseaux a démontré l'incapacité de la station d'épuration à traiter correctement l'actuelle population raccordée en raison de deux facteurs qui nuisent grandement à son efficacité :

- certaines portions de réseaux sont **unitaires** et collectent tant les eaux de pluie que les eaux usées, l'ensemble étant dirigé vers la station dès lors en surcharge à partir d'un niveau de précipitation qui paraît assez faible (0,4mm/heure régulièrement);
- des eaux de nappe s'infiltrent dans les réseaux dégradés et très **perméables** à cause de fissures et de disjonctions des conduites (introduction d'eaux claires parasites permanentes).

Le bureau d'études AQUALIS a élaboré et évalué deux scénarii de mise en conformité des réseaux et de la station de traitement :

- **Projet 1** : La refonte du traitement existant (**au niveau de la station**) pour satisfaire au traitement de la charge hydraulique collectée par les réseaux, c'est-à-dire être en mesure de traiter le débit de référence,
- **Projet 2** : La mise en séparatif des réseaux de collecte de type unitaire et réduire les ECM (Eaux Claires Météoriques) collectées pour la pluie de référence (10mm/j), c'est- à-dire **réduire le débit** de référence collecté pour le mettre en adéquation avec la capacité de traitement actuel.

La synthèse comparative des projets (*tableau AQUALIS*) est la suivante :

Critères de comparaison	Projet 1		Projet 2		Proposition
Montant des investissements EU Publics	18 743 839 €	-	13 938 530 €	+	Projet 2
Montant des investissements EU Privé	356 500 €	=	356 500 €	=	=
Montant des investissements EP	1 773 300 €	+	1 876 800 €	-	Projet 1
Montant des frais de fonctionnement	362 495 €	-	15 745 €	+	Projet 2
Linéaire de réseau remplacé (renouvellement)	8 489 ml	+	28 990 ml	++	Projet 2
Volume ECPP éliminé	1 001 m ³ /j	+	1 204 m ³ /j	++	Projet 2
Surface active éliminée	21,51 ha	+	42,08 ha	++	Projet 2
Augmentation de la capacité de traitement (travaux nécessaires)	ou i	-	no n	+	Projet 2
Impact des travaux sur les volumes pompés (réduction des volumes ?)	ou i	+	oui	++	Projet 2
Amélioration de la collecte EU	ou	+	oui	++	Projet 2

	<i>i</i>				
Conformité du système d'assainissement	<i>ou i</i>	+	<i>oui</i>	+	=
Gain potentiel en raccordements futurs EU	500 - 600 EH	+	1 467 EH	++	Projet 2
Amélioration de la collecte EP	<i>ou i</i>	+	<i>oui</i>	++	Projet 2
Gain potentiel en raccordements futurs EP	<i>ou i</i>	+	<i>oui</i>	++	Projet 2
PROPOSITION D'ORIENTATION					PROJET 2

Discussion par le bureau d'études :

« De façon générale, les deux projets présentent des avantages en termes d'élimination d'eaux claires parasites permanentes et de réduction des surfaces actives.

Toutefois, il apparait clairement que la gestion du débit de référence réalisée au niveau des réseaux de collecte, en privilégiant la **mise en séparatif des réseaux**, confère au projet 2 de **meilleurs avantages** (financiers, % de renouvellement, ...) mais surtout de **meilleures performances**, notamment en termes de réduction globale des eaux claires parasites (ECP et ECM) et des **gains potentiels en raccordements futurs**.

L'orientation d'un choix vers le projet 2 permet en outre de réaliser, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une **économie d'énergie importante** sur les volumes pompés (au niveau des PR réseau et entrée station) mais surtout une amélioration de la qualité du milieu récepteur avec la **suppression des déversements** pour des pluies d'intensité journalière inférieure ou égale à 13,6 mm.

SOLUTION PROPOSÉE : MISE EN SÉPARATIF DE L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX UNITAIRES EXISTANTS

Compte-tenu des éléments présentés ci-avant, le choix s'est orienté vers le projet 2, avec la **mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires existants**.

Le programme de travaux associé a été validé par les élus communaux en commission de juin 2019.

Neuf **phases successives de travaux** (jusqu'en 2027) pour la solution retenue ont été planifiées selon l'échéancier détaillé ci-après :

Phase de travaux	Années	Travaux	Estimations de coûts € HT
1	2019	Réhabilitation avenue de l'usine - Fumel	450000
		Réhabilitation du réseau rue de la Quincaillerie - Monsempron-Libos	44000
		Mise en place de télétransmission sur 3 PR	17000
		Mise en place de l'autosurveillance des DO n°15 et n°4	14000
2	2020	Mise en sécurité des PR (phases 1/3 et 2/3)	100000

3	2020/2021	Mise en séparatif avec élimination des ECPM en domaine privé (programme de l'Agence de l'Eau) et avaloirs BV14 et 16 Fumel (9 569m)	4 200 820
4	2021/2022	Mise en séparatif avec élimination des ECPM en domaine privé (programme de l'Agence de l'Eau) et avaloirs BV15 Monsempron (6 000m)	5 256 175
5	2022/2023	Mise en séparatif avec élimination des ECPM en domaine privé (programme de l'Agence de l'Eau) et avaloirs BV2 Libos (6 000m)	
6	2023/2024	Mise en séparatif avec élimination des ECPM en domaine privé (programme de l'Agence de l'Eau) et avaloirs BV6 Montayral (5 565 m)	2 888 072
7	2025	Mise en séparatif avec élimination des ECPM en domaine privé (programme de l'Agence de l'Eau) et avaloirs BV7, 8, 9 St Vite, Liboussous, Tempoure (1 000 m)	
8	2026	Nouvelles mesures de débit, et suivi des déversements des DO, après les 2 ans de déconnexion des ECP en domaine privé	2 000
		Déconnexion des DO (sauf DO n°4 et n°15)	138 000
9	2027	Mise en sécurité des PR (phase 3/3)	50 000

L'impact du choix retenu sur les zonages d'assainissement :

La station d'épuration est actuellement en surcharge hydraulique et ne permet pas le traitement des eaux usées collectées dans de bonnes conditions.

Puisque le choix retenu ne prévoit pas d'augmenter sa capacité nominale de traitement, il est inconcevable d'envisager le raccordement de pollution supplémentaire à traiter à la station d'épuration durant la période de remise à niveau du système d'assainissement.

Après travaux de mise en conformité du système d'assainissement, il sera alors envisageable de collecter de la pollution « nouvelle » et donc de desservir en réseau collectif les zones à urbaniser inscrites au PLUi.

De ce fait, les propositions de zonage d'assainissement ont pris en compte ces éléments et ont été basées sur les principes suivants :

- Conservation du zonage assainissement collectif pour les zones déjà desservies par les réseaux (zones urbanisées),
- Mise en adéquation du zonage assainissement collectif avec le zonage PLUi pour les zones à urbaniser (1AU et 2AU)
- Développement des extensions des réseaux publics sur les zones 2AU conditionné par le renforcement de la capacité des réseaux.

Ce dernier point a notamment été repris par le Syndicat EAU47 en termes de dispositions d'urbanisme dans son courrier du 7 octobre 2009, adressée à la Communauté de Communes Fumel, Vallée du Lot.

Les charges financières sont importantes.

Les propriétaires et usagers raccordés contribueront financièrement à la réalisation du service par le biais de frais de raccordement, de participation au financement de l'assainissement collectif PFAC, d'abonnements et de redevances.

A titre indicatif le bureau d'études AQUALIS a rappelé le coût des prestations à

la charge de leurs bénéficiaires.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le programme envisagé est de grande ampleur et d'un coût important.

Il nécessite une maîtrise d'œuvre très spécialisée avec des moyens matériels lourds, une coordination exigeante pendant plusieurs années, la participation des collectivités territoriales pour synchroniser convenablement diverses interventions, la tolérance des administrés eu égard aux inconforts causés par les travaux, une demande d'aides et de participations financières les plus larges.

LES AVANTAGES DURABLES ATTENDUS DEVRONT JUSTIFIER CES LOURDES CONTRAINTES MOMENTANÉES.

EAU47 n'assure la maîtrise d'ouvrage que depuis le 1^{er} janvier 2019. Le projet (diagnostic technique) a effectivement démarré quelques mois à peine après le transfert de compétence. Il répond dans une certaine **urgence mais avec méthode** aux injonctions de la Commission Européenne rappelées par Madame la Préfète de Lot-et-Garonne. Il formule dès les mois de décembre 2019 et mars 2020 une proposition aboutie de mise en conformité du zonage d'assainissement. Et propose la mise à l'enquête publique du projet retenu.

4- Procès-verbal des observations (synthèse) et mémoire en réponse :

Analyse comptable des observations du public et

Analyse détaillée des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur:

Rappel de mon préambule au procès-verbal des observations remis le 9 juillet 2021 à Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 .

Cette Autorité organisatrice m'a adressé son mémoire en réponse le 16 juillet 2021.

Préambule par le commissaire enquêteur :

Le public s'est exprimé par des observations sur les registres ad hoc déposés dans les cinq mairies du zonage concerné. Il est venu notamment en deux groupes solidaires de deux à sept déclarants.

Pour l'essentiel, il n'a pas émis d'avis ou d'interrogation sur le zonage proprement dit, hormis le rejet par le réseau, d'eau chargée et parfois malodorante dans le fleuve Lot.

A la suite du tract distribué auprès des riverains de la station de traitement, son auteur est venu plusieurs fois à mes permanences rapporter les **nuisances olfactives générées par la station** depuis trois à six mois et manifester sa vive

inquiétude quant à leur aggravation par la modification du zonage d'assainissement et l'augmentation éventuelle de la capacité de la station.

Il évoque aussi la **circulation de poids lourds** venant charger ou décharger la station en matières brutes ou en boues traitées, passant dans sa rue étroite plusieurs fois par jour.

Enfin il rapporte des **rejets intermittents** dans le fleuve Lot, par le réseau d'assainissement voire par la station, **d'effluents chargés** parfois malodorants.

Les riverains qui se sont manifestés à mes permanences à la suite de ce tract rapportent des **odeurs fortes et nauséabondes** autour de la station depuis trois à six mois.

Cet inconfort est confirmé par des élus municipaux lors de mes consultations et par mes transports sur place.

En réponse, le gestionnaire de la station, délégataire, rapporte plusieurs incidents techniques résolus et un projet d'évolutions du traitement et du stockage pour remédier à ces nuisances.

Le syndicat mixte, maître d'ouvrage, a immédiatement demandé au délégataire de pallier aux troubles de voisinage s'ils résultaient de défauts.

A l'évidence des déclarants ne connaissaient pas suffisamment le dossier. Ils ont pu en apprécier la substance lors de mes permanences et constater une prise en compte réactive par le maître d'ouvrage se manifestant aussitôt auprès de l'exploitant de la station.

J'ai dû aussi lever certains malentendus : un groupe confondait la permanence publique avec une réunion publique, exigeant de s'associer immédiatement aux personnes en cours d'entretien, ce que je ne pouvais accepter. Finalement il me semble que chacun a eu le sentiment d'avoir été écouté et d'avoir pu s'exprimer sur le registre par une observation commune comme il le souhaitait.

Ainsi la contribution du public à cette enquête publique, si elle est prise en compte, sera un facteur très favorable d'évolution technique et subjective du réseau d'assainissement actuel en ce que la station en dégrade actuellement la perception auprès de certains riverains.

Parce qu'elle est le cœur ou le poumon central du réseau, les problématiques de la station ne peuvent être détachées de l'objectif ambitieux et nécessaire du projet de la modification du zonage d'assainissement des cinq communes.

Recensement des observations recueillies :

Le nombre total des observations consignées dans les cinq registres d'enquête publique, s'élève à sept observations écrites parfois conjointes sur le souhait de leurs auteurs (**onze déclarants**) dont des courriers électroniques adressés à des mairies et reportées sur les registres.

Un administré a fait plusieurs observations successives.

Deux groupes solidaires de neuf personnes au total ont fait deux observations conjointes.

Monsieur le Maire de SAINT-VITE a déposé une observation sur le registre de sa commune.

Plusieurs copies de courriers électroniques portant observations m'ont été adressées en cours d'enquête, directement à mon attention ou à celle des maires des cinq communes qui me les ont relayées. Je les ai aussitôt communiquées au maître d'ouvrage que j'ai tenu au courant quasiment jour par jour de l'arrivée de toute observation. Je les ai annexées au registre d'enquête publique, et comptabilisées parmi les autres observations.

A ce jour de la remise du présent rapport d'enquête publique, **aucune correspondance tardive**, postale ou électronique, ne m'a été adressée.

Chaque observation porte une référence en lettres selon le registre d'enquête du lieu de permanence publique où elle a été recueillie, plus un numéro d'ordre du registre :

Selon le registre ou le support de l'observation (messagerie électronique ou postale), celle-ci pour être facilement retrouvée sur le support original recevra la nomenclature suivante :

CO registre mairie de CONDEZAYGUES,
FU registre mairie de FUMEL, et site électronique de la commune de FUMEL
 (AUCUNE OBSERVATION)
ML registre mairie de MONSEMPRON-LIBOS,
MO registre mairie de MONTAYRAL (AUCUNE OBSERVATION),
SV registre mairie de SAINT-VITE,
E47 rassemble la messagerie électronique et postale des cinq communes (AUCUNE OBSERVATION)

J'ai visité plusieurs sites avec la Chargée de projet du maître d'ouvrage et la Responsable du secteur d'exploitation de la station de traitement.

Je me suis également rendu dans le secteur de la station avec Monsieur le Maire de CONDEZAYGUES à la suite d'observations répétées concernant des émanations nauséabondes autour de la station.

Ainsi je rends compte cas par cas de mes analyses, de mes interrogations et de mes constatations sur place (photographies).

Les réponses du maître d'ouvrage sont celles reprises in extenso de son mémoire en réponse daté de juillet 2021 qu'il m'a transmis électroniquement le 16 juillet 2021.

RAPPEL : Les annexes rapportées ci-après concernent des courriers et documents argumentés que je prends naturellement en compte comme observations.

1- **Des émanations nauséabondes par la station de traitement :**

Elles seraient défavorablement perçues, accrues, depuis trois à six mois, par de proches riverains qui se sont manifestés au nombre de dix à mes permanences et aussi par courriers adressés aux maires et à moi-même.

Ainsi :

Registre d'enquête publique en mairie de CONDEZAYGUES :

a) Annexe CO/1 comprenant plusieurs documents:

- le **courrier du 29 mai 2021** adressé au maire de MONSEMPRON-LIBOS avec copie au maire de CONDEZAYGUES par Monsieur G. et Madame S. demeurant ensemble 20 rue du Lot à Monsempron-Libos qui évoquent la diffusion **d'odeurs hautement désagréables**.

- le **tract anonyme** qui m'a été remis par le Maire de CONDEZAYGUES, tract **appelant les riverains de la station d'épuration à se mobiliser** pendant l'enquête publique contre les conséquences de l'agrandissement de la station, l'augmentation de la circulation des camions fréquentant la station et **d'envahissantes odeurs pestilentielles** émanant de la station.

NOTA : l'auteur de ce tract, Monsieur G. demeurant à MONSEMPRON-LIBOS est ensuite venu trois fois à mes permanences et a déposé quatre observations.

b) Annexe CO/2 comprenant :

- un **échange de courriers électroniques** entre Monsieur G. précité dans l'annexe qui précède, et le syndicat mixte EAU 47 le **7 juin 2021**. Ce riverain s'inquiète des **conséquences sanitaires des fortes odeurs émises**. En réponse le responsable technique de secteur du maître d'ouvrage évoque l'absence de danger et un meilleur traitement des boues produites avec des améliorations à venir.

c) Annexe CO/3 :

- le **courrier du 7 juin 2021** (remis par le maire de CONDEZAYGUES) par lequel **Madame la Présidente du syndicat mixte EAU 47** invite l'exploitant délégataire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées à garantir le bon fonctionnement de la station exempt de nuisances pour le voisinage, et à connaître le plan d'action avant le 18 juin 2021.

NOTA : j'ai également annexé dans le registre de la mairie de MONSEMPRON-LIBOS (Annexe numéro ML/1) pour l'information du public la copie de ce courrier adressé par le Syndicat aux cinq mairies concernées par le projet.

d) Annexe CO/4 :

- le **courrier électronique du 14 juin 2021** adressé par Monsieur G. susnommé au maître d'ouvrage et à deux mairies insistant sur les **odeurs quasi permanentes de la station depuis plus de trois mois**, sur la circulation des camions sur une voirie inadaptée et une possibilité d'accès direct qui a été envisagée.

NOTA : j'ai également annexé dans le registre de la mairie de MONSEMPRON-LIBOS (Annexe numéro ML/2) pour l'information du public la copie de ce courrier adressé par Monsieur G. deux mairies des communes les plus concernées par les nuisances qu'il rapporte.

e) Annexe CO/5 :

- un ensemble de **quatre courriers électroniques** adressés par Monsieur G. les **17,18, 18id et 21 juin 2021** aux mairies des communes d'implantation ou proche de la station, avec photographie de rejet liquide dans le Lot ainsi que la **persistance de fortes odeurs**, assorti d'une transmission mail de cette information par le maire de CONDEZAYGUES au maître d'ouvrage le 22 juin 2021.

Registre d'enquête publique en mairie de MONSEMPRON-LIBOS :

Observation ML/1 du 21 juin 2021:

Monsieur B. demeurant impasse de Plaisance à MONSEMPRON-LIBOS et Monsieur D. demeurant 12 rue de Plaisance à MONSEMPRON-LIBOS rapportent après mon exposé du projet des **émanations nauséabondes croissantes depuis six mois en provenance de la station de traitement.**

Observation ML/2 du 21 juin 2021 :

Un groupe solidaire de sept déclarants a souhaité faire une observation commune après mon exposé du dossier. Ils demeurent à MONSEMPRON-LIBOS à proximité de la station et déclarent subir **des odeurs nauséabondes de la station depuis plusieurs mois qui les incommode fortement certains jours et sont insupportables.** Associant leur conjoint à leur démarche, il s'agit de :

- Madame C. demeurant 30 avenue de Villeneuve,
- Monsieur V. propriétaire au 1 et 3 avenue du Rech,
- Monsieur B. demeurant 15 avenue de Villeneuve,
- Monsieur/Madame J. demeurant 27 bis avenue de Villeneuve,

- Monsieur/Madame R. demeurant 4 résidence Au Rech, avenue de Villeneuve,
- Madame R./Monsieur V. demeurant 2 résidence Au Rech, avenue de Villeneuve.

Observation ML/3 du 2 juillet 2021 :

Monsieur G. demeurant 20 rue du Lot à MONSEMPRON-LIBOS, rapporte les **nuisances olfactives de la station, s'inquiète sur leur persistance à l'avenir** et sur le trafic des camions se rendant à la station par une voie inadaptée.

NOTA : Monsieur G. est l'auteur du tract appelant les riverains à se mobiliser. Il a exprimé dans les registres trois autres observations et adressé plusieurs messages électroniques au maître d'ouvrage et aux mairies les plus proches.

Observation ML/4 du 2 juillet 2021 : (pour mémoire, elle sera rappelée dans le thème des rejets d'effluents dans le Lot)

Monsieur G. précité a ensuite fait une observation complémentaire. Il rapporte l'existence de trois rejets d'eau par le réseau dans le Lot dont l'un intermittent à 200 m de la station qui s'y déchargerait, avec une production de mousse de détergent apparent.

Registre d'enquête publique en mairie de SAINT-VITE :

Observation SV/2 du 8 juin 2021 :

Monsieur G. susnommé m'a transmis plusieurs copies de documents :

- une **note** qui m'est adressée en date du **8 juin 2021** rapportant les **nuisances olfactives par la station de traitement**, la circulation des camions accédant à la station sur la voirie inadaptée des rues du Lot et de Plaisance à MONSEMPRON-LIBOS et sur le chemin de Labesque à CONDEZAYGUES.

- un pointage des passages de camions entrant et sortant de la station pour la période du 12 au 25 mai 2021, avec photographies,

- le tract d'appel à la mobilisation pendant l'enquête publique,

- son courrier du 30 avril 2021 adressé au maire de CONDEZAYGUES pour se plaindre des **odeurs de la station** et le trouble causé par les camions fréquentant la station.

NOTA : J'ai annexé cet ensemble de documents sous le référence **Annexe SV/1**

Réponse du maître d'ouvrage :

Emanations nauséabondes par la station d'épuration

L'essentiel des remarques du public concerne les nuisances olfactives. Les riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes depuis plusieurs mois.

Par courrier en date du 7 juin, le Syndicat EAU47 a demandé à l'exploitant de la station d'épuration (la société Saur) de lui proposer rapidement des solutions pour atténuer ces nuisances (courrier présenté en annexe 1).

Des propositions ont été rapidement apportées par la Saur (annexe 2). Il apparaît que les odeurs proviennent essentiellement de l'étape d'extraction des boues et d'épaississement par centrifugation. L'exploitant propose tout d'abord la mise en place d'une installation de désodorisation en sortie de l'aération du bâtiment de la centrifugeuse, composée d'un filtre à charbon actif.

D'autre part, celui-ci propose un traitement de limitation d'odeurs lors du process de déshydratation. Pour cela, Saur expérimente depuis mi-juin l'injection de polymère avant le process de déshydratation par la centrifugeuse, pour désodoriser les centrats (égouttures de la centrifugeuse qui sont renvoyées dans la filière de traitement). Le type de polymère le plus performant, ainsi que sa concentration à introduire dans le process, seront définis par l'exploitant suite à ces essais.

Enfin, l'exploitant va couvrir par des bâches les bennes de boues séchées, après leur remplissage en attendant leur évacuation. Il s'engage également à évacuer les bennes pleines plus rapidement.

Le second thème des observations concerne le passage des camions.

Les camions accèderaient à la station par une voirie inadaptée :

C'est ce que rapporte Monsieur G. évoquant des risques d'accident, une vitesse excessive et des précautions insuffisantes, une voirie trop étroite, des vibrations nuisant aux constructions, des nuisances sonores.

Réponse du maître d'ouvrage :

Circulation des véhicules

D'autres observations concernent le transport. Les riverains de la station d'épuration se plaignent de la circulation des véhicules nécessaires à l'activité du service.

Le Syndicat EAU47 ne peut pas empêcher la circulation des véhicules utilitaires ni les camions qui viennent chercher les boues. Afin de réduire les inconvénients des passages des camions, il a été rappelé à l'exploitant la nécessité que chaque véhicule roule au pas et respecte le quartier résidentiel traversé par le chemin emprunté jusqu'à la station.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public de Saur, le Syndicat EAU47 a renouvelé les conventions de dépotage de matières de vidange qui le lie avec quatre entreprises de vidange d'assainissement non collectif. Par ces conventions, il a été mis en place des horaires de dépotage stricts, et Saur doit veiller au respect de ces engagements tripartites.

Enfin, Monsieur le Commissaire enquêteur a évoqué l'existence d'emplacements réservés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En effet, la mairie de Condezaygues aurait procédé au classement de certaines parcelles afin de permettre à long terme la construction d'un chemin d'accès à la station depuis la route départementale n°911. Le Syndicat EAU47 a pris connaissance de cette information lors de cette enquête publique.

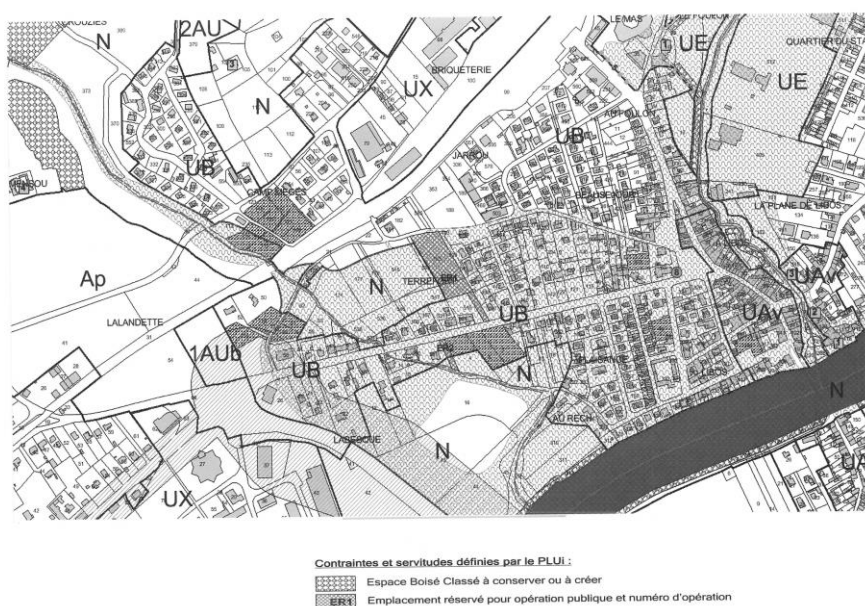
Précisions par le commissaire enquêteur :

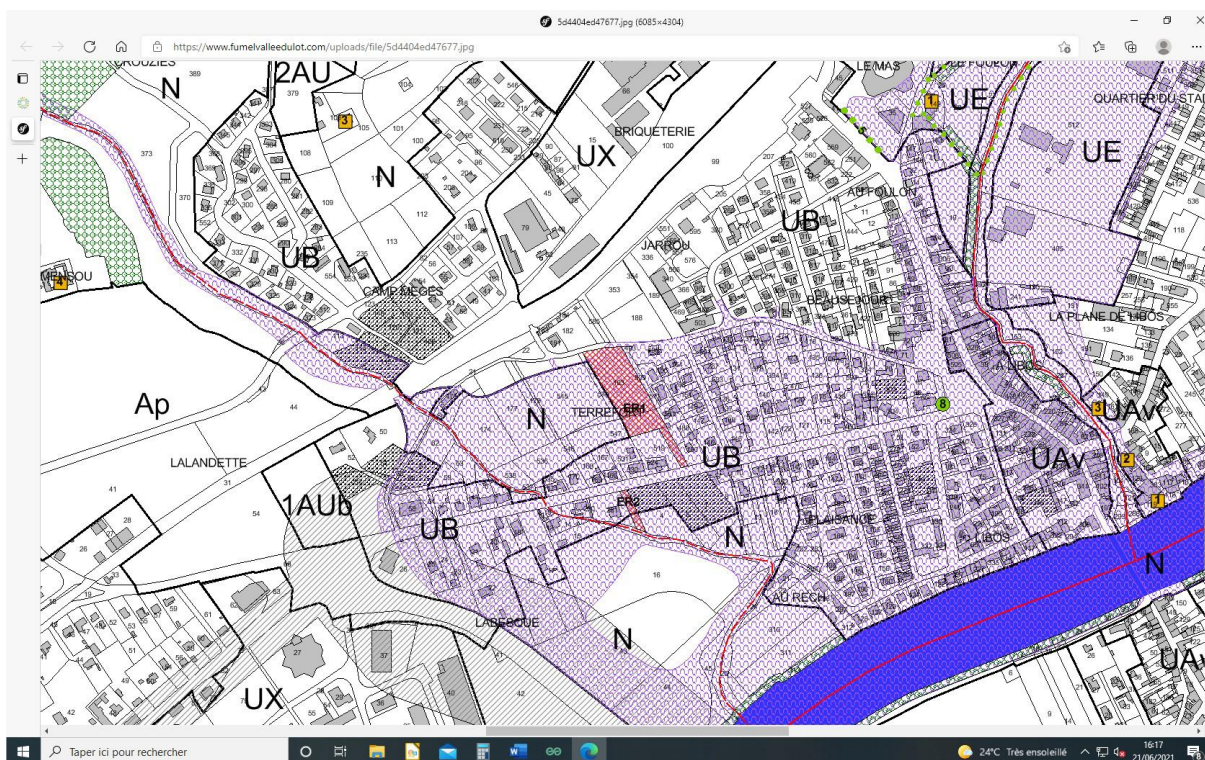
Au cours de mon enquête, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux que j'ai interrogé, m'a indiqué que le PLU de 2008 de la commune de **MONSEMPRON-LIBOS** avait aménagé sur son territoire un emplacement réservé pour un accès direct et court de la Route Départementale à la station.

Il ne s'agit pas de CONDEZAYGUES commune attenante.

Cet emplacement réservé a été strictement maintenu dans le PLUI de la Communauté de Communes de FUMEL-VALLEE DU LOT de 2015 au même emplacement et avec la même destination.

Voici ci-après les caractéristiques de cet emplacement cartographié en 2008 puis 2015 telles que nous les a adressées ce Technicien :





J'invite le maître d'ouvrage à prendre attache avec le service de l'Urbanisme de la Communauté de communes et avec Monsieur le Maire de MONSEMPRON-LIBOS .

Des rejets par le réseau et par la station dans le Lot :

Monsieur G. rapporte des rejets du réseau dans le fleuve Lot parfois mousseux et colorés.

Il les relate dans plusieurs observations ci-avant rapportées dans leur détail avec les nuisances olfactives et de circulation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Rejets par le réseau et la station dans le Lot

Une observation a été portée concernant des rejets dans le Lot. Un riverain a observé le rejet de la station dans le Lot, parfois mousseux et coloré, et des rejets du réseau d'eaux pluviales.

La station d'épuration traitant les eaux usées des centres bourg des cinq communes, un flux d'eau traitée est donc rejeté en continu dans le milieu naturel. Le bouillonnement observé par le riverain dans le Lot correspond à ce rejet.

D'autres rejets ont été observés sur la berge, en contrebas de la rue du Lot.

Il s'agit d'exutoires du réseau d'eaux pluviales. Des eaux usées peuvent parfois être mélangées à ces eaux pluviales. En effet, il existe sur le réseau d'assainissement des déversoirs d'orage, qui sont des ouvrages permettant de décharger le trop-plein d'eau arrivant ponctuellement dans les réseaux, notamment par temps de pluie. Au vu du long linéaire de réseau historiquement de type unitaire (c'est-à-dire qui collecte les eaux de pluie et les eaux usées des habitations et des voiries), ces "délestages" font partie de son fonctionnement. Des rejets d'eaux usées diluées dans les eaux de pluie peuvent donc être observables dans le Lot

Commentaire du commissaire enquêteur dans son PV des observations :

J'avais questionné le maître d'ouvrage comme suit :

Les doléances relatives à la station traduisent dans le public riverain qui s'est exprimé une mauvaise image de la gestion du réseau. Elle doit être améliorée et leurs observations se doivent d'être considérées.

Je prie le maître d'ouvrage de bien vouloir me fournir tous éléments de réponse précis sur les trois thèmes évoqués par le public, en particulier :

- les causes et les remèdes aux émanations olfactives de la station de traitement qui ne paraissaient pas exister auparavant : conditions de stockage, maintenance et remplacement ou évolution des matériels et des traitements, le volume annuel des matières apportées par les vidangeurs et s'il participe au désordre olfactif rapporté,
- les possibilités de réduire les inconvénients du passage des camions accédant à la station,
- la nature et les modalités des trois rejets du réseau dans le Lot.

Enfin, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VITE a déposé sur le registre d'enquête publique de sa mairie l'observation suivante :

Dysfonctionnement du réseau collectif par suite d'un raccordement privatif possiblement défectueux :

Observation SV/5 du 30 juin 2021: Des pluies torrentielles font apparaître un dysfonctionnement du réseau d'assainissement privatif de la résidence des Rochers de cent logements dont un tiers est propriété du bailleur social Domofrance. Il en résulte des détritres de toilette sur les berges du Lot, ce qui appelle une nécessaire intervention.

NOTA : J'ai annexé sous la référence annexe SV/2 cette note d'observation assortie d'un échange de correspondances entre le bailleur social et le magistrat municipal.

Question du commissaire enquêteur dans son PV des observations :

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.*

Le maître d'ouvrage a-t-il connaissance de ce dysfonctionnement portant **atteinte à l'environnement** et susceptible d'entraîner des **dommages du réseau collectif** ?

Envisage-t-il d'en rechercher les causes si cela n'a pas été fait et le cas échéant de réaliser ou d'exiger une **mise aux normes** ?

Réponse par le maître d'ouvrage :

Observations des élus

Monsieur le Maire de Saint-Vite a fait une observation concernant le réseau privé de la résidence des Rochers, géré par le bailleur Domofrance.

Lors du diagnostic du réseau d'assainissement, il a été montré que le réseau privé de la résidence des Rochers est de type unitaire. Les réseaux collectent ainsi les eaux usées et les eaux de pluie.

Le Syndicat EAU47 n'a pas connaissance de l'existence d'un déversoir d'orage sur les berges du Lot au droit de cette résidence, qui déverserait des rejets d'eaux non traitées par temps de pluie.

Le Syndicat va demander à son exploitant de vérifier la présence d'un tel ouvrage.

D'autre part, EAU47 a pris connaissance de la demande que Monsieur le Maire a faite au gérant Domofrance de répondre à ses inquiétudes quant à la gestion des réseaux après la vente prochaine des habitations restantes.

Le Syndicat EAU47 en profitera pour demander au gérant de la résidence de mettre en conformité les réseaux d'assainissement privés de cette résidence.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET :

In Procès-verbal des observations

REMARQUES GÉNÉRALES

Les **délibérations favorables** des conseils municipaux préalables à la formulation du projet ainsi que mes consultations pendant l'enquête publique traduisent l'**adhésion des collectivités territoriales** à la solution proposée de **mise en séparatif de l'ensemble du réseau**. Cela m'a été rappelé, confirmé, par l'ensemble des maires et par les cadres administratifs et techniques municipaux consultés.

Le public n'a **pas émis de critique sur la substance** proprement dite du projet. La mise en séparatif de la totalité du zonage devrait résoudre ou diminuer significativement les inconvénients et les nuisances rapportées par diminution des apports dans la station et des enlèvements par les camions.

La participation du public riverain de la station sera constructive d'un retour à l'état antérieur de faibles nuisances de la station, d'une bonne réciprocité de voisinage et d'une meilleure image du réseau dans son ensemble.

Il existe **un point très préoccupant** avec des conséquences cumulatives :

- la non-conformité du zonage d'assainissement actuel au regard de la **Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires** laquelle est aujourd'hui applicable sur le territoire national.

- l'**arrêté préfectoral subséquent en date du 22 juillet 2019 de mise en demeure** du nouveau maître d'ouvrage (précontentieux européen) de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de CONDEZAYGUES-FUMEL. Cet arrêté n'a pas été contesté devant le Tribunal administratif.

- l'**éventualité de la condamnation de l'Etat Français** par la Cour de Justice Européenne pour non-respect des obligations de la Directive, à l'instar de plusieurs Etats membres déjà condamnés qui pourraient disposer d'une action récursoire pécuniaire contre les maitres d'ouvrage défaillants.

- la **possibilité de suites judiciaires** à la diligence du Procureur de la République après constatations par un agent assermenté.

- l'**obligation du suivi trimestriel, ou régulier**, de l'état d'avancement des études et travaux de mise en conformité adressé par le maître d'ouvrage au représentant de l'Etat qui le rapporte régulièrement à la Commission Européenne.

MES OBSERVATIONS INVITANT RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

In Procès-verbal des observations

Observation CE/1 : **Investissements réalisés et programmés :**

Observation et question du commissaire enquêteur :

Le présent projet de modification du zonage d'assainissement des cinq communes précitées est **approuvé par les collectivités territoriales**, bénéficie d'un **avis favorable du représentant de l'Etat** qui l'inscrit dans une **obligation de conformité aux normes européennes**.

Il s'agit d'un **projet ambitieux et nécessaire**, exigeant de **lourds investissements** et une **longue maîtrise d'œuvre**.

Pouvez-vous rappeler :

- les **premières réalisations** de mise en conformité depuis le transfert de la maîtrise d'ouvrage,

- les **difficultés principales** mises au jour dans le fonctionnement du réseau,

- les **travaux prioritaires** pour les deux prochaines années et les grandes étapes du **calendrier décennal** jusqu'à l'achèvement de la réhabilitation du réseau.
- les modalités **générales** du financement permettant de mener le projet à son terme ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Investissements réalisés et programmés

Lors du transfert de la compétence « assainissement » par la Communauté de communes de Fumel Vallées du Lot au Syndicat EAU47, les installations d'assainissement étaient peu entretenues et en mauvais état.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a été destinataire des remarques faites par le service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires depuis 2014, qui permettent d'appréhender la situation dans laquelle étaient les ouvrages. Le système d'assainissement de Condezaygues était classé non conforme depuis au minimum 2014.

Les difficultés rencontrées sont dues à des rejets d'eaux non traitées trop nombreux et trop fréquents dans le Lot, et des mauvaises performances de la station d'épuration.

C'est pourquoi, dès le transfert de compétence au 1er janvier 2019, le Syndicat EAU47 a réalisé des investissements sur les ouvrages. Vous en trouverez le relevé exhaustif en annexe 3.

Suite au diagnostic des réseaux d'assainissement, terminé en 2019, le Syndicat EAU47 s'est engagé dans un programme de réhabilitation. Le scénario retenu consiste en :

- Mise en sécurité des ouvrages
- Réhabilitation des réseaux de type séparatif défectueux
- Mise en séparatif de la totalité des réseaux unitaires, avec déconnexion nécessaire des eaux pluviales chez les abonnés

L'engagement a été validé par les élus du Syndicat EAU47 et envoyé aux services de l'Etat en décembre 2020 (courrier en annexe 4).

Les travaux pour les deux prochaines années concernent la mise en séparatif des secteurs de suivants :

- Secteur de l'avenue Léon Jouhaux, à Fumel
- L'avenue de la Gare, à Fumel
- La rue du Fossal, à Montayral.

En effet, les premiers travaux de réhabilitation concernent des secteurs où les communes prévoient des aménagements de voirie. Le maître d'œuvre retenu par le collectivité programmera les travaux suivants selon des priorités qui seront proposées au Syndicat (limitation du nombre de déversements annuels par déversoir d'orage, linéaire à mettre en séparatif, surface active la plus importante...).

Le financement de ces travaux sera à la charge du Syndicat EAU47. Les recettes du Syndicat proviennent de la redevance assainissement payée par les abonnés au service assainissement collectif.

Chaque phase de travaux fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui pourront s'élever à environ 30% du montant des travaux.

Observation CE/2 : **Concertation avec les élus :**

Observation et question du commissaire enquêteur :

Avec leur bonne connaissance du terrain, les maires ont exprimé le souhait :

- que la réfection du réseau et les interventions sur la voirie soient concertées pour diminuer les nuisances et opérer le cas échéant dans le même temps sur les autres réseaux,
- que des dysfonctionnements locaux soient résolus tels que des refoulements intermittents par le réseau collectif déjà localisés et des branchements privatifs possiblement non conformes soient mis aux normes.

Le maître d'ouvrage EAU 47 envisage-t-il de répondre à ce souhait des élus de participer pleinement à la démarche de réhabilitation **concertée et durable avec une économie de moyens et plus d'efficacité ?**

Et à la **résolution de problèmes ponctuels** de fonctionnement identifiés ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concertation des élus

Les élus ont affirmé leur volonté de participer à la démarche de réhabilitation du système d'assainissement.

Avant tout projet de travaux, le Syndicat EAU47 a pour habitude de se rapprocher des municipalités. Dans ce cadre particulier, et au vu du programme important des travaux, il a été choisi de **caler les premières priorités de travaux sur les travaux de voirie des communes**. Les mairies ont déjà fait remonter au technicien d'EAU47 les projets d'aménagement de voirie envisagées dans les prochaines années.

Concernant la résolution de problèmes ponctuels de fonctionnement du réseau, **l'exploitant Saur** doit pouvoir **intervenir** pour les résoudre rapidement.

Observation CE/3 : **Procédure de Précontentieux Européen**

Observation et question du commissaire enquêteur :

Une procédure précontentieuse Européenne est en cours avec des obligations strictes **à la charge de l'Etat Français, de son représentant** (Préfet du département) **et du maître d'ouvrage** EAU 47.

Veuillez-bien me préciser les **modalités et la teneur de vos comptes-rendus périodiques** mis à votre charge par le représentant de l'Etat qui doit lui-même déférer à la demande de la Commission Européenne ?

Avez-vous strictement défini et programmé la réalisation des travaux essentiels qui **satisfont au plus tôt** les obligations Européennes et désormais nationales afin d'éviter une possible sinon imminente condamnation de la France ?

Il me sera alors possible d'évaluer tous les aspects positifs, opérationnels et techniques, juridiques et administratifs et les contraintes de votre maîtrise d'ouvrage de ce programme décennal de grande ampleur.

Réponse du maître d'ouvrage :

Procédure de Précontentieux Européen

Le système d'assainissement de Condezaygues est évalué non-conforme depuis un certain nombre d'années (je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une non-conformité du zonage, comme dit dans le procès-verbal, mais du système d'assainissement, visant donc la **performance du réseau et de la station de traitement des eaux usées**.)

La conformité du système d'assainissement est évaluée par un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, le **rejet de la station dépasse les normes** fixées par la réglementation et par l'acte individuel (arrêté préfectoral présenté en annexe 6).

Au vu de la capacité de la station de traitement des eaux usées, des **analyses** réglementaires sont donc **réalisées mensuellement**. Des dépassements des normes sont régulièrement observés.

D'autre part, les réseaux d'assainissement sont non-conformes, car les rejets d'eaux non traitées vers le milieu naturel par les **déversoirs d'orage** sont trop nombreux (fréquence supérieure à 20 déversements dans l'année pour chacun).

Le Syndicat EAU47 présente aux services de l'Etat l'avancement des études et des travaux, à la **périodicité mensuelle demandée**. (Quelques courriers sont présentés en annexe 5)

Afin de satisfaire les obligations européennes, et au vu des problématiques rencontrées, il semble que la **conformité** ne puisse être retrouvée **qu'après un certain nombre d'années**. Le programme de réhabilitation, afin de retrouver la conformité du système d'assainissement, a été défini en 2020 et est présenté en annexe 4.

NOTA : Le maître d'ouvrage a annexé à son mémoire en réponse les documents suivants :

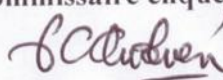
- ANNEXE 1 : Courrier de demande d'amélioration de l'exploitation de la station de Condezaygues, adressé à Saur
- ANNEXE 2 : Réponse de l'exploitant Saur
- ANNEXE 3 : Investissements réalisés depuis le transfert de la compétence assainissement
- ANNEXE 4 : Engagement du Syndicat EAU47 dans la programmation de réhabilitation du système d'assainissement
- ANNEXE 5 : Quelques courriers d'étape envoyés à la DDT dans le cadre du précontentieux européen
- ANNEXE 6 : Arrêté préfectoral n°2006-321-4 autorisant le rejet de la station d'épuration de Condezaygues

L'ensemble Mémoire en réponse avec ses annexes est lui-même annexé dans son intégralité à la suite de mon présent rapport.

FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE**Syndicat Départemental EAU47****ENQUÊTE PUBLIQUE****(du 02 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus)****RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE CONDEZAYGUES, FUMEL,
MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE****CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****Commissaire enquêteur : Jean-Claude ANDRIEU****TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX / Décision n° E21000014/33 du
04/02/2021.****ARRÊTÉ n° 21-064-A du 26 avril 2021 de Madame la Présidente du Syndicat
Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement EAU47.****Destinataires :**

- Madame la Présidente du Syndicat mixte EAU47
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude ANDRIEU

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des
communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat
EAU47. Conclusions et avis.*

Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux



*Le château de Bonaguil sur la commune de SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE, propriété de la commune de FUMEL, l'un des grands pôles touristiques de la région..
(photographie Office de Tourisme de Fumel Vallée du Lot)*

RAPPEL DU PROJET

La présente enquête publique est organisée en vue de la **modification du zonage d'assainissement** des cinq communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE qui constituent une partie de la Communauté de communes de FUMEL-VALLEE DU LOT dans le secteur oriental du département de Lot-et-Garonne.

Il s'agit de communes riveraines aux bourgs parfois contigus.

Cela représente un secteur d'environ 11 500 âmes, 5 628 résidences principales et 321 résidences secondaires (données INSEE 2014).

Ce projet porte révision du Schéma Directeur d'Assainissement par l'actualisation des zonages d'assainissement des Eaux Usées recueillies sur

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . **Conclusions et avis.**
Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux*

l'ensemble des cinq communes et traitées par une station d'épuration unique sise à CONDEZAYGUES.

Cette station assure la cohésion d'un zonage d'assainissement interconnecté entre ces communes et justifie ainsi cette enquête publique unique.

« Est appelé « assainissement collectif » toutes techniques d'assainissement basées sur une collecte des eaux usées dans le domaine public (réseau d'assainissement) conduisant à une station d'épuration également implantée dans le domaine public. Les caractéristiques de cette station sont alors fonction de l'importance des flux à traiter, des objectifs à atteindre en termes de qualité de rejet, des possibilités techniques d'implantation ».

La compétence assainissement appartenait à la Communauté de communes de FUMEL-VALLEE DU LOT qui l'a transférée au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne dit EAU47.

Une partie du réseau, dit **unitaire** (gravitaire sans refoulement contraint), recueille ensemble eaux usées et eaux pluviales. La modification du zonage après diagnostic technique et économique vise à séparer entièrement ces deux types d'effluents dans un réseau dit **séparatif**. Seules les eaux usées seraient dirigées vers la station, le reste bien moins polluant étant rejeté directement dans l'environnement par le moyen de fossés, canalisations et équipements spécifiques non perméables avec le reste du réseau.

Ce projet de modification, préféré à une augmentation de la capacité de la station d'épuration, répond aux exigences pressantes de la **Directive européenne du 21 mai 1991** relative au traitement des eaux résiduaires urbaines laquelle est aujourd'hui applicable sur le territoire national.

En particulier le mélange des eaux usées et des eaux pluviales dans les segments unitaires du zonage, et l'introduction d'un volume important d'eaux claires parasites dans un réseau séparatif dégradé dépasse la capacité nominale de la station, générant une pollution de l'environnement par des rejets ou débordements.

La Commission Européenne a pressé la France de mettre le réseau aux normes sous menace d'une condamnation pécuniaire qui a déjà été infligée à d'autres Etats membres.

Un arrêté de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 22 juillet 2019 a **mis en demeure** le nouveau maître d'ouvrage (précontentieux européen) de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de CONDEZAYGUES-FUMEL. Cet arrêté n'a pas été contesté devant le Tribunal administratif.

Environ **25 kilomètres** de canalisations du zonage sont en gravitaire unitaire pour un zonage total de 107 kilomètres de conduites. Il s'agit donc d'une opération de grande ampleur, coûteuse mais nécessaire, exigeant une maîtrise d'œuvre aguerrie pendant une dizaine d'années.

Le bureau d'études AQUALIS sis à MONTRABÉ 31850 a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser un diagnostic complet de l'environnement, de l'état du réseau et de la capacité de la station de traitement.

Son rapport d'études joint au dossier public date de décembre 2019 et a été actualisé le 23 mars 2020.

Au terme de son diagnostic, ce maître d'œuvre a étudié deux solutions de mise en conformité technique et réglementaire :

Première solution :

- l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Deuxième solution :

- la suppression du réseau unitaire et à la place, la généralisation d'un réseau séparatif,
- la réhabilitation des segments très dégradés du réseau séparatif existant.

Le bureau d'études privilégie la seconde solution qui est retenue par le maître d'ouvrage et qui paraît techniquement, réglementairement et économiquement plus satisfaisante.

Le coût serait mesuré, de 12 à 14 millions d'euros environ avec un programme de travail étalé sur une dizaine d'années

Des études diagnostiques et des interventions ponctuelles préalables au transfert de compétence puis consécutives, ont montré des parties de réseaux dégradées ainsi que d'importants segments de réseau mélangeant les eaux usées et les eaux pluviales. Ceci entraîne des dysfonctionnements à la fois locaux de certains secteurs du réseau et aussi dans la partie terminale en station. Celle-ci ne peut traiter des volumes occasionnels excessifs et les rejette insuffisamment voire non épurés dans le fleuve Lot. Plusieurs rejets non ou peu traités ont également été signalés localement.

Les dernières études réalisées concluent que la station de traitement actuelle a la capacité de traiter convenablement les seules eaux usées (à l'exclusion des eaux claires parasites) du zonage des cinq communes, qu'elle peut également accepter le raccordement d'autres parcelles non encore urbanisées. Pour l'instant les projets avancés d'urbanisation sont peu nombreux.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Un **taux de collecte global compris entre 98% et 99%**, soit 826 à 837 m³/j collectés pour 847 m³/j attendus en entrée de station d'épuration,
- Une charge polluante collectée estimée à **5478 EH** pour l'ensemble du système de collecte,
- Des infiltrations d'**Eaux Claires Parasites Permanentes** estimées comprises

entre 1426 m³/j en nappe basse et 1786 m³/j en nappe haute, soit un volume infiltré compris **entre 41% et 68%** des volumes entrant en station **par temps sec**,

- **L'absence de déversements au milieu naturel, en nappe basse, par temps sec et avec un fonctionnement normal des postes de refoulement.**
- **Le déversement au milieu naturel observé par temps sec en nappe haute** (hors dysfonctionnement des postes de refoulement).
- **Le déversement au milieu naturel observé par temps de pluie** à partir d'un événement pluvieux de 0,4mm/h d'intensité.
- Le raccordement aux réseaux d'assainissement d'une surface active estimée à 48.2 hectares (valeur sur l'ensemble du système de collecte),
- L'intrusion d'**Eaux Claires Parasites** de type Météorique sur les réseaux d'eaux usées de type séparatif (ensemble des bassins versant considérés de type séparatif),
- Le fonctionnement en **mode dégradé** de la station d'épuration **par temps sec en nappe haute et par temps de pluie** : surcharge hydraulique importante,
- Les nombreux **problèmes électriques** rencontrés sur les postes de refoulement,
- **L'encrassement important des réseaux unitaires** : graviers occupant jusqu'à 50% de la section de la canalisation.

Les enjeux d'un zonage efficace sont multiples, aussi bien sanitaires qu'environnementaux, contribuant fortement à la sécurité et au confort des habitants, au développement harmonieux du territoire, économique, démographique et durable. C'est donc un élément important de la décision dans le domaine de l'urbanisme.

Dans cette perspective plurielle, les eaux pluviales justifient un traitement adapté et performant, séparé des eaux usées.

En effet la multiplication des événements météoritiques et le développement démographique sont susceptibles de déborder bien davantage la capacité du réseau d'assainissement et de la station finale en provoquant régulièrement des pollutions de l'environnement par un mélange d'eau usées et pluviales non traitées.

Je le rappellerai infra, la participation du public n'a pas été significativement impactée par la prescription de précautions sanitaires lesquelles ont été parfaitement respectées par l'ensemble des acteurs et participants lors des consultations, visites et permanences publiques.

Les dix permanences publiques ont été assurées avec des précautions sanitaires satisfaisantes et sans incident.

L'autorité administrative, porteuse du projet, est le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne dit EAU47 dont le siège se situe 997 avenue du Docteur Jean Bru, Bâtiment B, 47031 AGEN Cedex, Téléphone 05 53 68 44 00.

La station du réseau d'assainissement dispose d'une autorisation d'exploitation et de rejet dans le Lot par arrêté préfectoral 2006-321-4 du 17 novembre 2006 avec des charges nominales précisées, des obligations d'entretien et de contrôle.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a **débuté le mercredi 02 juin 2021** et s'est **terminée le mercredi 07 juillet 2021 inclus** à 24H00, soit durant une période de 36 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête publique que j'ai visées ont été tenues à la disposition du public dans les cinq lieux de permanence publique, à savoir dans les mairies de FUMEL (siège de l'enquête publique), CONDEZAYGUES, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies dont la commune est intégrée dans le périmètre d'affichage réglementaire.

Le dossier était également consultable pendant la même période sur le site internet du Syndicat Départemental EAU47 qui par ailleurs avait mis à la disposition gratuite du public un poste informatique dans les services d'accueil de son siège au 997 avenue du Docteur Jean Bru 47031 AGEN cedex aux jours et heures d'ouverture.

Ainsi cinq registres en version papier ont été tenus dans les lieux de permanence, dûment ouverts, côtés et paraphés par moi-même avant d'être mis à la disposition du public.

Il n'a pas été ouvert de registre dématérialisé. Toutefois deux adresses internet précisées par l'arrêté ont été aménagées pour recevoir les observations du public qui ne souhaitait pas se déplacer, pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des publicités réglementaires prévues par l'arrêté organisant l'enquête publique a été parfaitement respecté :

- quatre annonces légales dans les journaux conformes au calendrier fixé,
- affichage de l'avis d'enquête publique aux format, couleur et caractères réglementaires respectivement à l'entrée de la station d'épuration et du siège du Syndicat,

Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47. Conclusions et avis.

Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux

- affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux administratifs des cinq mairies dans le périmètre d'affichage,
- mise en ligne de l'avis d'enquête publique et du dossier sur le site internet du Syndicat

J'ai personnellement vérifié la réalité de cette publicité au fur et à mesure des insertions, affichages et mise en ligne pendant le délai prescrit.

Le public pouvait adresser aussi ses observations au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête en mairie de FUMEL, dans les autres mairies du zonage et au siège du Syndicat.

Dans la phase préparatoire de l'enquête, puis durant son déroulement jusqu'à la remise de mon rapport, j'ai consulté à plusieurs reprises le maître d'ouvrage, les cinq maires concernés et certains de leurs cadres techniques ou administratifs, l'exploitant délégataire de la station d'épuration et du réseau, ainsi que le Chef de bureau .

Le fondement juridique **général** de la présente enquête procède notamment du régime des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

Et aussi du décret 2011-2018 du 29 septembre 2011 réformant l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le fondement juridique **spécial** se situe dans plusieurs textes déjà cités :

- les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'assainissement des eaux usées,

- la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, complétée par la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Enfin la **compétence ad hoc du maître d'ouvrage** résulte expressément de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-12-27-009 et arrêté 47--2020-12-24-006 du 28 décembre 2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 en matière d'assainissement et modification de ses statuts.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

*Enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement des communes Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat EAU47 . **Conclusions et avis.***

Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux

Le public s'est exprimé par **sept observations** rassemblant **onze déclarants** venus en groupes. Une partie de ces observations a été déposée directement sur les registres ad hoc dans les cinq mairies du zonage concerné. D'autres résultent de messages électroniques envoyés à des maires et même d'un long tract anonyme.

Pour l'essentiel, le public n'a pas émis d'avis ou d'interrogation sur le zonage proprement dit, hormis le rejet par le réseau, d'eau chargée et parfois malodorante dans le fleuve Lot.

A la suite du tract distribué auprès des riverains de la station de traitement, son auteur est venu plusieurs fois à mes permanences rapporter les **nuisances olfactives générées par la station** depuis trois à six mois et manifester sa vive inquiétude quant à leur aggravation par la modification du zonage d'assainissement et l'augmentation éventuelle de la capacité de la station.

Il évoque aussi la **circulation de poids lourds** venant charger ou décharger la station en matières brutes ou en boues traitées, passant dans sa rue étroite (rue du Lot à MONSEMPRON-LIBOS) plusieurs fois par jour.

Enfin il rapporte des **rejets intermittents dans le fleuve Lot**, par le réseau d'assainissement voire par la station, d'effluents chargés parfois malodorants.

Les riverains qui se sont manifestés à mes permanences à la suite de ce tract rapportent également des odeurs fortes et nauséabondes autour de la station depuis trois à six mois.

Cet inconfort est confirmé par des élus municipaux lors de mes consultations et par mes transports sur place.

En réponse, le gestionnaire de la station, délégataire, rapporte plusieurs incidents techniques résolus et un projet d'évolutions du traitement et du stockage pour remédier à ces nuisances.

Le syndicat mixte, maître d'ouvrage, a immédiatement demandé au délégataire de pallier aux troubles de voisinage s'ils résultaient de défauts.

A l'évidence des déclarants ne connaissaient pas suffisamment le dossier. Ils ont pu en apprécier la substance lors de mes permanences et constater une prise en compte réactive par le maître d'ouvrage se manifestant aussitôt auprès de l'exploitant de la station.

J'ai dû aussi lever certains malentendus : un groupe confondait la permanence publique avec une réunion publique, exigeant de s'associer immédiatement aux personnes en cours d'entretien, ce que je ne pouvais accepter. Finalement il me semble que chacun a eu le sentiment d'avoir été écouté et d'avoir pu s'exprimer sur le registre par une observation commune comme il le souhaitait.

Ainsi la contribution du public à cette enquête publique, si elle est prise en compte, sera un facteur très favorable d'évolution technique et subjective du réseau

d'assainissement actuel en ce que la station en dégrade actuellement la perception auprès de certains riverains.

Parce qu'elle est le cœur ou le poumon central du réseau, les problématiques de la station ne peuvent être détachées de l'objectif ambitieux et nécessaire du projet de la modification du zonage d'assainissement des cinq communes.

Il est à noter que les mesures de précautions sanitaires d'ordre public n'ont impacté significativement la participation du public.

L'ensemble des acteurs et des participants à cette enquête publique se sont volontiers soumis au protocole proposé.

J'ai tenu **dix permanences publiques** dans les mairies des communes concernées conformément aux termes de l'arrêté organisant l'enquête publique aux jours, heures et lieux suivants :

- **Mercredi 02 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de FUMEL.**
- **Vendredi 04 juin 2021 de 13h30 à 18h00 à la mairie de MONTAYRAL.**
- **Lundi 07 juin 2021 de 08h30 à 12h15 à la mairie de CONDEZAYGUE.**
- **Mardi 08 juin 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de SAINT-VITE.**
- **Lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 17h30 à la mairie de MONSEMPRON-LIBOS.**
- **Mardi 22 juin 2021 de 13h00 à 17h00 à la mairie de CONDEZAYGUES.**
- **Jeudi 01 juillet 2021 de 13h30 à 18h00 à la mairie de MONTAYRAL.**
- **Vendredi 02 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 à la mairie de MONSEMPRON-LIBOS.**
- **Mardi 06 juillet 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de SAINT-VITE.**
- **Mercredi 07 juillet 2021 de 13h30 à 17h30 à la mairie de FUMEL.**

Monsieur le Maire de SAINT-VITE a déposé une observation sur le registre de sa commune. Il évoque une pollution des berges du Lot par des rejets d'eaux de latrines qui pourraient résulter d'un immeuble collectif sur sa commune.

Des **courriers électroniques** portant observations m'ont été adressées en cours d'enquête, directement à mon attention ou à celle des maires des cinq communes, aussitôt communiquées par moi-même au maître d'ouvrage. Je les ai annexées au registre d'enquête publique, et comptabilisées parmi les autres observations.

A ce jour de la remise du présent procès-verbal, **aucune correspondance tardive**, postale ou électronique, ne m'a été adressée.

A l'issue de l'enquête terminée le 7 juillet 2021 à 24H, j'ai remis mon procès-verbal des observations dès le 9 juillet 2021 à Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 qui en a accusé aussitôt réception.

Au moment de la remise, j'ai explicité à la Chargée du projet l'ensemble des observations du procès-verbal, répondant à ses éventuelles questions.

Ayant consulté plusieurs fois le maître d'ouvrage, visité la station d'épuration et certains secteurs du réseau et des rejets dans le Lot, analysé l'ensemble du dossier dont le diagnostic et les solutions techniques avancées par le bureau d'études, les avis et documents fournis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et par le Chef du service Politique et Qualité de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires, m'étant entretenu avec tous les maires du zonage et avec certains cadres administratifs et techniques municipaux, j'ai exprimé dans mon procès-verbal mes propres observations, interrogations ou propositions.

Elles portent sur trois thèmes :

- Les investissements réalisés et programmés, les priorités définies et un échéancier de la maîtrise d'œuvre,
- Une concertation des élus qui souhaitent une synchronisation avec d'autres programmes de travaux
- La procédure précontentieuse Européenne, réaction et propositions.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 m'a transmis le 16 juillet 2021 son **mémoire en réponse** avec ses annexes (ensemble de 31 feuillets)

Il répond à l'ensemble des observations formulées en confirmant certains travaux dernièrement réalisés ou en cours d'engagement et en demandant à l'exploitant délégataire de la station de pallier à bref délai aux nuisances rapportées.

Madame la Présidente met en avant légitimement la date récente du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019, la reprise d'un réseau très dégradé, des interventions déjà réalisées et un programme en cours d'opérations ponctuelles, une démarche de diagnostic approfondi et finalisé, un engagement déterminé pour l'avenir, une prise en compte immédiate des réactions du public et des élus au fur et à mesure des observations.

Même si elle ne la cite pas, la situation d'urgence sanitaire a considérablement ralenti l'activité des entreprises et des administrations.

Les objectifs de l'enquête publique me paraissent remplis :

La procédure de consultation publique est destinée à faire participer le public à la dernière phase d'instruction du projet et à apporter à l'autorité administrative tous les éléments, notamment humains et de proximité, lui permettant de prendre sa décision.

Le public s'est manifesté. L'ensemble des maires a confirmé le plein accord des cinq conseils municipaux ayant déjà délibéré favorablement, souhaitant être associé à la programmation de la maîtrise d'œuvre.

Le dossier administratif et technique élaboré par le bureau d'études AQUALIS et par EAU47 était complet.

Je souligne la disponibilité prévenante des Agents du maître d'ouvrage et de son délégataire SAUR, des élus, celle de l'Unité Politique et Qualité de l'Eau.

Informé des doléances olfactives de certains riverains de la station, le maître d'ouvrage EAU47 a aussitôt prescrit à l'exploitant délégataire SAUR d'y remédier et d'en justifier.

Aussi je conclus en relevant de nombreux aspects positifs du projet tout en recommandant de compléter ou améliorer certains points.

LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A Les arguments favorables au projet :

La **mise en conformité du réseau sera réalisée** par la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Il s'agit d'une obligation visant à réduire les rejets polluants notamment dans les épisodes pluvieux en raison du dépassement de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration.

Cette obligation trouve sa source dans la Directive Européenne de 1991 dite Traitement des Eaux Résiduaires Urbaines et dans de nombreux textes nationaux de protection de l'Eau et de l'Environnement que se doivent d'appliquer les collectivités territoriales et leurs délégataires.

La **réduction du volume des eaux claires parasites** qui s'introduit dans le réseau séparatif en raison de sa dégradation (fissures et disjonctions) après la réfection du réseau séparatif constitue un autre volet de la mise en conformité.

Cette première de lourdes interventions, étalées sur une dizaine d'années, devrait **diminuer une grande partie des incidents d'exploitation** dus à la surcharge du réseau et de la station.

Il pourrait en résulter à terme **moins de dépenses de fonctionnement et de réparations**.

La sécurité sanitaire et la protection de l'environnement seront améliorées.

Le **confort des usagers** serait garanti à raison de meilleures performances et de moins d'interventions. Une absence de refoulements polluants et de dégorgements

indésirables, une **diminution drastique des émanations désagréables** ayant pour origine le réseau et la station sont attendus par des riverains et des élus.

L'**activité** d'assainissement réalisée par le Syndicat présente un **intérêt général et environnemental majeur** non seulement par la collecte et le traitement des eaux usées mais aussi par la collecte des matières de vidange de fosses de particuliers et par son implication dans les filières d'élimination, de retraitement ou de valorisation (dont l'épandage agricole contrôlé).

Le projet de modification du zonage d'assainissement **respecte bien les plans et programmes de protection** du milieu naturel, de gestion des ressources et des risques, Européens, nationaux, régionaux, départementaux et intercommunal.

Il ne portera aucune atteinte à l'environnement si ce n'est une gêne momentanée des riverains qui rend souhaitable à leur intention une communication et une synchronisation adaptées.

Le **site actuel de la station d'épuration** est convenablement **intégré** dans le paysage rural en périphérie de la commune de CONDEZAYGUES. Le bâtiment technique et les unités de stockage sont en retrait de la rue et sont parfaitement entretenus. Leur positionnement sur le site et leur hauteur limitée les rendent discrets. Un rideau d'arbres hauts atténue la portée des bruits de fonctionnement vers des habitations peu distantes.

La clôture du site sécurisé est robuste et élégante, en grille rigide bleue laquée ou plastifiée, avec un portail habituellement fermé à clé. Elle paraît suffisante pour éviter une introduction d'enfants ou des risques d'accident ou de malveillance.

Le projet de modification soumis à enquête est **compatible avec le zonage** du Plan Local **d'Urbanisme** Intercommunal en vigueur dans les cinq communes

Au terme de cette enquête et de ces conclusions,

Après avoir analysé avec le maître d'ouvrage l'ensemble du dossier, le détail des études, des avis, consulté divers acteurs et les élus territoriaux, les services de l'Etat (Unité Politique et Qualité de l'Eau),

Après m'être entretenu sur site avec l'exploitante délégataire de la station de traitement

Après avoir visité certains secteurs du zonage (station, un secteur MONTAYRAL, rejet dans le Lot)

Après m'être mis à la disposition du public par dix permanences publiques,

Considérant que le projet de modification du zonage d'assainissement est d'intérêt général, répond à une exigence pressante plusieurs fois rappelée de mise en conformité pour la protection de l'environnement et de la santé,

Que le diagnostic réalisé par le maître d'œuvre AQUALIS est pertinent et réaliste sur les plans technique et économique,

Que le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne s'est rapidement et effectivement engagé dans une démarche de mise en conformité,

J'estime pouvoir émettre un avis fondé conformément à l'ensemble des dispositions qui encadrent la procédure et l'objet de la présente enquête publique.

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, pour les raisons ci-dessus exposées, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de la modification du zonage d'assainissement présenté par le Syndicat Départemental EAU47 pour les communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE en ce que notamment :

- **la collecte des eaux usées sera entièrement distincte de celle des eaux pluviales sur l'ensemble du zonage afin que ces dernières ne soient pas dirigées dans la station mais évacuée par des dispositifs spécifiques,**
- **le réseau séparatif dégradé et perméable recueillant un grand volume d'eaux claires parasites sera réhabilité et rendu étanche pour ne pas charger la station.**

J'assortis cet avis de **quatre recommandations** susceptibles d'améliorer la perception subjective et la connaissance du réseau et de son exploitation par un public de proches riverains et d'élus territoriaux :

- **1. Remédier rapidement aux nuisances olfactives** réelles produites par la station depuis trois à six mois par un stockage plus étanche et peut-être moins prolongé des boues et écumes contenues dans plusieurs silos, bacs ou bennes.
- **2. Etudier des possibilités pour sécuriser voire dériver la circulation** des camions de transport entrant ou sortant de la station de traitement par la rue du Lot.
- **3. Rechercher et supprimer les causes d'éventuels dysfonctionnements privatifs** tels que ceux localisés sur la commune de SAINT-VITE (résidence collective) et MONTAYRAL (fromagerie).

- 4. Indiquer sur la **cartographie** du réseau l'emplacement de la station d'épuration, la conduite principale de rejet dans le Lot et l'ensemble des points de déversement traversant les berges.

Fait le 06 août 2020

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude ANDRIEU

DÉPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 02 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus)

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE

Commissaire enquêteur : Jean-Claude ANDRIEU

A N N E X E S

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX / Décision n° E21000014/33 du 04/02/2021.

ARRÊTÉ n° 21-064-A du 26 avril 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement EAU47.

Destinataires :

- Madame la Présidente du Syndicat mixte EAU47**
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne**
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux**

Le 06 Août 2021

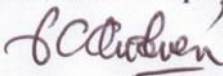
NOTA : Les numéros d'annexe figurent sur les exemplaires imprimés (pas sur les reproductions numériques pour des raisons techniques)

Les annexes sont indissociables du rapport d'enquête publique.

Annexe n° 1 : Procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête publique.

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du porteur de projet de juillet 2021 avec ses annexes documentaires

Annexe n° 3 : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juillet 2019 de mise en conformité du système d'assainissement.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude ANDRIEU

DÉPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 02 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus)

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-VITE

PROCÈS-VERBAL des OBSERVATIONS ÉMISES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

par Jean-Claude ANDRIEU
Commissaire enquêteur

remis à Madame la Présidente du Syndicat Mixte EAU47
le 09 juillet 2021

Ce procès-verbal rapporte la totalité des observations, écrites et éventuellement orales, formulées pendant l'enquête publique par **le public** qui s'est localement mobilisé.

Je formule également plusieurs observations résultant de mes consultations et analyses au cours de l'enquête.

Dix déclarants résidents de la commune de MONSEMPRON-LIBOS proches riverains de l'unique station d'épuration sise sur la commune de CONDEZAYGUES se sont notamment manifestés à la suite d'un tract alarmiste anonyme distribué dans leur quartier.

Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Syndicat Mixte EAU47.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.

Réf. E21000014/33 du Tribunal administratif de Bordeaux.

Il me paraît opportun d'évoquer dans le préambule qui suit une mobilisation de riverains à laquelle j'ai répondu en rectifiant certaines désinformations et en recueillant scrupuleusement les doléances.

L'objet de cette enquête porte sur le projet de la modification du zonage d'assainissement des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE.

Ce procès-verbal est établi en application de l'article 7 de l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat Mixte EAU47 n° 2021-A du 26 avril 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des cinq communes susvisées.

PRÉAMBULE :

Le public s'est exprimé par des observations sur les registres ad hoc déposés dans les cinq mairies du zonage concerné. Il est venu notamment en deux groupes solidaires de deux à sept déclarants.

Pour l'essentiel, il n'a pas émis d'avis ou d'interrogation sur le zonage proprement dit, hormis le rejet par le réseau, d'eau chargée et parfois malodorante dans le fleuve Lot.

A la suite du tract distribué auprès des riverains de la station de traitement, son auteur est venu plusieurs fois à mes permanences rapporter les **nuisances olfactives générées par la station** depuis trois à six mois et manifester sa vive inquiétude quant à leur aggravation par la modification du zonage d'assainissement et l'augmentation éventuelle de la capacité de la station.

Il évoque aussi la **circulation de poids lourds** venant charger ou décharger la station en matières brutes ou en boues traitées, passant dans sa rue étroite plusieurs fois par jour.

Enfin il rapporte des **rejets intermittents dans le fleuve Lot**, par le réseau d'assainissement voire par la station, d'effluents chargés parfois malodorants.

Les riverains qui se sont manifestés à mes permanences à la suite de ce tract rapportent des odeurs fortes et nauséabondes autour de la station depuis trois à six mois.

Cet inconfort est confirmé par des élus municipaux lors de mes consultations et par mes transports sur place.

En réponse, le gestionnaire de la station, délégataire, rapporte plusieurs incidents techniques résolus et un projet d'évolutions du traitement et du stockage pour remédier à ces nuisances.

Le syndicat mixte, maître d'ouvrage, a immédiatement demandé au délégataire de pallier aux troubles de voisinage s'ils résultaient de défauts.

A l'évidence des déclarants ne connaissaient pas suffisamment le dossier. Ils ont pu en apprécier la substance lors de mes permanences et constater une prise en compte réactive par le maître d'ouvrage se manifestant aussitôt auprès de l'exploitant de la station.

J'ai du aussi lever certains malentendus : un groupe confondait la permanence publique avec une réunion publique, exigeant de s'associer immédiatement aux personnes en cours d'entretien, ce que je ne pouvais accepter. Finalement il me semble que chacun a eu le sentiment d'avoir été écouté et d'avoir pu s'exprimer sur le registre par une observation commune comme il le souhaitait.

Ainsi la contribution du public à cette enquête publique, si elle est prise en compte, sera un facteur très favorable d'évolution technique et subjective du réseau d'assainissement actuel en ce que la station en dégrade actuellement la perception auprès de certains riverains.

Parce qu'elle est le cœur ou le poumon central du réseau, les problématiques de la station ne peuvent être détachées de l'objectif ambitieux et nécessaire du projet de la modification du zonage d'assainissement des cinq communes.

MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident **du mercredi 02 juin 2021 au mercredi 7 juillet 2021 inclus**, soit durant une période de 36 jours consécutifs.

Le site internet du Syndicat Mixte EAU47 a mis en ligne toutes les pièces du dossier d'enquête pendant toute la période d'enquête publique.

Un exemplaire imprimé du complet dossier d'enquête publique, dûment vérifié et visé par moi-même, était consultable pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des cinq mairies, lieux de permanence.

J'ai vérifié la conformité de **la publicité** de l'enquête publique qui a été scrupuleusement réalisée selon la réglementation et les termes de l'arrêté, à savoir :

- un affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique a été effectué sur les panneaux d'affichage ou portes du siège du Syndicat Mixte EAU47 à AGEN, de l'unique station de traitement des eaux sise à CONDEZAYGUES pour ce zonage et des cinq mairies des communes concernées par le projet de modification au format A2, sur fond jaune aux caractères très apparents. Cet affichage au nombre total de sept exemplaires (7) a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci.
- la parution dans deux grands organes régionaux de presse écrite, éditions du Lot-et-Garonne, Sud-Ouest et La Dépêche du Midi, de l'avis d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- en outre, le site internet du Syndicat Mixte EAU47 a mis en ligne l'arrêté et l'avis d'enquête publique correspondant quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

J'ai tenu **dix permanences publiques** dans les mairies des communes concernées conformément aux termes de l'arrêté organisant l'enquête publique aux jours, heures et lieux suivants :

- **Mercredi 02 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de FUMEL.**
- **Vendredi 04 juin 2021 de 13h30 à 18h00 à la mairie de MONTAYRAL.**
- **Lundi 07 juin 2021 de 08h30 à 12h15 à la mairie de CONDEZAYGUE.**
- **Mardi 08 juin 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de SAINT-VITE.**
- **Lundi 21 juin 2021 de 14h00 à 17h30 à la mairie de MONSEMPRON-LIBOS.**
- **Mardi 22 juin 2021 de 13h00 à 17h00 à la mairie de CONDEZAYGUES.**
- **Jeudi 01 juillet 2021 de 13h30 à 18h00 à la mairie de MONTAYRAL.**

- **Vendredi 02 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 à la mairie de MONSEMPRON-LIBOS.**
- **Mardi 06 juillet 2021 de 15h00 à 18h00 à la mairie de SAINT-VITE.**
- **Mercredi 07 juillet 2021 de 13h30 à 17h30 à la mairie de FUMEL.**

Le nombre total des observations consignées dans les cinq registres d'enquête publique, s'élève à sept observations écrites (onze déclarants) dont des courriers électroniques adressés à des mairies et reportés sur les registres.

Un administré a fait plusieurs observations successives.

Deux groupes solidaires de neuf personnes au total ont fait deux observations conjointes.

Monsieur le Maire de SAINT-VITE a déposé une observation sur le registre de sa commune.

Plusieurs copies de courriers électroniques portant observations m'ont été adressées en cours d'enquête, directement à mon attention ou à celle des maires des cinq communes, aussitôt communiquées par moi-même au maître d'ouvrage. Je les ai annexées au registre d'enquête publique, et comptabilisées parmi les autres observations.

A ce jour de la remise du présent procès-verbal, **aucune correspondance tardive**, postale ou électronique, ne m'a été adressée.

Une **adresse de messagerie électronique** permanente durant toute la durée de l'enquête a été mise à disposition du public pour recueillir ses observations sur le site du **maître d'ouvrage** qui par ailleurs proposait un accès informatique à son siège à AGEN.

Le public pouvait également déposer ses observations sur le site électronique de la mairie de FUMEL qui était le siège de l'enquête publique.

Les deux messageries électroniques dédiées n'ont pas recueilli d'observation.

J'ai procédé au total à cinq annexes dans les registres d'enquête publique. Il s'agit de copies de courriers ou documents qui m'ont été adressés directement ou au maire de certaines communes lesquels, **portant observation**, ont été comptabilisés comme telle.

Aucune association ou collectif ès qualité ne s'est exprimé.

L'affluence du public à certaines permanences a été parfois soutenue : commune de MONSEMPRON-LIBOS notamment.

Les recommandations sanitaires gouvernementales, le protocole règlementaire de précautions (accepté sans difficulté par l'ensemble des acteurs et participants) défini et appliqué par le maître d'ouvrage en concertation avec le commissaire enquêteur n'ont pas nui à la consultation.

Les services, les élus et agents du Syndicat Mixte EAU47 et des cinq communes concernées m'ont apporté leur concours et leur organisation efficaces. Les Personnes Publiques Associées ou Consultées se sont montrées disponibles et explicatives à chaque fois que je les ai sollicitées.

Je ne rapporte aucun incident ou difficulté.

Le public qui le souhaitait a pu s'entretenir avec moi, consulter le dossier et déposer ses observations par les moyens et aux lieux proposés au besoin avec mon assistance.

Six élus municipaux et administrés sont venus à mes permanences consulter le dossier et solliciter des précisions, sans formuler d'observation. Ainsi les trois Adjointes du Monsieur le Maire de SAINT-VITE. J'ai consigné leur venue sur les registres correspondants.

Je précise que je me suis entretenu par ailleurs avec Messieurs les Maires des cinq communes, avec certains(es) Directeurs(trices) Généraux(ales) de leurs Services et avec des Responsables Techniques communaux.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES CINQ COMMUNES :

Selon le registre ou le support de l'observation (messagerie électronique ou postale), celle-ci pour être facilement retrouvée sur le support original recevra la **nomenclature suivante** :

CO registre mairie de CONDEZAYGUES,

FU registre mairie de FUMEL, et site électronique de la commune de FUMEL (*AUCUNE OBSERVATION*)

ML registre mairie de MONSEMPRON-LIBOS,

MO registre mairie de MONTAYRAL (*AUCUNE OBSERVATION*),

SV registre mairie de SAINT-VITE,

E47 rassemble la messagerie électronique et postale des cinq communes (*AUCUNE OBSERVATION*).

Comme annoncé dans mon préambule, les **observations du public** se distribuent en trois thèmes :

- des émanations nauséabondes par la station de traitement,
- la circulation de poids lourds alimentant ou déchargeant la station, sur une voie urbaine étroite,
- la qualité du rejet par le réseau et par la station dans le fleuve Lot

Ainsi les observations PAR THÈMES du Public se distribuent comme suit :

NOTA : Les énonciations des documents ci-dessous rapportés dans les différentes annexes constituent des observations, parfois réitérées parce que ces documents sont adressés à des destinataires publics multiples spécialement à l'occasion de l'enquête publique.

Les déclarants sont identifiés dans leurs observations sur les registres par leur identité et leur adresse, dans la présente synthèse par l'initiale de leur patronyme et par leur adresse.

1- Des émanations nauséabondes par la station de traitement :

Elles seraient défavorablement perçues, accrues, depuis trois à six mois, par de proches riverains qui se sont manifestés au nombre de dix à mes permanences et aussi par courriers adressés aux maires et à moi-même.

Ainsi :

Registre d'enquête publique en mairie de CONDEZAYGUES :

a) Annexe CO/1 comprenant plusieurs documents:

- le **courrier du 29 mai 2021** adressé au maire de MONSEMPRON-LIBOS avec copie au maire de CONDEZAYGUES par Monsieur G. et Madame S. demeurant ensemble 20 rue du Lot à Monsempron-Libos qui évoquent la **diffusion d'odeurs hautement désagréables**.

- le **tract anonyme** qui m'a été remis par le Maire de CONDEZAYGUES, tract appelant les riverains de la station d'épuration à se mobiliser pendant l'enquête publique contre les conséquences de *l'agrandissement de la station, l'augmentation de la circulation des camions fréquentant la station et d'envahissantes odeurs pestilentielles émanant de la station*.

NOTA : l'auteur de ce tract, Monsieur G. demeurant à MONSEMPRON-LIBOS est ensuite venu trois fois à mes permanences et a déposé quatre observations.

b) Annexe CO/2 comprenant :

- un **échange de courriers électroniques** entre Monsieur G. précité dans l'annexe qui précède, et le syndicat mixte EAU 47 le 7 juin 2021. Ce riverain s'inquiète des *conséquences sanitaires des fortes odeurs émises*. En réponse le responsable technique de secteur du maître d'ouvrage évoque l'absence de danger et un meilleur traitement des boues produites avec des améliorations à venir.

c) Annexe CO/3 :

- le **courrier du 7 juin 2021** (remis par le maire de CONDEZAYGUES) par lequel Madame la Présidente du syndicat mixte EAU 47 invite l'exploitant délégataire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées à *garantir le bon fonctionnement de la station exempt de nuisances pour le voisinage, et à connaître le plan d'action* avant le 18 juin 2021.

NOTA : j'ai également annexé dans le registre de la mairie de MONSEMPRON-LIBOS (Annexe numéro ML/1) pour l'information du public la copie de ce courrier adressé par le Syndicat aux cinq mairies concernées par le projet.

d) Annexe CO/4 :

- le **courrier électronique du 14 juin 2021** adressé par Monsieur G. susnommé au maître d'ouvrage et à deux mairies insistant sur les *odeurs quasi permanentes de la station depuis plus de trois mois, sur la circulation des camions sur une voirie inadaptée et une possibilité d'accès direct qui a été envisagée*.

NOTA : j'ai également annexé dans le registre de la mairie de MONSEMPRON-LIBOS (Annexe numéro ML/2) pour l'information du public la copie de ce courrier adressé par Monsieur G. deux mairies des communes les plus concernées par les nuisances qu'il rapporte.

e) Annexe CO/5 :

- un ensemble de **quatre courriers électroniques** adressés par Monsieur G. les 17,18, 18id et 21 juin 2021 aux mairies des communes d'implantation ou proche de la station, avec photographie de *rejet liquide dans le Lot* ainsi que la *persistance de fortes odeurs*, assorti d'une **transmission mail** de cette information par le maire de CONDEZAYGUES au maître d'ouvrage le 22 juin 2021.

Registre d'enquête publique en mairie de MONSEMPRON-LIBOS :

Observation ML/1 du 21 juin 2021:

Monsieur B. demeurant impasse de Plaisance à MONSEMPRON-LIBOS et Monsieur D. demeurant 12 rue de Plaisance à MONSEMPRON-LIBOS rapportent après mon exposé du projet des *émanations nauséabondes croissantes depuis six mois* en provenance de la station de traitement.

Observation ML/2 du 21 juin 2021 :

Un groupe solidaire de sept déclarants a souhaité faire une observation commune après mon exposé du dossier. Ils demeurent à MONSEMPRON-LIBOS à proximité de la station et déclarent subir des odeurs *nauséabondes de la station depuis plusieurs mois qui les incommode fortement certains jours et sont insupportables*. Associant leur conjoint à leur démarche, il s'agit de :

- Madame C. demeurant 30 avenue de Villeneuve,
- Monsieur V. propriétaire au 1 et 3 avenue du Rech,
- Monsieur B. demeurant 15 avenue de Villeneuve,
- Monsieur/Madame J. demeurant 27 bis avenue de Villeneuve,
- Monsieur/Madame R. demeurant 4 résidence Au Rech, avenue de Villeneuve,
- Madame R./Monsieur V. demeurant 2 résidence Au Rech, avenue de Villeneuve.

Observation ML/3 du 2 juillet 2021 :

Monsieur G. demeurant 20 rue du Lot à MONSEMPRON-LIBOS, rapporte les *nuisances olfactives de la station, s'inquiète sur leur persistance à l'avenir et sur le trafic des camions se rendant à la station par une voie inadaptée*.

NOTA : Monsieur G. est l'auteur du tract appelant les riverains à se mobiliser. Il a exprimé dans les registres trois autres observations et adressé plusieurs messages électroniques au maître d'ouvrage et aux mairies les plus proches.

Observation ML/4 du 2 juillet 2021 : (pour mémoire, elle sera rappelée dans le thème des rejets d'effluents dans le Lot)

Monsieur G. précité a ensuite fait une observation complémentaire. Il rapporte l'existence de trois rejets d'eau par le réseau dans le Lot dont *l'un intermittent à 200 m de la station qui s'y déchargerait, avec une production de mousse de détergent apparent*.

Registre d'enquête publique en mairie de SAINT-VITE :

Observation SV/2 du 8 juin 2021 :

Monsieur G. susnommé plusieurs copies de documents :

- une note qui m'est adressée en date du 8 juin 2021 rapportant les *nuisances olfactives* par la station de traitement, la *circulation des camions accédant à la station* sur la voirie inadaptée des rues du Lot et de Plaisance à MONSEMPRON-LIBOS et sur le chemin de Labesque à CONDEZAYGUES.

- un pointage des passages de camions entrant et sortant de la station pour la période du 12 au 25 mai 2021, avec photographies,
- le tract d'appel à la mobilisation pendant l'enquête publique,
- son courrier du 30 avril 2021 adressé au maire de CONDEZAYGUES pour se plaindre des odeurs de la station et le trouble causé par les camions fréquentant la station.

NOTA : J'ai annexé cet ensemble de documents sous le référence Annexe SV/1

Disons en outre que nous avons noté sous les références SV 3 et 4 sur ledit registre la venue à notre permanence de Monsieur le Maire de SAINT-VITE et de ses trois Adjoints.

Le second thème des observations concerne le passage des camions.

2- Les camions accèderaient à la station par une voirie inadaptée :

C'est ce que rapporte Monsieur G. évoquant des *risques d'accident*, une vitesse excessive et des précautions insuffisantes, une *voirie trop étroite*, des *vibrations* nuisant aux constructions, des *nuisances* sonores.

3- Des rejets par le réseau et par la station dans le Lot :

Monsieur G. rapporte des rejets du réseau dans le fleuve Lot parfois mousseux et colorés. Il les relate dans plusieurs observations ci-avant.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les doléances relatives à la station traduisent dans le public riverain qui s'est exprimé une mauvaise image de la gestion du réseau. Elle doit être améliorée et leurs observations se doivent d'être considérées.

Je prie le maître d'ouvrage de bien vouloir me fournir tous éléments de réponse précis sur les trois thèmes évoqués par le public, en particulier :

- les causes et les remèdes aux **émanations olfactives** de la station de traitement qui ne paraissent pas exister auparavant : conditions de stockage, maintenance et remplacement ou évolution des matériels et des traitements, le volume annuel des matières apportées par les vidangeurs et s'il participe au désordre olfactif rapporté,
- les possibilités de réduire les inconvénients du **passage des camions** accédant à la station,
- la nature et les modalités des **trois rejets** du réseau dans le Lot.

Enfin, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VITE a déposé sur le registre d'enquête publique de sa mairie l'observation suivante :

Observation SV/5 du 30 juin 2021: Des pluies torrentielles font apparaître un dysfonctionnement du réseau d'assainissement privatif de la résidence des Rochers de cent logements dont un tiers est propriété du bailleur social Domofrance. Il en résulte des détritres de toilette sur les berges du Lot, ce qui appelle une nécessaire intervention.

NOTA : J'ai annexé sous la référence d'annexe SV/2 cette note d'observation assortie d'un échange de correspondances entre le bailleur social et le magistrat municipal.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a-t-il connaissance de ce dysfonctionnement portant atteinte à l'environnement et susceptible d'entraîner des dommages du réseau collectif ? Envisage-t-il d'en rechercher les causes si cela n'a pas été fait et le cas échéant de réaliser ou d'exiger une mise aux normes ?

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET :

REMARQUES GÉNÉRALES

Les délibérations favorables des conseils municipaux préalables à la formulation du projet ainsi que mes consultations pendant l'enquête publique traduisent l'**adhésion des collectivités territoriales** à la solution proposée de mise en séparatif de l'ensemble du réseau. Cela m'a été rappelé, confirmé, par l'ensemble des maires et par les cadres administratifs et techniques municipaux consultés.

Le **public** n'a pas émis de critique sur la substance proprement dite du projet. La mise en séparatif de la totalité du zonage devrait résoudre ou diminuer significativement les inconvénients et les nuisances rapportées par diminution des apports dans la station et des enlèvements par les camions.

La participation du public riverain de la station sera constructive d'un retour à l'état antérieur de faibles nuisances de la station, d'une bonne réciprocité de voisinage et d'une meilleure image du réseau dans son ensemble.

Il existe un point très préoccupant avec des conséquences cumulatives :

- la non-conformité du zonage d'assainissement actuel au regard de la **Directive européenne** du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires laquelle a été transposée dans le droit national.

- l'**arrêté préfectoral** subséquent en date du 22 juillet 2019 **de mise en demeure** du nouveau maître d'ouvrage (précontentieux européen) de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de CONDEZAYGUES-FUMEL. Cet arrêté n'a pas été contesté devant le Tribunal administratif.

- l'éventualité de la condamnation de l'Etat Français par la Cour de Justice Européenne pour non-respect des obligations de la Directive, à l'instar de plusieurs Etats membres déjà condamnés qui pourraient disposer d'une action récursoire pécuniaire contre les maîtres d'ouvrage défaillants.

- la possibilité de suites judiciaires à la diligence du Procureur de la République après constatations par un agent assermenté.

- l'obligation du suivi trimestriel, ou régulier, de l'état d'avancement des études et travaux de mise en conformité adressé par le maître d'ouvrage au représentant de l'Etat qui le rapporte régulièrement à la Commission Européenne.

MES OBSERVATIONS INVITANT RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Observation CE/1 :

Le présent projet de modification du zonage d'assainissement des cinq communes précitées est **approuvé** par les collectivités territoriales, bénéficie d'un **avis favorable** du représentant de l'Etat qui l'inscrit dans une obligation de conformité aux normes européennes.

Il s'agit d'un projet ambitieux et nécessaire, exigeant de lourds investissements et une longue maîtrise d'œuvre.

Pouvez-vous rappeler :

- les premières réalisations de mise en conformité depuis le transfert de la maîtrise d'ouvrage,
- les difficultés principales mises au jour dans le fonctionnement du réseau,
- les **travaux prioritaires pour les deux prochaines années** et les grandes étapes du calendrier décennal jusqu'à l'achèvement de la réhabilitation du réseau.
- les modalités générales du financement permettant de mener le projet à son terme.

Observation CE/2 :

Avec leur bonne connaissance du terrain, les maires ont exprimé le souhait :

- que la réfection du réseau et les interventions sur la voirie soient concertées pour diminuer les nuisances et opérer le cas échéant dans le même temps sur les autres réseaux,
- que des dysfonctionnements locaux soient résolus tels que des refoulements intermittents par le réseau collectif déjà localisés et des branchements privés possiblement non conformes soient mis aux normes.

Le maître d'ouvrage EAU 47 envisage-t'il de répondre à ce souhait des élus de participer pleinement à la démarche de réhabilitation concertée et durable avec une économie de moyens et plus d'efficacité ? Et à la résolution de problèmes ponctuels de fonctionnement identifiés ?

Observation CE/3 :

Une procédure précontentieuse Européenne est en cours avec des obligations strictes à la charge de l'Etat Français, de son représentant (Préfet du département) et du maître d'ouvrage EAU 47.

Veuillez-bien me préciser les modalités et la teneur de vos comptes-rendus périodiques mis à votre charge par le représentant de l'Etat qui doit lui-même déférer à la demande de la Commission Européenne ?

Avez-vous strictement défini et programmé la réalisation des travaux essentiels qui satisfassent au plus tôt les obligations Européennes et désormais nationales afin d'éviter une possible sinon imminente condamnation de la France ?

Il me sera alors possible d'évaluer tous les aspects positifs, opérationnels et techniques, juridiques et administratifs et les contraintes de votre maîtrise d'ouvrage de ce programme décennal de grande ampleur. **Je vous en remercie.**

MÉMOIRE EN RÉPONSE :

Je vous invite, Madame la Présidente du Syndicat Mixte EAU 47, à bien vouloir produire un mémoire en réponse aux observations du présent procès-verbal qui comporte onze feuillets, dans un délai maximum de quinze jours à compter de ce jour, ou dès que possible.

Remis le 09 JUILLET 2021 au siège du Syndicat Mixte EAU 47 à sa Présidente

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude ANDRIEU

NOTA : La copie de l'intégralité des observations du public in extenso et de la totalité des annexes des registres ont été remis à Madame la Chargée de projet au fur et à mesure de leur recueil.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél : 05.53.68.44.00

Modification des zonages d'assainissement des communes de Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite.

**Mémoire en réponse au procès-verbal des
observations émises pendant l'enquête publique.**

Juillet 2021

Sommaire

1. Préambule	3
2. Observations du public	3
2.1. Emanations nauséabondes par la station d'épuration	3
2.2. Circulation des véhicules	3
2.3. Rejets par le réseau et la station dans le Lot.....	4
3. Observations des élus	4
4. Observations du commissaire enquêteur.....	5
4.1. Investissements réalisés et programmés	5
4.2. Concertation des élus	5
4.3. Procédure de Pré-Contentieux Européen	6

1. Préambule

Ce mémoire apporte les éléments de réponse aux observations émises pendant l'enquête publique qui a concerné le projet de modification de zonage d'assainissement des communes de Condezaygues, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite. Cette enquête s'est déroulée du 2 juin au 7 juillet 2021 inclus.

Les observations ont été émises par des particuliers, des élus, et par M. Andrieu, commissaire enquêteur nommé pour cette enquête, et ont été compilées dans le procès-verbal rendu le 9 juillet 2021.

2. Observations du public

2.1. Emanations nauséabondes par la station d'épuration

L'essentiel des remarques du public concerne les nuisances olfactives. Les riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes depuis plusieurs mois.

Par courrier en date du 7 juin, le Syndicat EAU47 a demandé à l'exploitant de la station d'épuration (la société Saur) de lui proposer rapidement des solutions pour atténuer ces nuisances (courrier présenté en annexe 1).

Des propositions ont été rapidement apportées par la Saur (annexe 2). Il apparaît que les odeurs proviennent essentiellement de l'étape d'extraction des boues et d'épaississement par centrifugation. L'exploitant propose tout d'abord la mise en place d'une installation de désodorisation en sortie de l'aération du bâtiment de la centrifugeuse, composée d'un filtre à charbon actif.

D'autre part, celui-ci propose un traitement de limitation d'odeurs lors du process de déshydratation. Pour cela, Saur expérimente depuis mi-juin l'injection de polymère avant le process de déshydratation par la centrifugeuse, pour désodoriser les centrats (égouttures de la centrifugeuse qui sont renvoyées dans la filière de traitement). Le type de polymère le plus performant, ainsi que sa concentration à introduire dans le process, seront définis par l'exploitant suite à ces essais.

Enfin, l'exploitant va couvrir par des bâches les bennes de boues séchées, après leur remplissage en attendant leur évacuation. Il s'engage également à évacuer les bennes pleines plus rapidement.

2.2. Circulation des véhicules

D'autres observations concernent le transport. Les riverains de la station d'épuration se plaignent de la circulation des véhicules nécessaires à l'activité du service.

Le Syndicat EAU47 ne peut pas empêcher la circulation des véhicules utilitaires ni les camions qui viennent chercher les boues. Afin de réduire les inconvénients des passages des camions, il a été rappelé à l'exploitant la nécessité que chaque véhicule roule au pas et respecte le quartier résidentiel traversé par le chemin emprunté jusqu'à la station.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public de Saur, le Syndicat EAU47 a renouvelé les conventions de dépotage de matières de vidange qui le lie avec quatre entreprises de vidange d'assainissement non collectif. Par ces conventions, il a été mis en place des horaires de dépotage stricts, et Saur doit veiller au respect de ces engagements tripartites.

Enfin, Monsieur le Commissaire enquêteur a évoqué l'existence d'emplacements réservés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En effet, la mairie de Condezaygues aurait procédé au classement de certaines parcelles afin de permettre à long terme la construction d'un chemin d'accès à la station depuis la route départementale n°911. Le Syndicat EAU47 a pris connaissance de cette information lors de cette enquête publique.

2.3. Rejets par le réseau et la station dans le Lot

Une observation a été portée concernant des rejets dans le Lot. Un riverain a observé le rejet de la station dans le Lot, parfois mousseux et coloré, et des rejets du réseau d'eaux pluviales.

La station d'épuration traitant les eaux usées des centres bourg des cinq communes, un flux d'eau traitée est donc rejeté en continu dans le milieu naturel. Le bouillonnement observé par le riverain dans le Lot correspond à ce rejet.

D'autres rejets ont été observés sur la berge, en contrebas de la rue du Lot.

Il s'agit d'exutoires du réseau d'eaux pluviales. Des eaux usées peuvent parfois être mélangées à ces eaux pluviales. En effet, il existe sur le réseau d'assainissement des déversoirs d'orage, qui sont des ouvrages permettant de décharger le trop-plein d'eau arrivant ponctuellement dans les réseaux, notamment par temps de pluie. Au vu du long linéaire de réseau historiquement de type unitaire (c'est-à-dire qui collecte les eaux de pluie et les eaux usées des habitations et des voiries), ces "délestages" font partie de son fonctionnement. Des rejets d'eaux usées diluées dans les eaux de pluie peuvent donc être observables dans le Lot.

3. Observations des élus

Monsieur le Maire de Saint-Vite a fait une observation concernant le réseau privé de la résidence des Rochers, géré par le bailleur Domofrance.

Lors du diagnostic du réseau d'assainissement, il a été montré que le réseau privé de la résidence des Rochers est de type unitaire. Les réseaux collectent ainsi les eaux usées et les eaux de pluie.

Le Syndicat EAU47 n'a pas connaissance de l'existence d'un déversoir d'orage sur les berges du Lot au droit de cette résidence, qui déverserait des rejets d'eaux non traitées par temps de pluie.

Le Syndicat va demander à son exploitant de vérifier la présence d'un tel ouvrage.

D'autre part, EAU47 a pris connaissance de la demande que Monsieur le Maire a faite au gérant Domofrance de répondre à ses inquiétudes quant à la gestion des réseaux après la vente prochaine des habitations restantes.

Le Syndicat EAU47 en profitera pour demander au gérant de la résidence de mettre en conformité les réseaux d'assainissement privés de cette résidence.

4. Observations du commissaire enquêteur

4.1. Investissements réalisés et programmés

Lors du transfert de la compétence « assainissement » par la Communauté de communes de Fumel Vallées du Lot au Syndicat EAU47, les installations d'assainissement étaient peu entretenues et en mauvais état.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a été destinataire des remarques faites par le service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires depuis 2014, qui permettent d'appréhender la situation dans laquelle étaient les ouvrages. Le système d'assainissement de Condezaygues était classé non conforme depuis au minimum 2014.

Les difficultés rencontrées sont dues à des rejets d'eaux non traitées trop nombreux et trop fréquents dans le Lot, et des mauvaises performances de la station d'épuration.

C'est pourquoi, dès le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat EAU47 a réalisé des investissements sur les ouvrages. Vous en trouverez le relevé exhaustif en annexe 3.

Suite au diagnostic des réseaux d'assainissement, terminé en 2019, le Syndicat EAU47 s'est engagé dans un programme de réhabilitation. Le scénario retenu consiste en :

- Mise en sécurité des ouvrages
- Réhabilitation des réseaux de type séparatif défectueux
- Mise en séparatif de la totalité des réseaux unitaires, avec déconnexion nécessaire des eaux pluviales chez les abonnés

L'engagement a été validé par les élus du Syndicat EAU47 et envoyé aux services de l'Etat en décembre 2020 (courrier en annexe 4).

Les travaux pour les deux prochaines années concernent la mise en séparatif des secteurs de suivants :

- Secteur de l'avenue Léon Jouhaux, à Fumel
- L'avenue de la Gare, à Fumel
- La rue du Fossal, à Montayral.

En effet, les premiers travaux de réhabilitation concernent des secteurs où les communes prévoient des aménagements de voirie. Le maître d'œuvre retenu par le collectivité programmera les travaux suivants selon des priorités qui seront proposées au Syndicat (limitation du nombre de déversements annuels par déversoir d'orage, linéaire à mettre en séparatif, surface active la plus importante...).

Le financement de ces travaux sera à la charge du Syndicat EAU47. Les recettes du Syndicat proviennent de la redevance assainissement payée par les abonnés au service assainissement collectif.

Chaque phase de travaux fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui pourront s'élever à environ 30% du montant des travaux.

4.2. Concertation des élus

Les élus ont affirmé leur volonté de participer à la démarche de réhabilitation du système d'assainissement.

Avant tout projet de travaux, le Syndicat EAU47 a pour habitude de se rapprocher des municipalités. Dans ce cadre particulier, et au vu du programme important des travaux, il a été choisi de caler les premières priorités de travaux sur les travaux de voirie des communes. Les mairies ont déjà fait remonter au technicien d'EAU47 les projets d'aménagement de voirie envisagés dans les prochaines années.

Concernant la résolution de problèmes ponctuels de fonctionnement du réseau, l'exploitant Saur doit pouvoir intervenir pour les résoudre rapidement.

4.3. Procédure de Pré-Contentieux Européen

Le système d'assainissement de Condezaygues est évalué non-conforme depuis un certain nombre d'années (je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une non-conformité du zonage, comme dit dans le procès-verbal, mais du système d'assainissement, visant donc la performance du réseau et de la station de traitement des eaux usées.)

La conformité du système d'assainissement est évaluée par un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, le rejet de la station dépasse les normes fixées par la réglementation et par l'acte individuel (arrêté préfectoral présenté en annexe 6). Au vu de la capacité de la station de traitement des eaux usées, des analyses réglementaires sont donc réalisées mensuellement. Des dépassements des normes sont régulièrement observés.

D'autre part, les réseaux d'assainissement sont non-conformes, car les rejets d'eaux non traitées vers le milieu naturel par les déversoirs d'orage sont trop nombreux (fréquence supérieure à 20 déversements dans l'année pour chacun).

Le Syndicat EAU47 présente aux services de l'Etat l'avancement des études et des travaux, à la périodicité mensuelle demandée. (Quelques courriers sont présentés en annexe 5)

Afin de satisfaire les obligations européennes, et au vu des problématiques rencontrées, il semble que la conformité ne puisse être retrouvée qu'après un certain nombre d'années. Le programme de réhabilitation, afin de retrouver la conformité du système d'assainissement, a été défini en 2020 et est présenté en annexe 4.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Courrier de demande d'amélioration de l'exploitation de la station de Condezaygues, adressé à Saur

ANNEXE 2 : Réponse de l'exploitant Saur

ANNEXE 3 : Investissements réalisés depuis le transfert de la compétence assainissement

ANNEXE 4 : Engagement du Syndicat EAU47 dans la programmation de réhabilitation du système d'assainissement

ANNEXE 5 : Quelques courriers d'étape envoyés à la DDT dans le cadre du précontentieux européen

ANNEXE 6 : Arrêté préfectoral n°2006-321-4 autorisant le rejet de la station d'épuration de Condezaygues

ANNEXE 1 : Courrier de demande d'amélioration de l'exploitation de la station de Condezaygues, adressé à Saur

Agen, le 7 juin 2021

SAUR
Monsieur Pierre CASTERAN
10 avenue d'Italie
47000 AGEN

☎ 05.53.68.48.43 - ✉ 05.53.68.44.07

✉ h.marchesin@eau47.fr

Affaire suivie par : Hugo MARCHESIN

Nos réf : HM/2021/33154

Objet : Exploitation de la station d'épuration de Condezaygues

Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Syndicat EAU47 vous a confié, pour une durée de 12 ans, l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire du Fumémois via un contrat de délégation de service public.

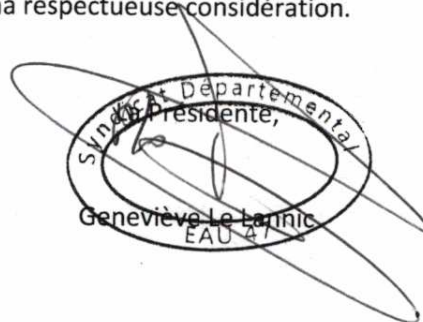
Le fonctionnement du réseau de collecte nécessite des investissements pour lesquels le Syndicat EAU47 a établi une programmation de travaux pluriannuelle. Ces travaux seront menés en étroite collaboration avec vos services afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées.

A ce jour, le Syndicat EAU47 est interpellé par des riverains de la station d'épuration de Condezaygues et des élus des communes de Monsempron Libos, Fumel et Condezaygues. En effet, les riverains font remonter des problèmes d'odeurs permanents provenant de la station d'épuration.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un bon fonctionnement de la station d'épuration tout problème environnemental ou de voisinage. Je vous demande également de communiquer auprès des communes concernées sur les difficultés rencontrées et de tenir informé les riverains de la station d'épuration.

Afin de rendre compte des mesures prises, je vous demande de me transmettre un plan d'action détaillé avant le 18 Juin 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne
Geneviève Le Lannic
EAU 47

Copie à :

- Mairie de Monsempron Libos
- Mairie de Fumel
- Mairie de Condezaygues
- Mairie de Saint Vite
- Mairie de Montayral

ANNEXE 2 : Réponse de l'exploitant Saur



SAUR
100 Avenue d'Italie
47000 AGEN

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47
997 Avenue Dr Jean Bru
47000 AGEN

A l'attention de Mme la Présidente

Agen, le 14 / 06 / 2021

Objet : Exploitation de la station d'épuration de CONDEZAYGUES

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 07/06/2021 et vous apportons les compléments ci-dessous :

Nos services ont été alertés à partir du mois d'avril de problématiques d'odeurs autour de la STEP, certainement en lien avec le début des montées en température. Nous avons alerté vos services, par mail, dès ces signalements.

Nous avons rapidement conclu que l'origine des odeurs provenaient majoritairement du local déshydratation des boues.

Actuellement, l'extracteur d'air vicié du local déshydratation se dirige vers les habitations, où sont signalées les problèmes d'odeurs.

Suite aux échanges avec les services de la Mairie de Monsempron-Libos et notamment avec Monsieur le Maire, ce dernier m'a précisé que la problématique n'était pas récente et que les principaux vents étaient majoritairement en direction du lotissement signalant les problématiques.

Ne pouvant limiter le fonctionnement de la centrifugeuse et de l'extracteur d'air, nous pouvons vous proposer 2 solutions techniques que nous vous présenterons lors du prochain point technique avec vos collaborateurs :

- Mise en place d'une tour de désodorisation à charbon actif, permettant de traiter l'air sortie extracteur,
- Mise en place d'un traitement de limitation d'odeurs à mettre en place directement dans le local déshydratation et permettant de neutraliser les odeurs liées au process de déshydratation.

En parallèle nous adaptons nos locations de bennes afin de disposer de bâches permettant de les couvrir après chaque remplissage en attendant leurs évacuations. Nous adaptons également le nombre de rotations de bennes en lien avec les temps de marche de la centrifugeuse afin d'assurer des rotations les plus rapides possibles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sincères salutations.

Nicolas LYONNET
Responsable de Territoire Garonne



ANNEXE 3 : Investissements réalisés depuis le transfert de la compétence assainissement

Investissements réalisés en 2019-2020

La communauté de communes de Fumel-Vallée du Lot a transféré la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 au Syndicat EAU47. Le Syndicat a repris en main des installations peu entretenues, et certaines à l'abandon.

Sur l'agglomération d'assainissement de Condezaygues, des travaux ont été réalisés dès 2019.

Investissements 2019 :

Sur les réseaux :

Changement de l'armoire électrique du PR du stade

Changement des 2 pompes du PR de Saint Vite

3 pompes renouvelées sur des PR

Mise en place de télétransmission sur 4 postes de refoulement (Belhomme, Terrain, Liboussou, entrée station)

Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage n°4 et n°15

Réhabilitation du réseau avenue de l'usine, Fumel

Réhabilitation du réseau rue de la Quincaillerie, Monsempron-Libos

Sur la station :

Nettoyage du Carbofil, évacuation des sables

Révision des groupes froid des préleveurs et remplacement d'un afficheur

Reprise du chemin de roulement du clarificateur

Révision de la turbine n°1

Changement de la pompe à vis

Changement de pompe du PR en entrée station

Investissements 2020 :

Sur les réseaux :

Renouvellement d'une pompe du PR Liboussou à St Vite

Renouvellement des 2 pompes du PR de Peyremathieu à Condezaygues

Renouvellement pompe PR ateliers municipaux à St Vite

Renouvellement d'une partie du réseau rue du Fossal, à Montayral

Sur la station :

Renouvellement du tamis rotatif

Renouvellement de la turbine d'aération n°3

Reprise de l'étanchéité de la toiture du local d'exploitation

Nettoyage de la fosse à sable

Evacuation des sables et boues du silo

Renouvellement de la pompe des matières de vidange

Renouvellement d'une pompe du PR d'entrée

Renouvellement de l'airflow du dégraisseur

Agitateur de la fosse de dépotage

Pompe dessableur

Pompe à boues

Réparation des fissures en sortie de bassin d'aération

ANNEXE 4 : Engagement du Syndicat EAU47 dans la programmation de réhabilitation du système d'assainissement



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

Agen, le 21 décembre 2020

Direction Départementale des territoires
Madame La Directrice
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX

☎ 05.53.68.48.41 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Nos réf : ER/2020/31596

Objet : Pré-contentieux Directive Eaux Résiduaires Urbaines _ Condezaygues

Madame la Directrice,

L'agglomération d'assainissement de Condezaygues-Fumel fait l'objet d'une non-conformité à la Directive ERU. Afin de répondre à votre demande, le Syndicat Eau47 vous apporte mensuellement toute information permettant de démontrer ses obligations en matière de collecte et traitement des eaux usées.

Comme précisé dans le courrier du 1^{er} octobre 2020, les travaux prévus en 2019 ont été réalisés (réhabilitation des réseaux avenue de l'usine et de la rue de la Quincaillerie, mise en place de télétransmission de 3 postes de refoulement et mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage réglementaires).

Afin de réaliser le programme de travaux de réhabilitation à compter de l'année 2020, le Syndicat a souhaité être accompagné d'un maître d'œuvre. Celui-ci sera retenu lors de la prochaine commission d'appel d'offre. À cause de la crise sanitaire, le retard de nomination de ce maître d'œuvre n'a pas permis de réaliser les aménagements prévus en 2020 selon le 2^{ème} et 3^{ème} phase de travaux : mise en sécurité de postes de refoulement, et démarrage des travaux de mise en séparatif des réseaux.

Le programme de travaux envoyé le 7 mai 2019 vous est remis en pièce jointe. Il sera étudié et détaillé avec le futur maître d'œuvre en début d'année 2021. Il figurera également dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau, que le Syndicat doit déposer auprès de vos services avant le 31 mai 2021.

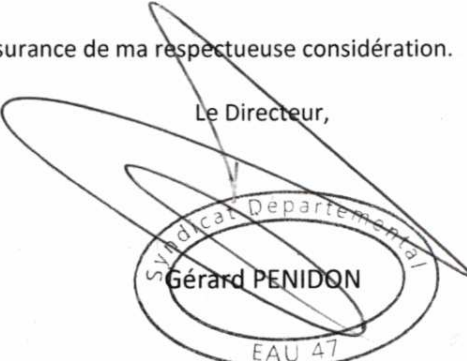
Ce programme de travaux reste indicatif. En effet, des travaux pourront être réalisés en priorité, en fonction d'urgences rencontrées sur le terrain ou d'aménagements urbains.

D'autre part, ce programme sera confirmé lors des débats d'orientation budgétaires en Février 2021.

Je ne manquerai pas de vous informer chaque mois de l'avancement des études et des travaux de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,


Syndicat Départemental
Gérard PENIDON
EAU 47

Précisions du programme de travaux de réhabilitation :

Phase de travaux	Années	Travaux	Précisions
2	2021	Mise en sécurité des PR (phases 1/3 et 2/3)	
3	2021/2022	Mise en séparatif BV14 et 16 Fumel	Secteurs des rues de la république, rue Massenet, rue Léon Jouhau, rue Pasteur, avenue Thiers
4	2022/2023	Mise en séparatif BV15 Monsempron	Secteur Cussac, des avenues du Mas et de la Libération, rue de la République et place de la mairie
5	2023/2024	Mise en séparatif BV2 Libos	Secteurs des avenues de la Gare, de Villeneuve, lieu-dit Roquefalcou
6	2024/2025	Mise en séparatif BV6 Montayral	Avenue de Fumel, secteurs de rues du Petit Bois, secteur Pellery
7	2026	Mise en séparatif BV7, 8, 9 St Vite, Liboussous, Tempoure	Secteur Fumélou, Condat secteur rue Marx Dormoy
8	2027-2028	Nouvelles mesures de débit, et suivi des déversements des DO, après les 2 ans de déconnexion des ECP en domaine privé	
		Déconnexion des DO (sauf DO n°4 et n°15)	
9	2028	Mise en sécurité des PR (phase 3/3)	

ANNEXE 5 : Quelques courriers d'étape envoyés à la DDT dans le cadre du précontentieux européen

Agen, le 17 août 2020

Direction Départementale des Territoires
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX

☎ 05.53.68.48.41 - ✉ 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Vos réf :

Nos réf : ER/2020/30879

Objet : Pré-contentieux Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 3 août 2020, vous demandez au Syndicat de vous fournir des éléments concernant l'agglomération d'assainissement de FUMEL-CONDEZAYGUES. En effet, cette agglomération est non conforme au titre de la Directive ERU mais des travaux sont en cours pour retrouver cette conformité. Je vous prie de trouver ci-dessous l'état d'avancement des travaux sur les réseaux et sur la station de traitement des eaux usées :

Travaux sur la station :

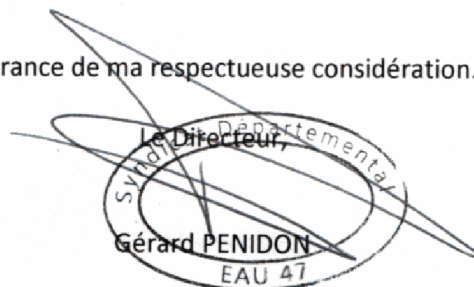
- Les équipements et l'automate de télétransmission ont été renouvelés début de l'année 2020, afin de permettre un meilleur suivi de la station par l'exploitant et une réactivité en cas d'arrêt ou de panne d'un ouvrage.
- Suite aux observations de terrain, une réflexion est en cours pour supprimer le trop plein du poste d'entrée. En effet, compte tenu de la topographie, le déversement en entrée de station se fait au déversoir d'orage le plus proche. Le point A2 serait donc déplacé rue du Lot. Ces travaux seront réalisés en concertation avec le Service de Police de l'Eau.

Travaux sur les réseaux :

- Lors de la prise de la compétence assainissement, la télétransmission a été installée sur les quatre postes de refoulement principaux. Les deux déversoirs réglementaires A1 ont également été équipés, ce qui permettra de fiabiliser l'exploitation du réseau.
- Suite au diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2017/2019, le Syndicat a établi un programme de travaux très ambitieux, d'un montant total de plus de 13 millions d'euros. Dès 2019, le réseau rue de la Quincaillerie et le réseau rue de l'usine (réseau principal où transite la majeure partie des effluents) ont été réhabilités. Un maître d'œuvre va être nommé à l'automne 2020, pour la programmation et la réalisation des travaux programmés de 2021 à 2027. L'analyse des offres des candidats à cet important marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

Je ne manquerai pas de vous informer chaque mois de l'avancement des études et travaux de mise en conformité.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,

Gérard PENIDON
EAU 47

997, av. du Dr Jean Bru • bât. B • 47 031 AGEN Cedex • www.eau47.fr
tél. 05 53 68 44 00 • fax 05 53 68 44 07



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

Agen, le 05 Mars 2021

**Direction Départementale des Territoires
Madame La Directrice
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX**

☎ 05.53.68.48.41 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Nos réf : ER/2021/32030

Objet : Pré-contentieux Directive Eaux Résiduaires Urbaines - Condezaygues

Madame la Directrice,

L'agglomération d'assainissement de Condezaygues-Fumel fait l'objet d'une non-conformité à la Directive ERU. Afin de répondre à votre demande, le Syndicat EAU47 vous apporte mensuellement toute information permettant de démontrer ses obligations en matière de collecte et traitement des eaux usées.

Un programme de travaux de réhabilitation des réseaux a été établi suite au diagnostic du réseau. Le Syndicat EAU47 désignera un maître d'œuvre lors de la prochaine commission d'appel d'offre, fixée le 11 mars 2021.

Le maître d'œuvre étudiera le programme de travaux et élaborera les phases de travaux avec le Syndicat EAU47. Nous travaillons actuellement avec les communes par rapport à leurs projets de rénovation de voirie afin de cibler les premières phases de travaux, notamment sur la commune de Fumel dans le secteur Léon Jouhaux.

Les travaux de réhabilitation seront donc réalisés en fonction des urgences ou des aménagements urbains. Vous serez informée de l'avancement de la consultation du marché de travaux et de leur réalisation.

Je ne manquerai pas de vous informer chaque mois de l'avancement des études et des travaux de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,

Gérard PENIDON
EAU 47



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

Agen, le 22 mars 2021

**Direction Départementale des Territoires
Madame La Directrice
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX**

☎ 05.53.68.48.41 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Nos réf : ER/2021/32294

Objet : Pré-contentieux Directive Eaux Résiduaires Urbaines - Condezaygues

Madame la Directrice,

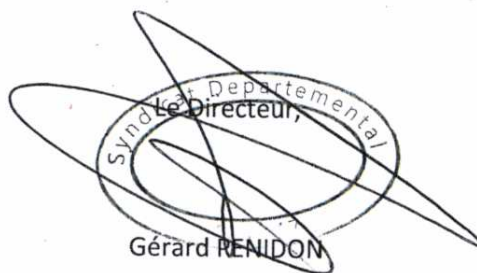
L'agglomération d'assainissement de Condezaygues-Fumel fait l'objet d'une non-conformité à la Directive ERU. Afin de répondre à votre demande, le Syndicat EAU47 vous présente le point mensuel de fin mars 2021 en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Lors de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2021 et du bureau du 19 mars, le Syndicat EAU47 a désigné un maître d'œuvre pour l'accompagner dans le programme ambitieux de travaux de réhabilitation des réseaux. Le bureau d'étude Advice Ingénierie sera chargé de l'étude et de la programmation des travaux en relation avec le Syndicat EAU47, en partenariat avec les communes. Les travaux de réhabilitation seront donc réalisés en fonction des urgences ou des aménagements urbains. Vous serez informée de l'avancement de la consultation du marché de travaux et de leur réalisation.

Pour l'année 2021, les premières phases de travaux vont concerner le secteur Léon Jouhaux et l'avenue de la Gare sur la commune de Fumel ainsi que la rue du Fossal à Montayral. Ces travaux ont pour but d'anticiper le renouvellement des réseaux en amont des projets de rénovation de la voirie de la commune de Fumel mais également de garantir une continuité de service sans risque de salubrité aux usagers.

Je ne manquerai pas de vous informer chaque mois de l'avancement des études et des travaux de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Condezaygues-Fumel.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma respectueuse considération.


Le Directeur,
Gérard RENIDON

Agen, le 8 juillet 2021

**Direction Départementale des Territoires
Madame la Directrice
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX**

Madame la Directrice,

L'agglomération d'assainissement de Condezaygues-Fumel fait l'objet d'une non-conformité à la Directive ERU. Afin de répondre à votre demande, le Syndicat EAU47 vous présente le point mensuel de fin juin 2021 en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Suite à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Advice Ingénierie, une réunion de lancement de l'étude s'est déroulée le 1^{er} juin 2021. Elle a permis au maître d'œuvre de prendre connaissance des projets à étudier en première priorité, définis par EAU47, en concertation avec les communes.

Je vous confirme que les secteurs à étudier en 2021 restent les suivants :

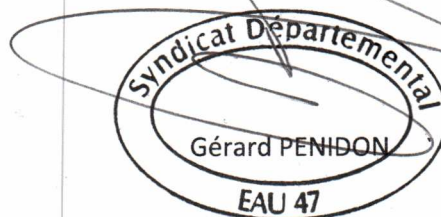
- Le secteur Léon Jouhaux, à Fumel
- L'avenue de la Gare, à Fumel
- La rue du Fossal, à Montayral

Le lancement de l'étude est prévu le 6 juillet 2021, pour une consultation des entreprises à l'automne 2021 et un démarrage des travaux en fin d'année 2021.

Je ne manquerai pas de vous informer chaque mois de l'avancement des études et des travaux de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Condezaygues-Fumel.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,



ANNEXE 6 : Arrêté préfectoral n° 2006-321-4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de Lot-et-Garonne

Service Environnement,
Aménagement Foncier et Forestier

 SERVICE DE POLICE DE L'EAU
ET DES MILIEUX AQUATIQUES
UNITE QUALITE DE L'EAU

Dossier suivi par : Patricia RIFFAUD
Tél. : 05.53.69.80.59

Arrêté préfectoral N° 2006-321-4
Autorisant le rejet de la station d'épuration
de CONDEZAYGUES
Rivière le Lot

Le Préfet de Lot et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le Livre II, titre I, chapitre IV, articles L.214-1 à L.214-6 ainsi que le Livre IV, titre III, chapitre I, articles 432-2 à 432-4 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2124-8, L.2124-10 et L.2132-5 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi modifiée du 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- Vu** la loi n° 76-6229 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- Vu** la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
- Vu** la loi modifiée n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la directive du Conseil des Communautés européennes n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- Vu** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la gestion et la police des eaux ;
- Vu** le décret du 28 décembre 1926 portant radiation du Lot de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Lot et Garonne ;
- Vu** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 relatif à la protection de la nature ;
- Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements, modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 ;
- Vu** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif aux enquêtes publiques ;
- Vu** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau ;
- Vu** le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau ;
- Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L372-1-1 et L372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L224.8 et L224.10 du code général des collectivités locales ;

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par arrêté n° 134/SGAR du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du Bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-602 du 3 mars 2000 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Fumel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20-5 du 20 janvier 2006 constituant un service de police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-44-2 du 13 février 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de Condezaygues, Monsempron-Libos, Fumel, Montayral et Saint-Vite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-263-3 du 20 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Patrick PEIRANI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le dossier de demande présenté par le Président de la Communauté de Communes du Fumélois et de la Lémance en date du 12 décembre 2005 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa session en date du 19 octobre 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La Communauté de Communes du Fumélois et de la Lémance est autorisée, au titre du code de l'environnement et dans les conditions du présent arrêté, à exploiter la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Condezaygues, et à rejeter les eaux usées après traitement dans le cours d'eau le Lot.

Article 2

Le permissionnaire est responsable de l'application des prescriptions du présent arrêté, qui ne le dispense pas du respect des autres obligations légales.

Article 3 : Nomenclature

L'ensemble du projet relève de la réglementation de la loi sur l'eau au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation	Caractéristique du projet	Régime
5.1.0	Stations d'épurations, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalier étant supérieure à 120 kg de DBO5	900 kg/j	Autorisation

5.2.0	3 déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur à 120 kg	< 120 kg/j > 12 kg/j	Déclaration
5.2.0	5 déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur ou égal à 120 kg de DBO5	≥120 kg/j	Autorisation
2.2.0	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure à 2000 m3/j mais inférieure à 10 000 m3/j et à 25 % du débit	2250 m3/j	Déclaration

Article 4 : Les boues résiduaires

Les boues issues de la station sont déshydratées puis acheminées et valorisées par compostage sur un site autorisé.

Article 5 : Prescriptions générales

L'objet de cet arrêté est de fixer les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

Il vise le "système d'assainissement", lui-même composé du "système de collecte" et du "système de traitement".

Il concerne également les sous-produits du système d'assainissement.

Il ne concerne pas les réseaux d'eaux pluviales des systèmes totalement séparatifs.

Le présent arrêté est applicable aux systèmes de collecte unitaires et aux réseaux d'eaux usées des systèmes séparatifs et pseudo-séparatifs. Ne sont exclus que les ouvrages recevant exclusivement des eaux pluviales ou des eaux non polluées.

Tous les réseaux de collecte, les déversoirs d'orage et la station d'épuration doivent être conçus, réalisés, exploités, entretenus et réhabilités comme constituant une unité technique homogène, et en tenant compte de leurs effets cumulés sur le milieu récepteur.

Article 6 : Ouvrages de rejet dans le Lot

Les effluents traités seront rejetés au Lot par une canalisation de rejet à créer.

L'établissement de cette canalisation devant donner lieu à l'établissement d'une servitude sur terrain privé, fera l'objet d'une procédure séparée puis d'un arrêté préfectoral distincts.

Le dispositif de rejet devra être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur, aux abords du point de rejet.

Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Article 7 : Déversoirs d'orage, réseau et bassins de stockage

Les déversoirs d'orage équipant le réseau ou situés sur la station ne doivent pas déverser par temps sec. Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires.

Chacun des déversoirs d'orage collectant des flux de pollution journaliers supérieurs à 120 kg de DBO5 sera équipé d'un débitmètre afin d'effectuer des mesures de débit.

Toutes mesures doivent être prises pour limiter les flux polluant rejetés au milieu naturel par temps de pluie. Un diagnostic des réseaux devra être effectué afin de mettre en évidence l'intrusion d'eaux claires parasites. Les travaux nécessaires en découlant devront être achevés au 31 décembre 2008.

Un suivi des débits en entrée de station sera effectué, afin de mettre en place un bassin tampon en entrée de traitement. Un même délai est donné au maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux à effectuer.

Article 8 : Flux de pollution

Le système d'épuration doit être exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et à sa charge de référence.

Cette station d'épuration réalise un traitement biologique par boues activées en aération prolongée.

Elle traite au moins les débits journaliers et les flux de pollution de référence suivants

Paramètres	Valeurs
Capacité de traitement	15 000 EH
Volume journalier d'effluents	2250 m ³
Débit de pointe horaire	216 m ³
Charge journalière en DBO ₅	900 kg
Charge journalière en DCO	1800 kg
Charge journalière en MES	1350 kg

Le traitement complémentaire des matières phosphorées devra être effectif au 31 décembre 2006.

Article 9 : Conditions techniques imposées au rejet des effluents traités

Les rejets, au niveau des dispositifs de prélèvement doivent répondre à chacune des conditions suivantes :

Température

La température instantanée doit être inférieure à 25°C.

PH

Le PH doit être compris entre 6 et 8.5

Couleur

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson :

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson et de gêner sa reproduction ou celle de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre après mélange avec les eaux réceptrices.

Odeur

L'effluent ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

Exigences épuratoires minimales

Les échantillons doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement, présentées dans les tableaux ci-dessous :

En moyenne journalière :

Paramètre	concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum
DBO ₅	25	80 %
DCO	125	75 %
MES	35	90 %

En moyenne annuelle :

Paramètre	concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum
NK	15	70 %
PT	2	80 %

Article 10 : Auto surveillance du système d'assainissement

10.1 - Système de traitement

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité, devra être enregistré (débits horaires arrivant sur la station, consommation de réactifs, production de boues...)

La station de traitement devra être équipée de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits amont et aval et de préleveurs automatiques asservis au débit. L'exploitant devra conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

La charge brute de pollution organique reçue par la station étant incluse entre 600 et 1 800 kg/j, la fréquence des mesures exprimées en jour/an est la suivante :

Paramètres	Nombre de contrôles par an
Débit	365
MES	24
DBO5	12
DCO	24
NTK	6
NH4	6
NO2	6
NO3	6
PT	12
boues*	24

* quantité et matières sèches

L'exploitant du système d'assainissement doit mettre en place un programme d'auto surveillance de chacun de ses principaux rejets et des flux de ses sous-produits, en accord avec l'Agence de l'eau et le Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA). Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité.

Lors de la mise en place du système, des fréquences plus rapprochées peuvent être fixées afin de valider le dispositif de surveillance.

10.2 - Système de collecte

Tout rejet significatif de temps sec dans le milieu naturel est interdit.

Toutes mesures doivent être prises pour limiter les flux de pollution rejetés au milieu naturel par temps de pluie.

Les déversements par les déversoirs d'orage feront l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

Les déversoirs d'orage équipant le réseau ne doivent pas déverser par temps sec. Le réseau doit être aménagé de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires.

Le suivi du réseau de canalisation sur le territoire de l'agglomération devra être réalisé par tout moyen approprié. Le plan du réseau et des branchements sera tenu à jour.

10.3 - Planning et communication des résultats

Le planning des mesures doit être renvoyé pour acceptation au début de chaque année au SPEMA et à l'Agence de l'eau.

Le permissionnaire communiquera chaque mois au SPEMA et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne les résultats de la surveillance du système d'assainissement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté du 22 décembre 1994.

Article 11 : Règles de tolérance par rapport aux paramètres DCO, DBO5, et MES

Ces paramètres peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils, en concentration et en rendement, ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau ci-dessous.

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conformes
4 - 7	1
8 - 16	2
17 - 28	3

Il est en plus nécessaire, parmi les **échantillons moyens journaliers** déclarés non conformes, qu'aucun d'entre eux ne dépasse les valeurs rédhibitoires ci-dessous précisées :

Paramètre	Concentration maximale
DBO5	50mg/l
DCO	250mg/l
MES	85mg/l

Article 12 : Dispositions techniques imposées au traitement et à la destination des sous-produits

Refus de dégrillage

Les refus de dégrillage, estimés à environ 15,6 m³/mois à capacité nominale, seront égouttés et évacués vers un site d'élimination agréé.

Graisses

Dans l'attente des travaux nécessaires au traitement biologique des boues sur site, les graisses continueront d'être acheminées vers un site d'élimination agréé dont les coordonnées seront communiquées au SPEMA.

Sables

Les sables, récupérés en tête de station, seront évacués vers un centre de traitement agréé dont les coordonnées seront communiquées au SPEMA.

Les rejets de sous-produits dans le milieu aquatique, par quelque moyen que ce soit, sont interdits.

Article 13 : Dispositions techniques imposées au traitement et à la destination des boues résiduaires.

L'évacuation des boues déshydratées s'effectuera vers une plate-forme de compostage agréée.

Une convention d'acceptation des boues sera régulièrement signée avec la société contractante.

Les quantités évacuées seront communiquées mensuellement au SPEMA avec leur destination.

Les analyses réalisées au titre de la surveillance des éléments trace métaux et organiques seront communiquées trimestriellement.

Les rejets de boues de station d'épuration dans le milieu aquatique, par quelque moyen que ce soit, sont interdits.

Article 14

Le site de la station sera maintenu en permanence en état de propreté.

Article 15 : Curage

Le permissionnaire contribuera aux travaux d'entretien et de curage du cours d'eau prescrit dans le but d'intérêt général, dans la proportion dans laquelle son rejet aura rendu les travaux nécessaires.

Article 16 : Compatibilité des eaux usées non domestiques

Les établissements rejetant dans le réseau d'assainissement des eaux usées autres que domestiques devront, conformément à l'article L 35-8 du code de la santé publique, faire l'objet d'une autorisation de déversement délivrée par la collectivité. Cette autorisation fixera les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être reçues, au regard notamment des exigences de bon fonctionnement de l'installation de traitement et de la filière d'élimination des boues.

Article 17 : Entretien et fiabilité des ouvrages

Le permissionnaire devra pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté, ainsi que de l'arrêté préfectoral n° 2000-602 du 3 mars 2000 fixant, sur le périmètre de cette collectivité, les objectifs de réduction des flux de substances polluantes.

En outre, des performances acceptables doivent être garanties en période d'entretien et de réparations prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier, ainsi que les procédures à observer par le personnel d'entretien.

L'exploitant doit informer au préalable le SPEMA des périodes d'entretien et de réparations prévisibles ainsi que de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Il précisera les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Ces travaux d'entretien devront se faire pendant les périodes susceptibles de nuire le moins possible au milieu naturel et notamment à la vie piscicole.

Le SPEMA peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

La responsabilité du permissionnaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 18 : Dispositions particulières pour les événements exceptionnels

Des dispositions de surveillance renforcées doivent être prises par le gestionnaire, lorsque des circonstances particulières ne permettent pas d'assurer la collecte ou le traitement complet des effluents. Il en est ainsi notamment en cas d'accidents ou d'incidents sur la station ou de travaux sur le réseau.

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le Préfet de tout incident ou accident affectant l'aménagement objet de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte du milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Le Préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en conscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.

En cas de carence ou s'il y a risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le Préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile et de la préservation du milieu aquatique, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

Article 19 : Formation du personnel

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Article 20 : Contrôle des installations, des effluents et des eaux résiduaires

Les agents du SPEMA devront constamment avoir libre accès aux installations autorisées. Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

L'accès aux points de mesure ou de prélèvement en entrée ou en sortie de station doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure.

Articles 21 : Contrôles inopinés

Le SPEMA peut procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés dans cet arrêté d'autorisation. Dans ce cas, un double de l'échantillon est remis à l'exploitant. Le coût des analyses est mis à la charge de celui-ci.

Article 22 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement par arrêté complémentaire et sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ni dédommagement, toutes nouvelles prescriptions rendues nécessaires en cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à ses articles L211-3 et L214-4.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages et des aménagements.

Article 23 : Modification de l'ouvrage

Toute modification apportée par le permissionnaire à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande avant réalisation.

Article 24

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Préfet met le permissionnaire en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé. Si à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, le Préfet peut mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'article L216-1 du code de l'environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

Il en serait de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions, le permissionnaire changerait l'état des lieux fixé par le présent arrêté sans y être préalablement autorisé.

Article 25 : Durée de l'autorisation

L'autorisation, objet du présent arrêté, est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle cessera de plein droit si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 26 : Renouvellement

Si le pétitionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation il devra, dans un délai de 1 an au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation, en faire la demande par écrit au Préfet, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée. Cette demande sera accompagnée des pièces énumérées à l'article 17 du décret n°93-742 du 29 mars 1993.

Article 27 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours pour le demandeur ou l'exploitant, est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

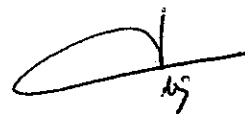
Article 28 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Villeneuve, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux Maires des communes de Condezaygues, Monsempron-Libos, Fumel, Montayral et Saint-Vite ainsi qu'au Directeur Régional de l'Environnement.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot et Garonne, et affiché dans les mairies concernées pendant une durée de un mois.

Agen, le 17 NOV. 2006
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt



Patrick PEIRANI

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE



Direction Départementale des
Territoires de Lot-et-Garonne

Service Environnement
Politique et Qualité de l'Eau

Dossier suivi par :
Julien CHROBACK
Tél. : 05.53.69.34.40

**Madame la Présidente
du Syndicat Départemental Eau 47**

997, avenue du Docteur Jean Bru

47031 AGEN Cedex

Mél : julien.chroback@lot-et-garonne.gouv.fr
Objet : Arrêté de mise en demeure au titre de l'article L.216-1 du code de l'environnement

AGEN, le 23 juillet 2019

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n° 47-2019-07-22-002 en date du 22 juillet 2019 portant mise en demeure du Syndicat départemental Eau47 à procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de CONDEZAYGUES-FUMEL conformément à la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

En cas de difficulté qui apparaîtrait en cours de mise en conformité et qui compromettrait le respect des échéances fixées dans cet arrêté, je vous invite à en informer au plus tôt le service de la police de l'eau dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous.

Cet arrêté de mise en demeure ne préjuge en aucun cas des suites judiciaires qui pourraient être données par le procureur de la République au cas où un procès verbal concernant cette même opération serait dressé par un agent assermenté.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La Directrice départementale
des territoires



Agnès CHABRILLANGES

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Politique et qualité de l'eau

ARRÊTE N° 47-2019-07-22-002
PORTANT MISE EN DEMEURE
du Syndicat Départemental EAU 47
de procéder à la mise en conformité du système
d'assainissement de CONDEZAYGUES-FUMEL
conformément à la directive Eaux Résiduaires Urbaines

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.171-6, L.171-8 et L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, deuxième partie, Titre II, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2124-8 et L.2125-1 ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 du 23 février 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-321-4 autorisant le rejet de la station d'épuration de Condezaygues – rivière du Lot du 17 novembre 2006 ;

Vu le courrier du 13 avril 2018 de la DDT, faisant suite au contrôle administratif de conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines au titre de l'année 2017 de ce système d'assainissement ;

Vu le rapport de manquement administratif transmis par courrier à la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot le 11 septembre 2018 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, présentant les non-conformités constatées et demandant la transmission sous un mois d'un planning de remise en conformité du système d'assainissement de Condezaygues-Fumel ;

Vu le courrier de la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot du 20 septembre 2018, informant du transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat départemental Eau 47 dès le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 de la DDT, prenant acte du changement de maître d'ouvrage et de l'attente d'un programme d'actions pour la mise en conformité du système d'assainissement de Condezaygues-Fumel ;

Vu le courrier du Syndicat Départemental Eau 47 du 7 mai 2019, proposant le calendrier des travaux de mise en conformité de ce système d'assainissement ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Condezaygues-Fumel, adressé au Syndicat Départemental Eau 47 en date du 19 juin 2019 ;

Vu que le Syndicat Départemental Eau 47 n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant que la réhabilitation du système d'assainissement nécessite un programme de travaux établi sur 9 ans et un investissement estimé à 13 000 000 € ;

Considérant que le point d'autosurveillance réglementaire A1 du système d'assainissement de Condezaygues-Fumel n'a pas été mis en place ;

Considérant que la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées de Condezaygues-Fumel est dépassée depuis plusieurs années ;

Considérant que le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Condezaygues-Fumel n'a pas été transmis ;

Considérant que le système d'assainissement de Condezaygues-Fumel ne respecte pas les performances épuratoires réglementaires depuis 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Syndicat Départemental Eau 47, représenté par Madame Geneviève LE LANNIC, est mis en demeure de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement de Condezaygues-Fumel selon le calendrier suivant :

Phase de travaux	Années	Travaux
1	2019	Réhabilitation du réseau avenue de l'usine - Fumel
		Réhabilitation du réseau rue de la Quincaillerie - Monsempron-Libos
		Mise en place de télétransmission sur les postes de refoulement de Belhomme et entrée de station à Fumel – Terrain à Montayral – Liboussou à St Vite
		Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage n° 15 et n° 4
2	2020	Mise en sécurité des postes de refoulement (phases 1/3 et 2/3)

ARTICLE 2 : Le Syndicat Départemental Eau 47 présente un point d'avancement écrit au service police de l'eau au 31 décembre de chaque année, et transmet le programme de travaux suivants.

ARTICLE 3 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Le Syndicat Départemental Eau 47, représenté par Madame Geneviève LE LANNIC, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois qui suit la date de notification ou publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié au Syndicat Départemental Eau 47, représenté par Madame Geneviève LE LANNIC ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne ;
- mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **22** JUIL. 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Béatrice LAGARDE